TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-98-41-T
CHAMBRE I

LE PROCUREUR
C.
THÉONESTE BAGOSORA
GRATIEN KABILIGI
ALOYS NTABAKUZE
ANATOLE NSENGIYUMVA

PROCÈS
Mercredi 28 avril 2004
8 h 55

Devant les Juges :
Erik Møse, Président
Jai Ram Reddy
Sergey A. Egorov

Pour le Greffe :
Marianne Ben Salimo
Edward Edwin Matemanga

Pour le Bureau du Procureur :
Barbara Mulvaney (absente) ; Drew White ; Segun Jegede (absent) ; Fatou Bensouda ; Christine Graham (absent) ; Rashid Rashid (absent) ; Abdoulaye Seye

Pour la défense de Théoneste Bagosora :
M^e^ Raphaël Constant
M^e^ Paul Skolnik

Pour la défense de Gratien Kabiligi :
M^e^ Jean-Yaovi Degli

Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :
M^e^ Peter Erlinder
M^e^ André Tremblay

Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :
M^e^ Kennedy Ogetto
M^e^ Gershom Otachi Bw'Omanwa (absent)

Sténotypistes officielles :
Joëlle Dahan
Laure Ketchemen
Nadège Ngo Biboum
Hélène Dolin
Anne Laure Melingui

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE

TÉMOIN MONSIEUR SAGAHUTU

Suite de l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur, par M[me] Bensouda.....1
Contre-interrogatoire de la Défense d'Anatole Nsengiyumva, par M[e] Ogetto.....28
Contre-interrogatoire de la Défense de Théoneste Bagosora, par M[e] Constant 86

PIÈCES À CONVICTION

Pour le Bureau du Procureur :
P. 216.....23

Pour la Défense d'Anatole Nsengiyumva :
D. NS 39 A, B et C.....74
D. NS 40.....78
D. NS 41 — sous scellés.....85
D. NS 42 A et B.....85
D. NS 43 A et B.....85
D. NS 44 A, B et C.....85

EXTRAIT SOUS SCELLÉS

Extrait 84

(Début de l'audience : 9 heures)

M. LE PRÉSIDENT :

Bonjour tout le monde.

Bonjour, Monsieur le Témoin. Votre interrogatoire principal se poursuit.

Madame le Procureur.

M^e OGETTO :

Désolé, Monsieur le Président. Je voudrais vous indiquer que j'ai toujours des problèmes pour obtenir les documents qui ont été traduits. Je n'ai pas pu les obtenir hier. J'ai obtenu quelques-uns ce matin.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous les avez reçus en retard, mais vous les avez quand même ?

M^e OGETTO :

Non, je n'ai pas reçu le deuxième document. Il y avait deux documents qu'on était en train de traduire, j'ai obtenu à… une traduction… un projet de traduction pour l'un d'entre eux, et je n'ai pas obtenu la traduction du deuxième document.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous les avez tous les deux en français ?

M^e OGETTO :

J'ai un document… Il y a… Un est en français, et le deuxième document qui est en anglais, je n'ai pas encore obtenu la traduction française de ce document, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Bon. Très bien. Je vous remercie. Nous avons pris bonne note de cela.

INTERROGATOIRE PRINCIPAL *(suite)*

PAR M^me BENSOUDA :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Q. Monsieur Sagahutu, hier, nous nous sommes arrêtés au point où vous avez parlé de Rufuku *(sic)* qui est venu à la paroisse avec une liste.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, poursuivez. Quelle est votre question, Madame le Procureur ?

M^me BENSOUDA :

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous expliquer à la Chambre ce qui s'est passé lorsqu'il est arrivé ?

M. SAGAHUTU :

R. Il y a une petite erreur, ce n'est pas « Rufuku », c'est « Rutuku ». « Rutuku » : R-U-T-U-K-U. Ce n'est pas « Rufuku », c'est « Rutuku ».

Q. Très bien.

R. C'est un lieutenant, et il s'appelait Bizumuremyi — je pense —, et son surnom, c'est Rutuku. Et il est venu avec le major Biganiro, commandant de la Gendarmerie. Et ils sont venus le matin, c'était le 10 — je pense, j'avais dit ça —, et c'était un dimanche. Ils sont venus avec une liste de prêtres, des religieux et des religieuses, et ils ont dit : « Les prêtres, nous allons les prendre à Gisenyi pour qu'ils puissent avoir des passeports pour voyager à l'étranger jusqu'à la fin de la guerre, et ils vont rester à l'étranger jusqu'à la fin de la guerre. » Et c'est en ce moment-là que l'idée m'est venue de partir avec les prêtres. Pourquoi ? Parce que j'avais perdu toute ma famille, et j'étais malade, je vous ai dit que j'avais… je m'étais foulé les deux… les deux jambes par le fait que j'étais tombé du plafond sur quatre mètres. Et alors, j'étais comme un prêtre — les prêtres sont célibataires, comme vous le savez —, j'étais redevenu célibataire par la force des choses.

Alors, l'idée m'est venue, c'est une inspiration : Est-ce que vous pourrez pas partir avec les prêtres ? Parce que si vous restez ici, vous risquez de mourir, parce que si les autres vont courir, vous ne pourrez pas courir.

Alors, j'ai approché un prêtre, le curé de la paroisse, je lui ai dit : « Est-ce que vous ne pourriez pas, n'est-ce pas, intercéder auprès des gendarmes pour que je puisse partir avec vous ? »

Q. Avez-vous été en mesure de partir avec le prêtre, finalement ?

R. Oui, c'est ce que je vous dis. J'ai négocié avec un prêtre pour qu'il intercède auprès des gendarmes. Il a appelé un des gendarmes, il leur a dit : « Voilà, ça, c'est un professeur, il est mal en point parce qu'il s'est foulé les deux jambes. » Et puis, je lui ai dit : « Voilà, moi, j'ai mes parents à Goma ». Il m'a demandé : « Est-ce que vous êtes Congolais… vous êtes Zaïrois ? » Je lui ai dit : « Non, je ne suis pas Zaïrois, mais je suis Rwandais, mais mes parents vivent à Goma. » Et le gendarme m'a dit : « Non, nous ne sommes pas en temps de paix, nous sommes en temps de guerre. » Et puis, il a réfléchi un tout petit peu, et puis, il a dit : « Venez avec moi, de toutes les façons, vous allez mourir en cours de route, mais que votre mort ne vienne pas de moi, parce que je veux… *(inaudible)* un innocent. »

Q. Vous avez fini par partir avec eux, n'est-ce pas ? Et où êtes-vous allé ?

R. J'ai fini par partir avec le… Le gendarme m'a pris dans une… dans une Combi, où les prêtres se trouvaient, et je suis parti avec.

Q. Très bien. Où êtes-vous allés ?

R. On s'est dirigés vers Gisenyi, dans la ville de Gisenyi.

Alors, en cours de route, il y avait beaucoup de barrières, beaucoup de barricades, et quand nous avons atteint la première barricade, près de l'orphelinat de Nyundo, il y avait une barricade assez… très… assez sévère, on nous a arrêtés. Et il y avait beaucoup d'*Interahamwe* là-bas, certains, parmi,

je les connaissais très bien, c'étaient des voisins à moi.

Q. À l'exception de ces *Interahamwe* qui se trouvaient à la barrière, avez-vous vu d'autres personnes ?

R. Oui, il y avait aussi des gendarmes. Et alors, ils ont pris la liste des prêtres, ils ont appelé tout le monde, nom par nom, en les dévisageant et en les dénombrant ; et quand ils sont arrivés à moi, ils ont dit : « Mais toi, tu n'es pas sur la liste, comment tu n'es pas sur cette liste ? Comment se fait-il que tu es dans la voiture ? » Ils m'ont dit : « Il faut sortir ! » Et j'ai refusé. Alors, un des prêtres leur a dit : « Ça, c'est… c'est un professeur, il est complètement mal en point, il ne peut pas sortir, à moins qu'alors, vous ne le tuiez dans la voiture. » Alors, le gendarme qui avait la liste m'a dit : « Comment t'appelles-tu ? » J'ai donné mon nom, et il l'a directement inscrit sur la liste des prêtres, et c'est comme ça que je suis devenu… *(inaudible)* prêtre.

Q. Où a-t-il obtenu cette liste ?

R. Ah ! La liste avait été donnée par… — comme je l'ai appris une fois arrivé à l'hôtel de Gisenyi, l'hôtel Méridien — la liste avait été donnée par Monseigneur Karibushi.

Je vous avais raconté que quand nous étions dans la cathédrale, le lieutenant Dusabeyezu Eustache, qui a donné le coup d'envoi des tueries, a appelé l'évêque Karibushi, après lui avoir extorqué tout l'argent qu'il avait, il l'a appelé dans le cimetière à Gisenyi — qu'on appelait Commune Rouge —, il est allé pour… il l'a emmené là pour le tuer. Monseigneur Karibushi nous a raconté ça lui-même.

Alors, une fois arrivé au cimetière, le colonel Anatole Nsengiyumva est arrivé sur les lieux, et il a trouvé Monseigneur, c'était comme par hasard, parce qu'il venait superviser les activités des tueries. Alors, il a dit : « Ah ! Toi, Monseigneur, aussi, tu es là ? » Il a dit : « Non, Monseigneur, toi, il ne faut pas qu'on te tue, je t'emmène. » Et puis, il l'a emmené à l'hôtel Méridien. Et Monseigneur Karibushi a demandé à un des gendarmes : « Qu'est-ce qu'il y a par là ? » Il lui a demandé : « Est-ce que vous ne pourriez pas aller à Nyundo m'amener des prêtres encore survivants… encore vivants… les survivants des tueries ? » Le gendarme a dit : « Oui. » Et le téléphone, à ce moment-là, fonctionnait ; Karibushi téléphonait de… *(inaudible)* de Nyundo pour savoir ce qui se passait ; il était en contact avec ces prêtres. Et il connaissait les prêtres encore vivants. Alors, il lui a fait la liste… il lui a confectionné la liste des prêtres, des religieux et des religieuses. Et c'est comme ça que le commandant Biganiro, le commandant de la Gendarmerie, et le lieutenant Rutuku ont amené cette liste à Nyundo.

Q. Essayons de revenir au barrage routier où vous avez été arrêté et où vous nous avez dit que vous avez vu des *Interahamwe* et des gendarmes qui tenaient ce barrage routier. Alors, étaient-ils armés, ces gens-là ?

R. Ils étaient armés, toutes sortes d'armes : Ils avaient des fusils, certains, d'autres avaient des armes traditionnelles ; ils avaient des machettes — spécialement des machettes —, parce que c'est avec les machettes qu'ils coupaient les têtes ; et ils avaient aussi des massues, et certains étaient… portaient,

comme je vous l'ai dit, des feuilles de bananier ; et certains, je les connaissais, c'est des voisins, mais ils n'ont pas… mais ils ne m'ont pas reconnu parce que j'étais dans la voiture.

Q. Avaient-ils des armes à feu ?

R. Oui, ils avaient des armes à feu.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Monsieur le Témoin, s'il vous plaît, voulez-vous ralentir votre rythme ? Les sténotypistes ont du mal à prendre en sténo ce que vous dites.

M. SAGAHUTU :

Je m'excuse. Mon débit est toujours comme ça. Merci pour… de la remarque, et… J'ai un débit toujours rapide, et c'est parfois parce que je veux en finir très vite, parce que ça me fait mal au cœur.

Vous voulez que je continue ?

R. Ils avaient des armes…

M[me] BENSOUDA :

Q. *Yes.*

R. … à feu, c'étaient des kalachnikovs.

Q. Ces kalachnikovs qu'ils avaient, savez-vous si c'étaient des kalachnikovs neuves ou des kalachnikovs d'occasion ?

R. Ah ! Je ne peux pas savoir. Vous voyez, ce moment-là, c'était vraiment… ce n'était pas le moment d'observer, de réfléchir à… Et puis, moi, je ne suis pas spécialiste des armes ; je ne suis pas spécialiste en armement. Mais de toutes les façons, je peux vous dire que c'étaient des kalachnikovs parce que, la veille… ou… non, l'avant-veille, c'était le 8, je vous avais dit que nous avions pu avoir un fusil des *Interahamwe* ; nous en avons… nous en avions tué, et nous en avons… nous avons pu prendre un fusil, et c'était… et c'est… ce fusil-là, c'était un fusil kalachnikov, parce que nous l'avons… nous l'avons tenu entre nos mains, et certains nous ont dit que c'était un kalachnikov. C'est comme ça que j'ai su.

Alors, ils avaient des armes semblables. Mais quant à savoir si c'était vieux ou neuf… Mais celui que nous avons tout simplement… Celui que nous avons arraché de leurs mains était… était assez vieux — vous voyez —, il était vieux. Mais les autres, je n'ai pas vraiment observé.

Q. Nous parlons toujours du barrage routier. Savez-vous ce qu'ils vérifiaient à ce barrage routier ? Le barrage routier dont vous avez parlé, vous disiez qu'il était sévère — entre guillemets.

R. Il est… Tout simplement, ils arrêtaient les passants, les piétons comme les véhicules. Et c'était tout simplement dans le but de prendre les Tutsis et les tuer. Et je vous ai dit, quand nous sommes arrivés là-bas, ils avaient la liste des prêtres, ils savaient que c'étaient des Tutsis, ils ne savaient pas où ils allaient, ce qui est… les *Interahamwe* sur la barrière ne savaient pas où ils allaient, mais ils

connaissaient très bien que c'étaient des prêtres de la paroisse, leurs prêtres. Et comme c'étaient des Tutsis, ils ont vérifié la liste… Donc, les gendarmes, ils ont vérifié, il n'y avait pas d'autres Tutsis. Et c'est pour ça qu'ils m'ont demandé à moi : « Pourquoi est-ce que tu pars alors que tu n'es pas sur la liste ? » Vous voyez. Et alors, un des prêtres a négocié et a dit : « C'est un professeur, il est gravement malade, à moins que vous ne le tuiez dans le véhicule, nous l'emportons parce qu'il est malade. » Vous voyez.

Donc, les barrières avaient… avaient été érigées dans le but de tuer les Tutsis, piétons ou alors en véhicule. Un barrage, c'est pour arrêter. Et l'objectif, c'était tuer les Tutsis. Et quand ils m'ont… Ils ont voulu me tuer là-bas.

Q. Monsieur le Témoin, comment avez-vous su que l'objet de ce barrage routier était d'arrêter les Tutsis et de les tuer ? Comment l'avez-vous su ?

R. Par le fait même qu'ils nous ont arrêtés, par le fait même qu'ils ont vérifié la liste, par le fait même qu'ils ont voulu me sortir. Ils me connaissaient. Les gendarmes qui m'avaient amené ne m'avaient pas mis sur la liste, et on a dû négocier pour que je ne sorte pas de la voiture, parce que si j'étais parti… j'étais sorti de la voiture, on m'aurait tué tout simplement. Voyez.

Q. Avez-vous vu les gens qui contrôlaient le barrage routier vérifier l'identité d'autres personnes pour chercher d'autres choses ?

M^e OGETTO :

Mister President ?

M^e CONSTANT :

Objection, Monsieur le Président. Le témoin, ça fait cinq minutes qu'on lui demande ce qui s'est passé au barrage, il a expliqué en détail ; et là, la question est suggestive, puisque le témoin a expliqué qu'il est arrivé au barrage, qu'il y a eu une vérification de liste, qu'on a voulu le sortir, qu'il y a eu une négociation pour qu'il reste. Il n'a pas parlé d'autres personnes.

Donc, là, vous posez une question suggestive. Et, en plus, manifestement, le témoin a, semble-t-il, déjà dit qu'il ne pouvait pas savoir ce qui s'était passé, à part son groupe.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Connaissez-vous d'autres personnes qu'on recherchait ou dont on vérifiait scrupuleux… enfin, minutieusement l'identité au barrage routier ?

R. Les cartes d'identité ? Vous voulez dire les cartes d'identité ? De toutes les façons, je pense que c'est une question qui ne se pose pas… qui ne se posait pas en ce moment-là, puisqu'ils nous connaissaient tous. Ils savaient… Nous vivions là-bas, il n'y avait pas des gens qui venaient de loin ; c'étaient des gens de l'endroit, ils n'avaient pas besoin de vérifier les cartes d'identité. Ils nous connaissaient très bien, et ils savaient bien que nous étions des Tutsis. Et la barrière était là pour tuer des Tutsis. Vous voyez ? Donc, ils n'avaient pas besoin de vérifier nos identités. Ils nous

connaissaient très bien, aussi bien les prêtres que les civils ; ils nous connaissaient… tout le monde, puisque ces *Interahamwe*, je vous dis que c'étaient des voisins ; et il y avait des gendarmes, peut-être qu'ils ne nous connaissaient pas, mais la population nous connaissait là-bas. Vous voyez ?

M^me^ BENSOUDA :

Q. Je vous demande quand même ce qu'ils recherchaient… ce qu'ils vérifiaient au barrage routier. Pouvez-vous expliquer cela à la Chambre ? Qu'est-ce qu'ils vérifiaient au barrage ?

R. Ils vérifiaient l'identité des personnes à tuer, qui étaient bien les Tutsis. Et même la carte d'identité était bien vérifiée parce que quand nous étions… — je le dirai plus tard — quand nous étions à Gisenyi, dans la maison où nous nous cachions, il y a un prêtre hutu qui était avec nous, il téléphonait très souvent, en disant : « Voyez-vous, les gens qui viennent tuer, ils ne regardent même pas les cartes d'identité, ils connaissaient tout le monde, ils viennent, ils tuent ; ils risquent de me tuer avec les Tutsis. » Vous voyez ? Donc, la recherche des Tutsis, tout simplement.

Q. Monsieur le Témoin, avez-vous fini par traverser ce barrage routier ?

R. Oui, difficilement. J'ai réussi à m'en tirer parce que le gendarme… la population qui me connaissait ne m'a pas… ne m'a pas vu, j'étais dans la voiture, mais le gendarme a fini par accepter, et il a ajouté mon nom sur la liste des prêtres. C'est à partir de ce moment-là même… les autorités savaient que j'étais un prêtre aussi, même quand nous étions dans la maison où nous nous sommes réfugiés, avant, nous avons d'abord été à l'hôtel et puis, après, dans une maison du diocèse de Nyundo. C'était connu que moi, j'étais un prêtre aussi. Donc, je m'en suis tiré parce que j'ai pris la fausse identité de prêtre.

Q. De ce barrage, où êtes-vous allés, vous et votre… le groupe de prêtres qui vous accompagnait ?

R. On nous a amenés à l'hôtel Méridien à Gisenyi. Nous avons passé d'autres barrières mais qui n'étaient pas aussi sévères que la première. On nous laissait passer facilement. On ouvrait tout simplement la… les barrières ; il y en… il y avait deux, trois barrières, je pense : Il y en avait à Rugerero — Rugerero, c'est sur le chemin de Gisenyi, à partir de Nyundo, peut-être à 5 kilomètres. Il y avait une autre barrière à Gisa — Gisa, c'est peut-être 3, 4 kilomètres de la ville ; et il y avait une autre barrière à l'entrée de la ville. Mais toutes ces barrières-là nous ont laissés passer facilement. Et on nous a amenés à l'hôtel Méridien où se trouvait l'évêque de Nyundo, Monseigneur Karibushi.

Q. Ce barrage routier que vous avez traversé, qui tenait ce barrage ? Avez-vous vu des gens à ce barrage ?

R. Ces barrières étaient gardées par les *Interahamwe*, comme la première barrière. C'est les mêmes personnes ; il y avait des *Interahamwe* armés, de la même manière, il y avait aussi des gendarmes. Mais… *(inaudible)*, ils avaient… ils avaient reçu l'instruction de nous laisser passer. Mais les gendarmes qui nous emmenaient, eux, ils savaient qu'on allait nous tuer, parce qu'ils continuaient à nous menacer dans les voitures… la… la… les voitures où nous étions, ils commençaient… ils continuaient à nous menacer, et mais… et même, ils ont extorqué de l'argent à certains prêtres. Ils leur disaient : « Nous, on va vous tuer aujourd'hui, on va vous envoyer dans Muhabura.

« Muhabura » signifiait le… c'était la… c'est le volcan de… Muhabura, c'est un des volcans de Ruhengeri, c'était aussi la radio du FPR-*Inkotanyi*. Alors, ils disaient : « Nous, on va vous tuer aujourd'hui, on va vous envoyer dans Muhabura. »

Q. Oui. Et vous avez déclaré, tout à l'heure, que les gendarmes avaient reçu des instructions pour vous laisser passer. Alors, comment avez-vous su qu'ils ont reçu ces instructions — les instructions vous permettant de passer ?

R. C'est par déduction, par simple déduction, parce que la première barrière nous avait bloqués, mais les autres étaient ouvertes automatiquement. On ne nous demandait rien, on ne nous arrêtait pas. On ouvrait, on passait. On se disait que la première barrière nous avait arrêtés parce qu'ils… ils voulaient donc nous tuer, et aux autres barrières, ils ne nous arrêtaient pas. Alors moi, je me suis dit : « Voilà, c'est parce qu'ils ont reçu des instructions. » Parce que ces barrières étaient destinées… Une barrière, c'était pour arrêter les passants. Mais alors, comme on nous laissait passer, mais je me suis dit qu'ils avaient reçu l'instruction de faciliter le passage.

Q. Aux autres barrages routiers, a-t-on vérifié vos identités ? Vous-même et le groupe de prêtres qui était là, avant qu'on ne vous laisse passer, est-ce qu'on a vérifié vos identités?

R. Ils ne vérifiaient absolument rien.

M^e CONSTANT :

(Début de l'intervention inaudible)… Objection. L'objection portait sur ce point, c'est que le témoin a déjà répondu qu'à part la première barrière, il n'y avait pas eu vérification. Et le témoin a déjà répondu, donc, mon objection ne sert plus à rien, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle était votre question, Madame le Procureur ?

M^me BENSOUDA :

Monsieur le Président, j'avais posé au témoin la question de savoir si on a vérifié quelque chose avant qu'on ne leur permette de passer. Il vient juste de donner la réponse à cette question.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Est-ce que des contrôles quelconques ont été exercés ? Pouvez-vous répondre à cette question, Monsieur le Témoin ? Nous parlons des autres barrages routiers ; des contrôles ont-ils été effectués ?

R. Aux autres barrages, c'était simplement des coups d'œil, mais ils n'ont pas cherché à savoir… ils ne nous ont pas contrôlés directement, ils jetaient un coup d'œil et puis ils ouvraient la barrière.

M^me BENSOUDA :

Q. Monsieur le Témoin, je vais vous poser la question suivante : Ils ont ouvert… enfin, ils ont levé la barrière du barrage routier lorsque la voiture est arrivée juste au niveau du barrage ou avant cela ?

R. J'ai bien dit…

M^e CONSTANT :

Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas compris la question ; est-ce que mon confrère peut la

préciser ?

M[me] BENSOUDA :

Je pense que la question est claire pour le témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Pourquoi voulez-vous… Qu'est-ce que vous voulez dire par « lever la barrière » ?

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, ma question était de savoir si, au moment où ils approchaient la barrière, est-ce qu'on a levé la barrière automatiquement ou ils ont dû d'abord s'arrêter avec leur véhicule et ensuite, on a levé la barrière.

M. LE JUGE REDDY :

Qu'est-ce qu'un barrage routier ? On n'a pas… Il n'est pas forcé d'avoir une barrière, parce qu'à mon avis, je… votre question me paraît ambiguë. Voulez-vous préciser ?

M. LE PRÉSIDENT :

Vous voulez savoir s'il y a eu des contrôles à ce barrage ?

M[me] BENSOUDA :

Oui, c'est la question que j'ai posée initialement au témoin, et je crois qu'il n'a pas très bien répondu à cette question.

M[e] CONSTANT :

Monsieur le Président, peut-être qu'il n'a pas très bien répondu au sens de Madame le Procureur. Mais en tout cas, il a répondu, il a dit qu'il n'y a pas eu de contrôle sur les autres barrières, mis à part la première. Donc, peut-être que ça déplaît à Madame le Procureur, mais malheureusement, il a déjà répondu. Donc, ce n'est pas la peine d'essayer de lui poser d'autres questions pour qu'il réponde autre chose.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, je vais lui poser la question suivante :

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous parler… pouvez-vous nous dire s'il y avait un barrage routier physiquement sur le chemin ?

M[e] OGETTO :

Mister President ?

R. J'ai bien dit qu'il y avait, après la première barrière, il y avait trois autres barrières qui étaient physiquement érigées et qui étaient gardées par des gendarmes et des *Interahamwe*. Mais à la première barrière, on nous a fait un contrôle très sévère, et nous avons… et nous sommes restés là assez longtemps ; mais aux autres barrières, ils jetaient seulement un coup d'œil et ils ouvraient seulement… ils ouvraient sans nous contrôler. Ils nous laissaient passer facilement. Il n'y avait pas de contrôle aux autres barrières, ils jetaient un coup d'œil, on arrêtait le véhicule, mais ils ouvraient, on continuait à passer. Voyez.

M^me^ BENSOUDA :

Très bien.

R. Mais je dois ajouter un autre détail, peut-être, pour vous éclairer : C'est que dans la voiture, il y avait des gendarmes — voyez-vous —, et c'est, en fait, eux qui faisaient signe de laisser passer. Vous voyez ?

M^me^ BENSOUDA :

Q. À bord de quel véhicule étaient-ils ?

R. Dans le véhicule où j'étais, parce qu'il y avait deux véhicules : Il y avait une camionnette et il y avait une Combi. Moi, je me trouvais dans la Combi avec des gendarmes et avec des prêtres. Voyez. Alors, c'est ces gendarmes qui, en fait, à la première barrière, ont fait qu'on nous a contrôlés sévèrement, parce qu'ils voulaient me retenir, spécialement moi. Mais quand ils m'ont ajouté sur la liste, il n'y avait plus de raison de contrôler. Les gendarmes, c'est eux qui facilitaient le passage aux autres barrières — les gendarmes qui nous accompagnaient. Et ces gendarmes, comme je vous l'ai dit, ils étaient sûrs qu'on allait nous tuer, ils ne savaient pas exactement le… pourquoi ils nous accompagnaient. Voyez ?

Q. Très bien. Monsieur le Témoin, vous avez dit qu'on vous avait amenés à l'hôtel Méridien.

R. Oui. On nous a amenés à l'hôtel Méridien où nous avons trouvé Monseigneur Karibushi, et c'est lui qui avait demandé qu'on amène ces prêtres.

Q. Combien de temps êtes-vous restés à l'hôtel Méridien ?

R. Nous avons dormi à l'hôtel Méridien pendant deux jours. Enfin, on restait dans la salle… dans la salle de conférences, c'est là qu'on… seul Monseigneur Karibushi avait une chambre, tout le reste, on dormait assis dans la salle de conférences de l'hôtel, pendant deux jours. Et puis, on nous a chassés de l'hôtel, parce qu'il y avait des réfugiés déjà qui venaient de Kigali, parmi les membres du Gouvernement, parmi les officiers.

Q. Pourriez-vous ralentir un petit peu, s'il vous plaît ? Mais continuez.

R. Merci.

Q. Donc, vous disiez qu'on vous avait chassés parce qu'il y avait des réfugiés de Kigali, des membres du Gouvernement ?

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur le Témoin, avant qu'on ne passe à ce qui s'est passé après l'hôtel, est-ce que vous pourriez nous aider à gérer le temps ? Nous savons qu'il est difficile de se souvenir des dates — c'est le cas pour un grand nombre de témoins —, mais pourriez-vous nous donner quelques idées ?

Q. Tout d'abord, quand avez-vous vu des réfugiés dans cet hôtel ? Pouvez-vous vous souvenir de la date approximative ? Il faut qu'on revienne un petit peu en arrière.

R. Merci, Monsieur le Président. Je pense que c'est facile, parce que j'ai dit : On a quitté le 10… On a quitté Nyundo le 10, et nous avons dormi deux jours. Donc, ça veut dire : On a dormi le 10 et le 11 ; et le troisième jour, donc c'est le 12…

M[me] BENSOUDA :

Excusez-moi, Monsieur le Président, je crois que vous avez demandé quand est-ce qu'il avait vu des réfugiés à la paroisse. Mais je crois que le témoin nous parle maintenant du moment où il a quitté la paroisse.

M. LE PRÉSIDENT :

Non.

Q. Nous voulons savoir d'abord quand est-ce que vous avez… vous vous êtes réfugié à la paroisse ; combien de temps vous êtes resté à la paroisse, et quand est-ce que vous vous êtes mis en route, quand est-ce que les gens ont été tués et quand est-ce que vous êtes arrivé à l'hôtel Méridien. Nous n'avons pas les dates qui correspondent à ces événements.

Donc, avant que vous ne continuiez, nous aimerions avoir ces dates approximativement, s'il vous plaît, pour toute la série des événements.

R. Alors, je recommence, Monsieur le Président. Merci beaucoup. Je vous fais le film des événements.

Le crash de l'avion du Président Habyarimana, c'était le 7 avril… — pardon — le 6 au soir.

Et le 7, je vous ai un peu expliqué ce qui s'est passé à la maison, chez moi, le message que j'ai reçu d'un collègue professeur, du nom de Mathias Lyamukuru — « Lyamukuru », c'est : L-Y-A-M-U-K-U-R-U. Il m'a fait dire par sa fille — une de ses petites filles — qu'il a reçu un message de quelqu'un qui lui a dit qu'il faut évacuer les habitations, parce que les tueries allaient commencer et qu'il fallait trouver refuge, comme nous avions l'habitude de le faire, au petit séminaire de Nyundo ; et ça, c'était le 7.

Le 7 au soir, comme je vous ai dit, les *Interahamwe* nous ont attaqués ; première attaque, très rapide, ils ont tué deux prêtres. Je vous ai donné l'un des noms, est-ce que vous voulez que je répète les noms ? C'est… ? C'est pas nécessaire. Merci, Monsieur le Président.

Deuxième attaque, le soir, vers 20 heures, 21 heures, ils ont tué toutes les personnes… — enfin, pas toutes les personnes — les personnes qui se trouvaient à la chapelle, dont mes quatre enfants, et les gendarmes nous ont pris à la paroisse sur la colline de Nyundo. Je vous ai bien expliqué que le séminaire se trouve dans la plaine, et l'évêché — donc la paroisse — se trouve sur la colline de Nyundo.

M. LE JUGE REDDY :

Q. Ceci se passe toujours le 7 ?

R. C'était le 7 toujours. Nous avons quitté la plaine pour aller sur la colline, et nous avons dormi là-bas le 7.

Le 8, je vous l'ai déjà expliqué — je le répète —, les *Interahamwe* nous ont encore attaqués. Nous nous sommes battus dans… enfermés dans la cathédrale. Nous avions l'avantage sur eux, parce qu'ils étaient très nombreux et il y avait seulement une seule entrée ouverte. Comme nous étions à l'intérieur, nous avions l'avantage ; et la cathédrale est surélevée, tandis que quand ils doivent entrer, ils ont des escaliers à… à escalader, ils pouvaient difficilement entrer, parce que nous les retenions avec des pierres. On leur a jeté des pierres pendant toute la journée. Ils sont repartis à 17 heures. Et ça c'était le 8.

Ils sont revenus le 9, très tôt… matin, et la bataille a recommencé. Toute la journée, on s'est battus, et les gendarmes ont arrêté la bataille.

Alors le lendemain matin, les gendarmes sont venus prendre les prêtres — et ça, c'était… c'était le 10, je pense, oui. Et c'est le 10 que nous sommes allés à Gisenyi. Et nous avons dormi deux jours à Gisenyi, c'est-à-dire le 10 et le 11 avril.

Le 12 — je pense dans l'après-midi —, il y a eu un afflux de gens qui venaient de Kigali. Il y avait parmi eux — je me rappelle bien — le colonel Serubuga, et il y avait l'ex-Ministre Mathieu Ngirira que je connaissais — parce que Mathieu Ngirira était… est de ma région, je le connaissais très bien ; et le colonel Serubuga, je le connais aussi, parce qu'il a étudié au séminaire comme Théoneste Bagosora. Et le colonel Serubuga était aussi membre de *Akazu*, chez Habyarimana. Je les connaissais et je les ai vus tous les deux. Il y avait aussi d'autres que je ne connaissais pas. Et ils nous ont dit… Ils ont dit à Monseigneur — parce que c'était pas avec nous qu'ils causaient, c'était avec l'évêque Karibushi —, ils ont bien dit que Kigali devient de plus en plus dangereuse. Ils ont dit : « Les *Inyenzi* sont déjà en train… sont en train de prendre Kigali, il y a des tirs très nourris et qu'il n'y a pas lieu de rester à Kigali. »

Alors, ils sont… ils sont venus très nombreux à l'hôtel. Et c'est comme ça qu'ils ont… Alors, on nous a dit à l'hôtel… donc, le gérant de l'hôtel nous a dit : « Il n'y a plus d'eau… — c'était une façon très diplomatique de nous chasser de l'hôtel — il n'y a pas d'eau à l'hôtel, il faut partir ailleurs. » Alors, Monseigneur Karibushi a demandé au préfet **AI** — dont je vous ai donné le nom hier : Banyurwabuke —, il a demandé : « Est-ce que tu ne pourrais pas nous laisser partir à Goma », parce qu'il n'y avait plus de sécurité. Et l'autre lui a dit : « Non, je vais vous amener dans un autre hôtel, puisqu'on dit qu'il n'y a pas d'eau ici ; on va vous emmener à l'hôtel Régina. » Régina, c'est un autre petit hôtel de Gisenyi qui se trouve à quelques mètres de l'hôtel Méridien.

Alors, Monseigneur Karibushi a dit : « Non, je ne peux pas aller à l'hôtel Régina. » Parce que c'était le quartier où se réunissaient… enfin presque tous les hôtels, sauf le Méridien, étaient occupés par les

Interahamwe, et Monseigneur Karibushi avait l'information. Et il a négocié avec le préfet *a.i*, lui disant : « Moi, j'ai une petite maison non loin d'ici, non loin de l'hôtel Méridien, est-ce que vous ne pourrez pas me laisser aller là-bas, dans cette petite maison ? » C'était une maison où vivaient des professeurs européens qui était partis, parce qu'on avait évacué tous les étrangers. Et le préfet a fini par accepter.

Je peux continuer ?

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Donc, le 12 avril, vous avez quitté l'hôtel Méridien et vous êtes allé vers cette maison où les prêtres européens habitaient au préalable. Donc, nous sommes bien le 12 avril ?

R. Oui, tout à fait.

M[me] BENSOUDA :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur Sagahutu, vous avez dit que l'évêque vous a suggéré d'aller dans cette maison ; où se trouvait cette maison exactement ?

R. Cette maison, je vous ai dit, se trouve non loin de l'hôtel Méridien, c'est peut-être 300, 400 mètres de l'hôtel Méridien. Et la maison se trouve entre l'hôtel Méridien et l'hôtel Palm Beach. L'hôtel Palm Beach est « voisine » de cette maison-là. Et entre les deux maisons, entre cette maison et l'hôtel Palm Beach, il y a une haie vive ; donc, ça veut dire que c'est vraiment deux maisons contiguës. L'hôtel Méridien et la maison de Monseigneur Karibushi, c'est des maisons contiguës, séparées par une haie vive.

Q. Lorsque vous étiez dans cette maison, avez-vous… pouviez-vous voir ce qui se passait à l'hôtel Palm Beach ?

R. Absolument, oui, on pouvait… c'est tout près, c'est tout près ; la distance, je ne la connais pas, mais c'est… vous pouvez vous imaginer la distance qui sépare deux maisons contiguës — hein. Il n'y a pas de mur mitoyen, mais il y a une haie vive entre les deux ; et la haie vive était pratiquement transparente. Et ça veut dire que l'éclat des voix aussi pouvait aussi nous parvenir, et on pouvait voir les gens qui fréquentaient le Palm Beach. Et souvent, nous étions dans la… ou bien nous restions à l'intérieur de la maison, ou bien on allait dans la parcelle, dans le gazon pour nous asseoir et causer, fumer. Et certains même, parmi les prêtres, il y avait un prêtre qui aimait souvent se rendre à l'hôtel Palm Beach pour acheter des boissons, pour acheter des bières et des « sucrés ». Donc, c'était qu'on savait tout ce qui se passait à l'hôtel Méridien… à l'hôtel Palm Beach.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, pourrais-je demander que l'image que vous avez soit projetée sur l'écran, s'il vous plaît ?

Q. Monsieur le Témoin… Monsieur Sagahutu, pouvez-vous regarder cette photographie qui est projetée sur le moniteur et nous dire si vous la reconnaissez ?

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit bien du « K0289510 » ?

M^me^ BENSOUDA :

Oui.

R. Oui, je connais bien la maison. Je peux voir l'hôtel Palm Beach sur la gauche. Je vois l'hôtel.

Q. Pouvez-vous nous décrire cette photographie ?

R. Je vois, sur la gauche, l'hôtel Palm Beach, et je vois la terrasse de l'hôtel ; comme vous voyez, sur la droite, ce n'est pas très clair, sur la droite, je vois à travers… je vois la… ça doit être la haie vive qui sépare l'hôtel Palm Beach et la maison. La maison est visible… difficilement visible, mais on la voit quand même, la maison. Voyez ?

Q. Où se trouve la maison sur cette photographie ?

R. Sur la droite. À gauche, c'est l'hôtel, et à droite, c'est la maison. Et la maison, elle est toujours là aujourd'hui. Et même un professeur qui avait quitté… qui avait… qui était parti en… qui avait été évacué, se trouve encore là aujourd'hui. Ça fait deux religieuses, enfin, on les appelle « …*(inaudible)* de l'apostolat », c'est pas des sœurs religieuses, c'est des jeunes filles qui sont des professeurs.

Q. Monsieur le…

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Donc, c'est la maison où vous avez trouvé refuge et c'est aussi la maison qui se trouve à côté du Palm Beach avec le toit rouge, ou bien est-ce que c'est la maison qui est à l'extrême droite, en blanc ? Laquelle de ces maisons… De quelle maison s'agit-il ?

R. C'est la maison qui est directement contiguë à l'hôtel. Ça veut dire que c'est la maison qui est la plus proche de l'hôtel, ce n'est pas la maison qui se trouve à l'autre extrémité, non. C'est la maison la plus proche de l'hôtel. Et je vous ai bien dit que les… l'hôtel Palm Beach et la petite maison de Monseigneur Karibushi sont séparés par une haie vive, par des cyprès.

Q. Oui. Mais aux fins du dossier — c'est la raison pour laquelle nous posons ces questions —, c'est bien la maison avec le toit rouge ?

R. Est-ce qu'il est rouge ? Je ne vois pas le rouge. Vous, voyez-vous, vous, le rouge ? Monsieur le Président, je m'excuse. Mais de toute les façons, je pense que ma… Cette maison, je pense qu'elle a un toit rouge, si mes souvenirs sont bons.

(Le greffier récupère la photographie sur le rétroprojecteur pour la présenter au témoin)

Oui, c'est bien la maison.

M^me^ BENSOUDA :

Q. Monsieur le Témoin, de cette maison, pouviez-vous entendre ce qui se passait au Palm Beach ?

R. Absolument, oui, parce que c'est tout près, et la haie vive, elle est transparente ; d'abord, on pouvait voir à travers. Et puis, on pouvait… les éclats de la voix. Voyez-vous ? Et souvent, les meetings se

tenaient là, sur la terrasse. Et sur la terrasse, les éclats de voix pouvaient nous parvenir. Et comme je vous l'ai dit aussi, il y avait un des prêtres qui était avec nous, il s'appelle Jean Baptiste Tuyishime — Tuyishime —, il allait souvent acheter des boissons là-bas, ils nous disait tout ce qui se passait à l'hôtel ; ce qu'on pouvait pas entendre, il nous… il allait souvent écouter là-bas, et il venait le rapporter ; mais nous aussi, on pouvait entendre. Et en tout cas, il y avait une personne qui parlait seule, à haute voix, qui s'adressait à beaucoup de gens. Et c'est tout près. Et l'hôtel est surélevé… l'hôtel est surélevé par rapport à la maison.

Q. Oui, et vous avez aussi dit que vous pouviez voir les gens qui rentraient dans l'hôtel.

R. Oui.

Q. De qui vous souvenez-vous ? Qui avez-vous vu rentrer dans cet hôtel pendant que vous avez résidé dans cette maison ?

R. Assez régulièrement, tous les jours pratiquement, une fois ou deux fois par jour, les gens qui se rendaient là-bas, c'était Hassan Ngeze, l'éditeur de *Kangura* ; il y avait aussi le chef des *Interahamwe*, Munyagishari, il était souvent là-bas ; le préfet Banyurwabuke était souvent là-bas ; Anatole Nsengiyumva… le colonel Anatole Nsengiyumva venait là-bas aussi ; le ministre Mugenzi venait… est venu là-bas une fois — je me rappelle exactement la date, je pense que c'est le 20 avril —, et c'est là qu'il a intronisé même le nouveau préfet dont je vous ai parlé hier, Charles Zilimwabagabo — je crois que j'ai donné le nom hier, Charles Zilimwabagabo le préfet de Batabazi —, il a été intronisé là-bas, à l'hôtel, et nous avons suivi le déroulement des événements.

Q. Bien, Monsieur le Témoin, avant de parler de la… de l'installation du préfet, revenons à cet hôtel : Est-ce que vous savez ce que ces personnes venaient y faire ?

R. L'hôtel, d'abord, ils venaient boire ; mais en buvant, ils échangeaient, ils tenaient des réunions, des meetings politiques. Ils échangeaient. C'était généralement le soir, après les tueries. Généralement, c'est le soir, à part cet événement d'intronisation, mais ils venaient assez régulièrement pour tenir des réunions politiques et surtout pour donner des rapports sur les tueries, échanger et recevoir des instructions. Parce qu'il y avait donc des chefs, et ils « leur » dirigeaient, ils leur donnaient des rapports, ils échangeaient, ils discutaient, ils parlaient de tout, ils parlaient de… aussi de la guerre, l'avancement de la guerre, comment le FPR… le FPR venant de l'extérieur était en train d'avancer, et comment les *Interahamwe*… les *Inyenzi* de l'intérieur avaient été tués. C'était ça.

Q. Et avez-vous entendu tout cela vous-même ?

R. Oui. Mais je vous dis que c'est souvent sur la terrasse. Ils étaient assis sur la terrasse, ce n'était pas à l'intérieur. Il y en avait aussi à l'intérieur, mais il y en avait sur la terrasse.

Q. Monsieur le Témoin, vous aviez commencé à nous parler de la prise de service ou de l'installation du préfet. Selon vos souvenirs, à quel moment cela s'est-il passé au Palm Beach ?

R. Comme je vous l'ai dit, si mes souvenirs sont bons, c'est… — je pense, je ne suis pas très sûr — c'est le 20 avril pendant la journée ; je pense que c'est… c'est l'avant ou l'après… je pense que c'est l'avant-midi.

Q. Et pouvez-vous dire à la Chambre ce qui s'est réellement passé, ce que vous avez pu observer ?

R. Ce que j'ai pu observer, donc, au moment de l'intronisation, je vous ai dit qu'il y avait donc toutes les autorités qui venaient régulièrement ; en plus de ces autorités là, il y avait donc le Ministre Mugenzi. Je vous ai dit que le Ministre Mugenzi était Ministre du commerce, il était le Président du PL-*Power*, et le nouveau préfet était aussi membre du Parti PL-*Power*. Mugenzi est venu l'introniser, il avait été nommé par le gouvernement *Abatabazi* ; il l'a intronisé ce jour-là, et il a fait un speech, c'est un long speech, mais le contenu substantiel du speech c'est que le Ministre Mugenzi donnait un message assez clair au nouveau préfet, lui disant :

« Vous avez en mission d'exterminer les Tutsis dans la province de Gisenyi. Aucun d'eux ne doit vous échapper. C'est votre mission principale, parce que nous sommes en guerre. Les *Inyenzi* doivent tous périr de votre main. Aucun ne doit vous échapper. »

C'est le contenu substantiel du message.

(Pages 1 à 15 prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o)

M[me] BENSOUDA :

Q. Monsieur le Témoin, savez-vous qui était présent à cette cérémonie d'installation ?

R. Comme je vous l'ai dit, il y avait donc beaucoup *d'Interahamwe*, c'était la populace des *Interahamwe*. Il y avait les autorités politiques et militaires, notamment l'ancien préfet A.I. Banyurwabuke**,** il y avait le Ministre Mugenzi qui était l'invité d'honneur et il y avait le nouveau préfet Charles Zirimwabagabo, il y avait le colonel Anatole Nsengiyumva, il y avait le commandant de gendarmerie Biganiro et il y avait Hassan Ngeze, qui était présent à toutes ces cérémonies-là, qui était de toutes les sauces.

Q. Monsieur le Témoin, ce nouveau préfet qui prenait service, avait-il un surnom ?

R. Le nouveau préfet, je vous l'ai dit hier, et je le connais très bien, mais je le connais aussi à l'école, nous avons été à l'école ensemble, il s'appelait… depuis l'école secondaire, il s'appelait Caracalla, comme l'empereur romain ; « Caracalla » : C-A-R-A-L-L-A… non, pardon, donc, K… C-A-R-A-C-A-L-L-A ; « Caracalla » comme l'empereur romain. C'est un surnom que nous lui avons donné à l'école secondaire et il le porte encore aujourd'hui. Et il est docteur en médecine.

Q. Monsieur le Témoin, laissez-moi vous ramener un petit peu en arrière, lorsque vous étiez à l'hôtel Méridien. Avez-vous reçu des menaces de qui que ce soit pendant que vous séjourniez à cet hôtel ces deux journées que… pendant ces deux jours que vous y avez passés ?

R. À l'hôtel Méridien, il y a eu bien sûr des menaces, et surtout, c'est des menaces venant de la radio RTLM. Radio RTLM a dit : « Voilà, ils ont diffusé : À l'hôtel Méridien, il y a des *Inyenzi*, il se tient des meetings des *Inyenzi* à l'hôtel Méridien. » Et alors, les *Interahamwe* ont commencé à faire le tour, ils ont commencé à faire le tour ; à un certain moment, nous avons eu peur, mais quand nous avons quitté aussi, il y avait aussi une barrière entre l'hôtel Méridien et Palm Beach, mais comme nous étions… à cause de l'évêque, nous étions plus ou moins protégés. Quand on quittait l'hôtel, les *Interahamwe* ont commencé à crier : « À mort les *Inyenzi* ! À mort les *Inyenzi* ! On va vous amener aujourd'hui dans *Muhabura*. » Mais nous avons passé à travers… ce n'est pas loin l'hôtel Méridien, l'hôtel Palm Beach et la maison où nous étions, je pense c'est une affaire de 300, 400 mètres. Alors nous nous sommes déplacés à pied, sous des cris des *Interahamwe* disant : « À mort les *Inyenzi* ! À mort les *Inyenzi* ! » Et puis, ils nous ont même accompagnés jusque là, ils sont restés même sur la haie, ils ne sont pas entrés dans la parcelle, mais ils nous menaçaient par des cris. Voyez ?

Q. Monsieur le Témoin, j'aimerais encore une fois revenir un petit peu en arrière dans votre déposition, et vous poser la question suivante : Est-ce que vous connaissez Ntangara ?

R. Pardon ?

Q. Connaissez-vous Ntangara ?

R. « Ntagara », c'est : N-T-A-G-A-R-A.

M[e] CONSTANT :

Monsieur le Président, ce n'est pas une objection, c'est une observation parce que je ne vois pas très bien où on va ; on va en avant, on va en arrière, on fait des allers et retours. Et si on parle du prêtre, je crois que le témoin, hier, a dit que le 7 avril ou je crois le 8, il a eu l'occasion de téléphoner à ce

prêtre. Donc, je crois qu'il a déjà parlé de cette personne et qu'il lui a dit qu'il y avait déjà des tueries. Donc, très sincèrement, je ne comprends pas très bien dans quel sens on va et l'objectif de tout cela, de ces allers et retours.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, essayons de voir, justement. Donc, on parlait de Ntagara.

M[me] BENSOUDA :

Q. Donc, connaissiez-vous cette personne ?

R. *(Inaudible)*

Q. Est-ce que juste avant le génocide, il vous a dit chose ?

R. Oui je pense que, hier...

M[e] CONSTANT :

Question suggestive, Monsieur le Président.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, je pense que ce n'est pas le cas.

M. LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous répondre à la question, Monsieur le Témoin, s'il vous plaît ?

R. L'abbé Ntagara, je le connais très bien, il a été mon professeur, on se connaissait très bien et pendant le génocide, quand le génocide a débuté… je vous ai dit que quand nous avons pris refuge au séminaire, je l'ai appelé au téléphone. Mais un peu avant, je l'avais rencontré, un peu avant… c'était au mois d'avril, début avril, je l'avais rencontré à l'économat à Nyundo même, alors, on a un peut causé et il m'a dit : « Vous savez, il y a un tract qui dit que les Tutsis seront tués dans les églises. » Il m'a dit : « Mais le tract, je l'avais dans la voiture, mais je l'ai oublié. Je pense que je ne l'ai plus maintenant. » Et il m'a dit : « Il y a une liste aussi des Tutsis qui doivent être tués, une liste qui circule. » Et il m'a dit : « J'ai lu la liste et tu te trouves sur la liste. » Et c'est plus tard, un autre frère m'a dit… un frère m'a dit : « J'ai lu la liste, tu étais numéro 5 sur la liste des hommes à tuer… des Tutsis à tuer. » Et puis, quand j'ai téléphoné donc à l'abbé Ntagara, le matin… plutôt l'après-midi, il m'a dit : « Les tueries ont commencé à Gisenyi. Votre collègue Semucyo Godios a déjà été tué. » On le surnommait « le préfet des Tutsis », il a été tué le premier sur la route, il se réfugiait… il fuyait quand il a appris qu'on commençait à… que le colonel Nsengiyumva venait de tenir un meeting au marché de Gisenyi… à la gare de Gisenyi. Semucyo a pris la fuite et on l'a poursuivi, on l'a tué sur le chemin Gisenyi-Ngoma. Et Ntagara m'a dit : « Ce matin, le colonel Nsengiyumva a tenu un meeting à la gare et il a bien dit que le papa est mort, le père de la nation est mort, et il faut lui donner un oreiller. Il faut aller tuer tous les Tutsis. Prenez tous les moyens que vous avez, si vous avez besoin de renfort, je vous les donnerai. » Voilà donc ce qu'il m'a dit.

Q. Monsieur le Témoin, de quoi avez-vous parlé ? Vous avez dit que c'était… ? À quelle date cette réunion a eu lieu ?

R. Le matin du 7 avril, on m'a dit à peu près à 9 heures, 9 heures, 10 heures, je ne rappelle pas

exactement.

Q. Et à quel endroit cette réunion a eu lieu ?

R. À la gare.

Q. Est-ce qu'il vous a dit qui avait pris part à cette réunion ?

R. Le colonel, qui avait appelé les *Interahamwe* qui rentraient des entraînements, je vous l'ai dit, quelques jours avant, et c'est pour donner des instructions de tuer, de commencer les tueries. Et il m'a dit : La première personne qui a été tuée, c'est le professeur Semucyo. Et puis, je vous ai dit encore que j'ai téléphoné, ma cousine, Solange, et l'ai appelée, « il » m'a répondu en me disant : « On vient de me blesser. » Et je vous dis, elle est morte suite à ces blessures.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une observation. Je suis désolé de faire perdre du temps à la Chambre, mais ce qu'a dit le témoin, il a répété exactement ce qu'il a dit hier, ce que je ne lui reproche pas, mais je pense qu'on fait perdre du temps à la Chambre. Donc, je fais noter ça d'avance pour qu'après, quand nous allons contre-interroger, que l'on ne nous presse pas et que l'on nous dise que nous faisons des contre-interrogatoires abusifs.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est vrai que c'était une répétition.

Question suivante.

M^me BENSOUDA :

Oui, Monsieur le Président il y a des points sur lesquels le Procureur aimerait obtenir des précisions sur la réunion du 7, c'est pour cela que nous posons cette série de questions.

Q. Monsieur le Témoin vous avez mentionné aussi l'assassinat de Semucyo Godios, votre ami vous a-t-il dit exactement à quelle date il a été tué ? Vous avez dit qu'il était le premier à être tué ; c'était à quelle date après la réunion ?

R. C'était le 7, le 7 avril… le 7 avril dans l'avant-midi.

Q. C'était immédiatement après la réunion ou bien il s'est passé quelque temps après la réunion ? Votre ami vous l'a-t-il dit ?

R. Cette précision, il ne me l'a pas donnée. Il m'a dit tout simplement que : « Semucyo a été tué ce matin, après le meeting à la gare. » Semucyo a appris qu'il y avait un meeting parce qu'il n'habitait même pas loin de la gare, Semucyo, c'est à quelques 400 mètres, et il a appris qu'il y avait donc une réunion, on disait qu'il fallait tuer tous les Tutsis et il a fui, et quand il a fui, il a été vu par les *Interahamwe* ; ce n'était pas loin, parce qu'ils étaient nombreux et tous n'étaient même pas à la gare, ils étaient sur les routes. Et ils l'ont poursuivi, ils l'ont poursuivi, ils l'ont tué, je pense, il a couru, ils l'ont tué à 1 kilomètre de chez lui.

Q. Monsieur le Témoin, connaissez-vous Faïda Christine ?

R. Oui, je connais très bien Faïda Christine, c'est une sœur religieuse.

Q. Où résidait-elle, si vous le savez ?

R. À l'école primaire de Nyundo, avant le génocide. Mais pendant le génocide, nous étions ensemble à l'évêché de Nyundo et puis, elle a été évacuée par Anatole Nsengiyumva, d'après ce qu'elle m'a dit après, parce que nous nous sommes rencontrés plus tard à Goma. Elle m'a dit : « Anatole Nsengiyumva, on se connaissait très bien, j'ai enseigné ses enfants à Kigali, au camp militaire de Kigali. » Parce qu'avant de venir à Nyundo, elle était enseignante à Kigali, au camp militaire. Elle avait bien enseigné les enfants du colonel Anatole Nsengiyumva. Et alors, au moment des tueries, elle avait échappé aux tueries… Elle n'était pas dans la cathédrale, elle était parmi les personnes qui se trouvaient dans l'enceinte de l'évêché. Et puis, elle a échappé, elle a couru, elle m'a dit : « J'ai rencontré Anatole Nsengiyumva qui me connaissait très bien, et « il » m'a pris chez lui, à la maison, à Gisenyi. » Et après, elle a pu… il lui a permis de se réfugier à Goma.

Q. En dehors de ce qu'elle vous a dit… de ce qu'elle vous a dit, vous a-t-elle parlé de ce qu'elle avait pu observer pendant qu'elle résidait chez Nsengiyumva ?

R. Elle m'a dit qu'elle est restée chez Nsengiyumva, elle n'a pas été maltraitée, mais elle suivait tout ce qui se passait chez lui. Elle est restée pendant quelque… je ne sais pas combien de jours encore, peut-être dix… huit à dix jours. Elle m'a dit que, régulièrement, il se tenait des réunions à la résidence du colonel Nsengiyumva, et les tueurs venaient lui donner des rapports et recevoir des instructions, et la sœur suivait tout ce qui se disait là-bas.

Q. Vous a-t-elle parlé des personnes qui venaient rendre visite au colonel Nsengiyumva ?

R. C'étaient les *Interahamwe*, les chefs des *Interahamwe*, et les *Interahamwe* les plus… les plus farouches et leur chef qui venaient chez Nsengiyumva chaque jour ; ils venaient le matin et le soir, et c'étaient des *Interahamwe*. Les *Interahamwe*, c'est des Hutus, peut-être aussi des Tutsis parfois, je ne sais pas, mais de toutes les façons, les *Interahamwe*, communément, c'étaient des Hutus.

M^e CONSTANT :

Une simple précision : Est-ce qu'on pourrait demander au témoin d'épeler le nom de la dame dont il vient de parler, parce que je ne l'ai pas trouvé sur la liste ou j'ai peut-être mal lu ?

R. La sœur… Ce n'était pas une dame, c'est une sœur religieuse, je vous ai bien dit ça. Elle s'appelle Faïda — F-A-Ï-D-A — « Faïda Christine ».

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Numéro 20 sur la liste.

M^me BENSOUDA :

Q. Monsieur le Témoin, qu'entendez-vous par ce terme : « Pacification » ?

R. La pacification, c'est des meetings, les meetings de pacification qui étaient tenus régulièrement pendant le génocide pour faire croire aux Tutsis que la guerre… que les tueries étaient finies, pour qu'ils puissent sortir ; ceux qui étaient cachés, qu'ils aillent dehors. Parce que les tueries ont commencé donc le 7, et je pense qu'après l'intronisation… l'intronisation du nouveau préfet, Caracalla, ils ont adopté la tactique de fausse pacification. Le colonel Nsengiyumva et le préfet, le

nouveau préfet, réunissaient régulièrement les gens pour leur dire : « C'est fini, les tueries, c'est terminé », et on disait ça même à la radio, que c'était fini, que les gens pouvaient sortir et aller travailler, parce qu'à partir du 7, les écoles, les hôpitaux et tout était fermé, il n'y avait plus d'activités, et je pense aussi le marché ; et d'ailleurs, ils ont rouvert, les banques ont commencé à fonctionner, les écoles et les hôpitaux.

Q. À quelle date ces institutions ont-elles été ouvertes ?

R. Je ne me rappelle pas exactement le jour, mais c'est après le 20, de toutes les façons.

Q. Après l'installation du nouveau préfet ?

R. *(Début d'intervention inaudible)*… nouveau préfet, mais c'est après.

Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que ces meetings se tenaient et qu'on demandait à tout le monde de sortir de leur cachette et qu'il n'y avait plus de tueries. En dépit de cela, est-ce que vous avez eu connaissance de cas de tueries après ces meetings ?

R. Il y a eu des tueries, parce que c'étaient des meetings qui se tenaient à la gare, au marché de Gisenyi, et il y avait des gens qui se cachaient dans les maisons, ils ont commencé à sortir. Je connais notamment un certain Nyonzima, c'est un garçon de Rugerero, il se cachait à Gisenyi, c'était un chauffeur à la CPGL, il est sorti, on l'a tué. Il a commencé à se promener et arrivé tout près de l'église de Gisenyi, on l'a tué. Il y avait d'autres cas, mais je ne me rappelle pas, mais je connais spécialement celui-là, parce que Nyonzima, c'était un ami à moi.

Q. À propos de ces réunions qui se tenaient, comme vous le dites, savez-vous si on a… si on y a mentionné Nsengiyumva et le préfet ? En dehors de ces deux personnes, qui d'autre prenait part à ces réunions ?

R. C'est le chef des *Interahamwe*.

M^e CONSTANT :

(Début d'intervention inaudible)… la question, Monsieur le Président…

R. Le chef des *Interahamwe*, ainsi que…

M^e CONSTANT :

Excusez-moi, s'il vous plaît, Monsieur, je fais objection à la question.

Je pense que la question est mal posée ou bien il fallait… avant de l'introduire, il faut demander au témoin : Est-ce qu'il a assisté à ces réunions, s'il n'a pas assisté à ces réunions, comment il a eu les informations. Mais on ne peut pas directement, sans base, poser directement la question au témoin de savoir comment « s'est » passé ces réunions alors qu'il n'a pas encore dit qu'il y a assisté ou qu'il y a eu des témoignages indirects pour savoir comment elles se sont passées.

Donc, je pense qu'il faut que le Procureur reformule ses questions.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Vous savez où se tenaient les réunions de pacification, Monsieur le Témoin ?

R. Oui, Monsieur le Président. J'ai déjà dit que c'était à la gare de Gisenyi. Et comment est-ce que nous avons eu vent de ces réunions ? Mais je vous ai bien dit qu'il y avait un prêtre du nom de Jean-Baptiste Tuyishime, cet abbé-là sortait souvent en voiture, il était suffisamment audacieux. Mais par après, il m'a raconté qu'il avait changé sa carte d'identité, qu'il avait une carte où il avait mis le nom de… l'ethnie hutue et c'est ça qui lui donnait donc l'audace de se promener. C'était un Tutsi, mais qui avait changé. Alors, il assistait à toutes ces réunions, et je vous ai dit qu'il allait même acheter des boissons à l'hôtel Palm Beach, et c'est lui qui allait nous approvisionner au marché, il allait acheter des vivres au marché. Et il assistait à ces réunions, il suivait tout, il nous donnait toutes les informations. Et je vous dirai plus tard que c'est même… il m'a emmené à la banque prendre de l'argent. Je vous dirai ça plus tard.

Q. Est-ce qu'il a pris part aux réunions de pacification ?

R. Absolument, oui.

Q. Donc, pour résumer ce que vous dites, votre source d'information sur la réunion de pacification, c'est bien… c'est uniquement ce…

R. *(Début d'intervention inaudible)*… les résultats ; on a vu, les écoles ont rouvert, le marché, je ne sais pas quoi, les hôpitaux, les banques ont commencé à fonctionner ; et puis, on l'a dit à la radio, s'il vous plaît. Ce n'est pas… C'est un meeting qui se tient, ça se connaît, nous sommes dans la tradition orale, les Rwandais, vous savez, tout se raconte. Et puis, on l'a dit à la radio. Et puis le préfet — voyez-vous —, il venait souvent voir l'évêque Karibushi. Je vous ai dit que le préfet Zirimwabagabo — Caracalla —, on a étudié ensemble au séminaire, et monseigneur Karibushi, à l'époque là, était économe général de l'évêché… du diocèse et il était aussi notre professeur, et il connaissait bien le préfet, il venait souvent le voir. Et Anatole Nsengiyumva aussi venait voir l'évêque, mais Anatole Nsengiyumva ne me connaissait pas, il me prenait pour un prêtre. Mais quand le préfet venait, je devais aller me cacher, puisque lui me connaissait très bien. Donc, on avait des informations de la part du préfet aussi. Voyez ?

Q. Monsieur le Témoin, vous dites que vous avez suivi cela à la radio ; qu'est-ce qui a été dit à la radio ?

R. Ce qui est dit, c'est que donc la… c'est la paix, que les écoles pouvaient ouvrir, que les hôpitaux commençaient à fonctionner, tout… les banques et tout et tout. Voyez ? Que c'est la paix. On ne disait pas qu'on avait tué des Tutsis, mais on disait que c'est fini, à Gisenyi, il n'y a plus la guerre. Voyez ? Parce que les tueries, eux, ils assimilaient ça à la guerre, c'étaient pas des tueries pour eux, c'était pas le génocide, c'était la guerre. Donc nous, on était des militaires *Inyenzi*, on était considérés comme des… on était assimilés au FPR.

Q. Monsieur le Témoin, combien de temps êtes-vous resté dans cette maison, la maison que vous avez présentée sur la photo ?

R. Nous sommes allés là-bas le 10… le 12 — pardon —, et je pense que la date de mon départ vers Goma, je ne me rappelle pas tout à fait, mais je pense que c'est… ça pourrait être le 24, le 25.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. De quel mois, Monsieur le Témoin ?

R. Avril.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, avec l'autorisation de la Chambre, nous souhaiterions afficher à l'écran la deuxième photo.

Q. Monsieur le Témoin, vous voyez sur votre écran une photographie. Savez-vous à quel endroit… de quel endroit il s'agit ?

R. Je pense qu'il s'agit bien de l'hôtel Palm Beach.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, il s'agit de la pièce K0289511.

Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous donner une description de cette photo ?

Monsieur Matemanga, pouvez-vous assister le témoin ?

(Le greffier s'exécute)

R. Merci.

M. LE PRÉSIDENT :

Madame le Procureur, que voulez-vous obtenir du Procureur *(sic)* ?

M[e] CONSTANT :

C'est la façade…

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, étant donné que cette deuxième photo a déjà été versée au dossier, j'ai voulu tout simplement la faire identifier.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, il s'agit, Monsieur Matemanga, de la pièce à conviction P… ?

M. MATEMANGA :

« P. 216. »

M[e] CONSTANT :

Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas compris. J'ai entendu dans la traduction que Madame le Procureur a dit que cette pièce a déjà été versée, et là, j'ai compris qu'on l'a verse à nouveau ; c'est bien ça ? Je n'ai pas compris.

M. LE PRÉSIDENT :

Non. Elle a dit qu'elle souhaiterait verser le document qui comporte deux photos ; étant donné qu'elle avait déjà montré au témoin la première photo, celle du dessus, elle voulait maintenant présenter la deuxième photo, en vue de verser l'ensemble du document aux débats.

(Admission de la pièce à conviction P. 216)

M[me] BENSOUDA :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le Témoin, vous dites que vous êtes resté dans cette maison de l'évêque… chez l'évêque, jusqu'à une certaine date. À quelle date êtes-vous reparti de l'évêché, et comment avez-vous pu repartir ?

R. Pendant que nous étions dans la maison, je vous ai bien dit ça, on subissait des menaces régulières et les *Interahamwe* venaient nous menacer ; ils n'entraient pas dans la maison, mais ils arrivaient juste devant la clôture et ils proféraient des menaces, ils disaient : « *Inyenzi*, on va vous tuer. » Et puis alors, Anatole Nsengiyumva… le colonel Anatole Nsengiyumva est venu voir l'évêque, il nous a salués tous en nous dévisageant un à un. Il ne me connaissait pas, il me prenait pour un prêtre. Je lui ai serré la main, et il a dit : « Monseigneur, demain, je viendrai… » — donc ça, c'était le 12 — il nous a dit : « Demain, je viendrai vous prendre, parce que 13, il y a une réunion des évêques à Kabgayi — Kabgayi, c'est à Gitarama.

Alors, je me rappelle, nous avons… nous avons pris peur et un des prêtres nous a dit : « Si l'évêque s'en va, c'en est fini avec nous, on va nous tuer. » Alors le matin, on a attendu, Anatole Nsengiyumva n'est pas venu, heureusement pour nous, il n'est pas venu, et l'évêque est resté avec nous. Et l'évêque lui avait dit : « Nous avons… Nous subissons des menaces terribles, les *Interahamwe* viennent crier ici, devant, et nous risquons d'être tués. » Et Anatole Nsengiyumva, le lendemain, donc, il n'est pas venu, mais il a envoyé plutôt deux gendarmes pour garder l'évêque, et ce sont ces deux gendarmes qui nous donnaient aussi des informations, toutes les informations de la ville, et ils nous ont dit : « Voilà, ces fous d'*Interahamwe*, ils tuent toute la journée, certains boivent même le sang, et puis, le soir, ils boivent la bière, ils mangent la viande et ils s'endorment ; la nuit, il n'y a pas de menaces, vous pourrez même vous échapper. » Et ils nous ont dit : « Donnez-nous de l'argent, les prêtres, vous êtes riches, et on va vous prendre à Goma. »

Mais, entre-temps, l'évêque Karibushi négociait avec le nouveau préfet, aussi bien avec l'ancien qu'avec le nouveau — il négociait… il négociait pour qu'on puisse nous échapper ; qu'il nous permette de partir à Goma. Aussi bien l'ancien préfet que le nouveau ont toujours refusé.

Et Anatole Nsengiyumva est revenu une deuxième fois. Il a dit à l'évêque : « Cette fois-là, je pense qu'il n'y a plus de menaces. » Il a dit : « Il n'y a pas de menaces, mais… les *Interahamwe* ne viennent plus, mais les menaces restent, de toutes les façons, puisqu'on ne nous permet pas de partir à Goma, c'est là qu'est la sécurité. » Le préfet, plusieurs fois aussi, est venu et monseigneur lui a demandé de nous laisser partir, ils ont toujours refusé.

Et les gendarmes qui nous gardaient, ils nous disaient toujours : « Vous n'êtes pas en sécurité, les prêtres, vous êtes naïfs. Vous allez dire la messe, vous mangez très bien et puis vous dormez en pensant que nous n'allons pas vous tuer, mais on va vous tuez ! Alors, il faut nous donner de l'argent, comme ça, on va vous faire partir. » Mais nous avons eu peur, parce que nous pensions que les gendarmes nous tendaient un piège pour nous tuer sur la route. Alors, ils nous ont dit : « Pour vous convaincre… » — parce qu'ils voulaient de l'argent, en fait, c'était pas par amour comme tel —, ils nous ont dit : « Voilà, si vous voulez être convaincus, venez le soir, on va vous prendre et nous allons faire un tour ensemble pour vous montrer qu'il n'y a rien, parce que les *Interahamwe*, à partir de 20 heures, ils s'endorment tous comme des morts, parce qu'ils sont très fatigués et ils sont ivres… ils sont ivres d'avoir tué et d'avoir bu. »

Alors un soir, je me rappelle, vers 21 heures… 21 heures, 22 heures, ils nous ont pris sur… le long de la route macadamisée, le long du lac, pour nous montrer qu'il n'y avait rien, qu'on pouvait bien partir. Nous avons fait à peu près 1 kilomètre et nous avons rencontré Anatole Nsengiyumva dans un camion, il conduisait un camion, la nuit. Alors les gendarmes nous ont dit : « Allez vous cacher. » Nous sommes allés nous cacher derrière un buisson, et Nsengiyumva a rencontré les gendarmes, il s'est arrêté et ils ont causé. Il leur a dit : « C'est vous… »

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, cette information ne figure pas dans la déclaration. C'est une nouvelle information, et nous soulevons une objection, autant pour la question que pour la réponse.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, jusqu'à présent, on nous a dit qu'il conduisait un camion la nuit, ce qui n'est pas un fait incriminant.

M^me BENSOUDA :

Nous nous en remettons à la sagesse de la Cour.

Poursuivez, Monsieur le Témoin.

R. Merci. Alors les gendarmes nous ont dit : « C'est Nsengiyumva qui est en train de... il vient de Goma, il vient certainement prendre des armes là-bas, à Goma. » Alors ils ont dit : « À part ça, il n'y a rien d'autre. Vous êtes rassurés, vous pourrez partir. »

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, le témoin dit que Nsengiyumva est allé chercher des armes à Goma. Nous n'avons pas cette information et c'est un fait incriminant, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Madame le Procureur ?

M^me BENSOUDA :

Q. Monsieur le Témoin...

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle est votre réaction à cette objection, Madame le Procureur ?

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, cette information ne figure pas dans la déclaration, nous le concédons.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous n'allez donc pas creuser cet aspect ?

M[me] BENSOUDA :

Non, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le Témoin, avez-vous pu partir de Gisenyi en fin de compte ?

R. Oui, mais je vous ai bien dit que… Je suis en train de vous expliquer comment le départ a été préparé, c'est ce que je suis en train de vous expliquer. Ce sont les gendarmes qui nous ont convaincus que la nuit, il y avait totale sécurité, que l'on pouvait nous échapper, qu'ils pouvaient nous accompagner moyennant, bien sûr, une somme d'argent.

Alors, moi je n'avais pas d'argent — je vous avais dit que l'argent que j'avais, j'avais donné ça à un militaire à Nyundo —, mais j'avais de l'argent… j'avais sur mon compte en banque — la banque commerciale de Gisenyi. Alors, nous avons… les… certains prêtres avaient de l'argent, et Monseigneur Karibushi nous a dit : « Il n'y a pas espoir qu'on nous laisse partir à Goma officiellement. » Et il nous a dit : « Moi, je suis vieux, je vais mourir ici. » Et il nous a dit : « Vous, les jeunes, débrouillez-vous. Parce que le préfet m'a dit qu'il ne peut pas nous laisser partir, mais que ceux qui voulaient s'échapper pouvaient s'échapper à leurs risques et périls — à leurs risques et périls. » Et monseigneur Karibushi m'a dit : « Vous autres, je vous retiens pas ici, débrouillez-vous, allez-vous-en. »

Alors, on a négocié avec les gendarmes — moi, je n'avais pas d'argent, comme je vous ai dit. Alors, il y a eu d'abord deux prêtres qui sont partis, ils avaient de l'argent, ils ont donné chacun 100 000 francs aux gendarmes ; ils sont d'abord partis, ça nous a encore rassurés. Et puis, moi j'ai dit… comme les banques fonctionnent, j'ai dit à un prêtre, économe général — je lui ai dit : « Est-ce que vous ne pourriez pas téléphoner à un commerçant qui pourrait éventuellement me donner de l'argent contre un chèque ? » J'avais la chance d'avoir un chèque sur moi, un chèque vierge. Et le prêtre m'a dit… il a téléphoné à des commerçants qui ont refusé ; il a dit : « Aujourd'hui, ce n'est pas accepté, les banques n'acceptent pas les chèques qui ne sont pas présentés par les propriétaires des comptes. »

Alors, l'abbé Jean-Baptiste Tuyishime dont je vous ai parlé, il m'a dit ceci : « Nous allons demander aux gendarmes de vous prendre dans la voiture et de vous accompagner comme s'ils allaient vous tuer, et comme ça, tous les gens qu'on va rencontrer sur les… sur la route, et même dans la banque,

ils vont croire que vous allez être bientôt tué, que vous aller chercher de l'argent à donner aux gendarmes. »

Ils m'ont pris dans une voiture — dans une jeep —, les gendarmes, ainsi que l'abbé Jean-Baptiste, nous sommes allés à la Banque commerciale, qui n'est pas loin de la maison où nous étions, c'était la rue suivante. Les gendarmes, avec des fusils, me tenaient « en » joue — hein, vous voyez ? —, ils m'ont amené à la banque, j'ai signé le chèque, j'ai retiré 100 000 francs, et puis, on est rentrés à l'hôtel. Et c'est ce soir-là que j'ai négocié avec les gendarmes pour m'échapper aussi avec… Je ne me rappelle pas exactement la date, mais de toutes les façons, on partait à 1 heure du matin.

Il y a une maison des sœurs religieuses qui est à la frontière, tout à fait à la frontière. Nous partions secrètement, on ne disait même pas à l'évêque qu'on partait. Je suis sorti comme pour aller… très doucement, pour aller fumer une cigarette, et je suis pas rentré dans la maison. Alors les gendarmes, avec le prêtre Jean-Baptiste, m'ont pris dans la voiture jusque dans la maison des religieux à la frontière. Ils m'ont donné une chambre et je suis resté là-bas. Et les gendarmes sont revenus à 1 heure du matin, ils ont toqué et ils m'ont pris, ils m'ont accompagné — nous étions … j'étais avec un autre… un prêtre —, ils nous ont accompagnés jusqu'à la frontière et nous sommes partis par les champs de haricots. Nous sommes restés jusqu'au matin et nous nous sommes présentés chez les prêtres de Goma. Voilà comment j'ai pu m'échapper de cet endroit-là.

Q. Monsieur le Témoin, à quelle date êtes-vous revenu au Rwanda par la suite ?

R. Je suis resté à Goma assez longtemps, je ne me rappelle pas exactement. Mais j'ai commencé par me faire soigner par des exercices de Kinésithérapie. J'ai fait le Kiné pendant assez… pendant peut-être à peu près un mois… pendant un mois, et… Non… pendant un mois ? Non, plus, plus, plus, puisque je suis rentré au Rwanda… je suis… après la prise de Kigali, c'est après la prise de Kigali — je pense que la prise de Kigali, c'est en juillet. Oui, c'est après la prise de Kigali que je suis rentré au Rwanda. Et je suis… Je me suis dirigé directement sur Kigali…

M[me] BENSOUDA :

Mister President…

R. … en passant par l'Ouganda.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec l'interrogatoire principal de ce témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Monsieur le Témoin, cette réunion du 28 avril avec le préfet, vous dites que c'était l'installation du préfet, et cette réunion a eu lieu à l'hôtel Palm Beach ; est-ce que vous savez à quel endroit cela a eu lieu à l'hôtel ?

R. C'est à l'hôtel Palm Beach, oui.

Q. Oui, je demande si vous savez à quel endroit les discours ont été prononcés ?

R. C'est sur la terrasse de l'hôtel.

Q. Donc, ces discours dont vous nous avez parlé, c'est bien « le » discours qui a été prononcé sur la terrasse ?

R. Sur la terrasse, par le Ministre Justin Mugenzi. Il s'adressait au préfet… nouveau préfet.

Q. Monsieur le Témoin, avez-vous entendu vous-même, de vos propres oreilles, ce discours ?

R. *(Inaudible)*

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur le témoin.

M^e CONSTANT :

(Début d'intervention inaudible)… Monsieur le Président, dans la version française de la traduction de votre question, on a parlé de la réunion du « 28 avril » ; il faudrait modifier, parce que je pense que vous avez parlé de la réunion du « 20 avril ».

M. LE PRÉSIDENT **:**

Oui, j'ai parlé de la réunion du 20, c'est exact. Je vous remercie pour cette précision, Maître, dans l'une des versions du compte-rendu.

Contre-interrogatoire ?

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, avant de poursuivre mon contre-interrogatoire… enfin, de commencer mon contre-interrogatoire — pardon —, il y a une partie de ce contre-interrogatoire que je voudrais différer, parce qu'il faut que j'attende la traduction du document dont je vous ai parlé ce matin. Je sais que je dispose déjà de la version française, et j'ai demandé à la Section des langues de me donner la traduction en langue anglaise de certaines parties de ce document, parce que moi, je ne travaille pas avec la langue française, et je me sentirais un peu plus à l'aise si j'obtenais la traduction en langue anglaise de ce document. Mon assistante vient de me dire qu'ils sont en train de travailler là-dessus et que je… il est possible que je reçoive ce document avant la pause déjeuner. Et je ne pourrai donc commencer mon contre-interrogatoire sur ce document qu'un peu plus tard cet après-midi.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. WHITE :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je voulais savoir si le Procureur pourrait obtenir également copie de « cet » document traduit.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Voilà. Le Président est en train de lire le titre du document dont il s'agit.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas ce document ?

M. WHITE :

Non, nous n'en avons pas.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit d'un projet de traduction de certaines parties d'un document.

Voulez-vous faire des copies de ce document pour le Procureur ?

Me OGETTO :

Pour la gouverne de Monsieur White, je voudrais préciser que nous venons juste de recevoir ce document pendant que nous étions en audience, et je n'ai pas eu donc le temps de le distribuer et la… Nous avons reçu un projet de traduction, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas pu faire des copies pour vous les distribuer.

Bonjour, Monsieur le Témoin.

M. SAGAHUTU :

Bonjour.

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR Me OGETTO :

Q. Je voudrais vous poser quelques questions sur la déposition que vous venez de donner devant la Chambre, mais avant d'en arriver là, je voudrais d'abord vous présenter toute ma sympathie pour la perte des membres de « vos » familles en 1994.

M. SAGAHUTU :

R. C'est très gentil. Merci.

Q. Je voudrais également vous demander que vous soyez bref dans vos réponses, parce que la plupart des questions que je vais vous poser nécessiteront probablement des réponses très concises.

Je voulais entamer mon contre-interrogatoire en vous demandant des précisions sur un certain nombre de questions vous concernant vous-même ; et en dehors des noms que vous nous avez communiqués et qui figurent sur la pièce des renseignements personnels, je crois que vous avez également… vous portez d'autres noms ?

R. Je n'ai pas bien entendu la question.

Q. … voudrais savoir si vous avez un autre nom en dehors de ceux que vous avez donnés, qui figurent sur la fiche des renseignements personnels. Est-ce que vous avez d'autres noms, en dehors de ceux qui figurent sur la fiche de vos renseignements personnels ?

R. D'autres noms ?

M. LE PRÉSIDENT :

Après… D'après la pièce P. 215, vous avez d'autres noms, Isaï… vous avez… vous portez les noms Isaï Sagahutu. Le… Donc, le Conseil voudrait savoir si, en dehors de ces noms qui figurent sur la

fiche de renseignements personnels, vous avez d'autres noms ? Nous savons que vous avez Sagahutu, Isaï, Murashi ; est-ce que vous avez d'autres noms en dehors de ceux-là ?

R. Je me rappelle… Je m'appelle Murashi Sagahutu Isaï, tout simplement.

Me OGETTO :

Très bien. Pas de problème. Et je reviendrai sur cet aspect un peu plus tard.

Q. Vous avez déclaré qu'en 1994, vous étiez professeur à Nyundo ; est-ce exact ?

R. Tout à fait.

Q. Quand avez-vous commencé à enseigner à Nyundo ?

R. Mais je l'ai bien dit hier : En 86 — 1986.

Q. En 1994, étiez-vous membre d'un parti politique au Rwanda ?

R. Je l'ai bien dit hier, j'étais membre du parti PL — Parti… le Parti libéral.

Q. Aviez-vous des relations de travail ou une association quelconque avec le FPR, soit en 1994, soit avant 1994 ?

R. Non.

Q. Aurais-je raison si je vous suggérais que pendant les événements qui se sont déroulés en 1994 et avant 1994, vous étiez un sympathisant de la cause du FPR ?

R. Sympathisant ? Ah ! je ne comprends pas la question… Sympathisant ? Parce qu'un sympathisant, bon, ça peut avoir deux sens. Un sympathisant, ça peut être au sens formel ; sympathisant au sens intime. Je ne comprends pas ce que vous voulez exactement dire. Sympathisant au sens formel ? Je ne sais pas ce que vous voulez dire. Mais j'étais membre du Parti libéral, je n'étais pas membre du FPR ; formellement, j'étais officiellement membre du Parti libéral.

Q. Vous savez, bien sûr, que le FPR, à certains moments, se battait pour prendre le pouvoir au Rwanda ; vous le savez, cela, non ?

R. Bien sûr.

Q. Souteniez-vous cette cause ?

R. Dans quel sens ? C'est une question ambiguë, comme je vous dis. Soutenir dans quel sens : Au sens formel ou au sens moral, purement et simplement ? Je ne sais pas ce que vous voulez dire exactement.

Q. Très bien. Peut-être que vous pourriez comprendre ma question si vous « regardiez » votre déclaration.

Je voudrais qu'on donne au témoin sa déclaration ON1, et là, je me réfère à la première page de cette déclaration. Monsieur le Témoin, c'est une déclaration que vous avez donnée aux enquêteurs du TPIR, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Je voudrais que vous examiniez le paragraphe 2 de cette déclaration, première page. J'ai dit : Page 1, paragraphe 2, la deuxième phrase ; en français, ce sera la page 2, paragraphe 2, je suppose,

parce que la deuxième phrase en anglais, je suppose que ça sera également la deuxième phrase en français : « Suite au déclenchement de la guerre contre le FPR en 1990, les Tutsis ont été victimes des persécutions, notamment de fouilles systématiques. » Avez-vous déclaré cela aux enquêteurs du TPIR ?

R. Tout à fait.

Q. Vous déclarez donc devant cette Chambre qu'une guerre était menée contre le FPR en 1990, n'est-ce pas ? Qui menait cette guerre contre le FPR en 90 ?

R. C'était le Gouvernement rwandais en place à l'époque.

Q. C'était le Gouvernement rwandais qui menait une guerre contre le FPR en 1990, et non pas le FPR qui menait une guerre contre le Gouvernement rwandais en 1990, n'est-ce pas ?

R. Mais il n'y avait pas de différence ! C'est… Le FPR a attaqué, le Gouvernement s'est défendu ; mais c'était la même chose : Il y avait des attaques, des offensives, des contre-offensives ; c'est ça la guerre non ?

Q. Qui a lancé la première attaque ?

R. Mais vous le savez aussi bien que moi, c'est le FPR qui a attaqué à partir de l'Ouganda ; ça, c'est bien connu !

Q. Mais ce n'est pas ce que vous dites dans cette déclaration-ci, Monsieur le Témoin. Dans cette déclaration, vous donnez l'impression que c'est le Gouvernement qui avait d'abord attaqué le FPR en 1990, n'est-ce pas ?

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto, c'est comme ça que vous comprenez cela, ce qui est dit dans la déclaration ?

M^e OGETTO :

C'est bien ce que je vois, Monsieur le Président, c'est très clair. On dit qu'il y a eu un déclenchement de la guerre, et que c'est une guerre qui était menée contre le FPR. Moi, j'ai l'impression que c'est le FPR qui a été attaqué.

R. Mais c'est une impression !

M^me BENSOUDA :

Désolée, Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien cette question, savoir qui a attaqué qui avant. Franchement, je ne vois pas très bien la pertinence de cette question, Monsieur le Président.

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, l'objectivité et la crédibilité du témoin sont importantes dans cette déposition. Il y a plusieurs aspects que je vais soulever, je vais creuser des aspects qui vont toucher la crédibilité et l'objectivité du témoin, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Poursuivez donc votre contre-interrogatoire.

Me OGETTO :

Désolé, Monsieur le Président, je n'ai pas suivi.

M. LE PRÉSIDENT :

Votre réponse… Votre ligne de questionnement est admissible. Mais peut-être que votre façon de formuler ce qui est dit dans la déclaration n'est peut-être pas votre meilleur atout. Enfin, si vous prenez les choses d'une autre manière, ce serait recevable.

Me OGETTO :

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Témoin, je voudrais également examiner la déclaration ON2, version anglaise de la page 5… page 5 de la version anglaise, le tout dernier paragraphe.

Une seconde, Monsieur le Président, je voudrais consulter mon Coconseil.

Dans ce paragraphe, Monsieur le Témoin, vous avez parlé des questions relatives aux négociations entre le FPR et le Gouvernement Habyarimana, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et dans la version anglaise, si vous regardez la sixième ligne à partir de la fin, vous y avez déclaré : « Tant que les négociations... »

M. LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce que vous préférez utiliser, Monsieur le Témoin, la version anglaise ou la version française ? On peut vous les donner toutes les deux, si vous voulez.

R. Je n'ai pas ça !

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

(Les documents sont remis au témoin)

Me OGETTO :

Je voudrais que vous regardiez la sixième ligne à partir de la fin du paragraphe, là où vous dites : « En bref, le Gouvernement Habyarimana ne négociait pas en toute bonne foi… » Non, non, ce n'est pas cela. « Alors que le FPR négociait en toute bonne foi, le Président Habyarimana a mis en place toutes sortes d'activités dans le pays et les gens, notamment le RPF (*sic*), ont commencé à se poser des questions sur l'avenir du Rwanda, surtout en ce qui concerne l'entraînement secret des milices. »

Q. Est-ce que vous avez dit cela ? Je vous pose la question de savoir si vous avez déclaré cela aux enquêteurs du TPIR, Monsieur le Témoin ?

R. Je suis en train de lire le texte et ce texte, c'est mes déclarations.

Q. Je voudrais vous demander si vous confirmez qu'il s'agit bien de vos déclarations.
R. Les écrits restent !
Q. Vous dites que le FPR négociait en toute bonne foi ; et ensuite, vous avez déclaré que le Gouvernement négociait avec mauvaise foi. Alors, qu'est-ce qui vous a amené à dire cela ?
R. Votre client, Théoneste Bagosora, a dit à Arusha qu'il va préparer l'apocalypse !
M. LE PRÉSIDENT :
Monsieur le Témoin, vous êtes en train d'être contre-interrogé par le Conseil de Nsengiyumva.
R. Je vous remercie.
M^e OGETTO :
Q. Pouvez-vous maintenant répondre à ma question, Monsieur le Témoin ? Qu'est-ce qui vous a amené à dire que le FPR… Non… Désolé, Monsieur le Témoin, je n'ai pas bien suivi votre réponse.
R. J'ai dit ça… J'ai bien dit ceci — pardon —, qu'au moment des négociations, le colonel Théoneste Bagosora a dit en claquant la porte qu'il va préparer l'apocalypse ! C'est une preuve de la mauvaise foi !
Q. Avez-vous des preuves qui montrent que le FPR négociait en toute bonne foi ?
R. Ils se sont retirés de la zone tampon, de la zone qu'ils avaient occupée jusqu'à Rulindo. Deux : Ils ont amené 600 militaires à Kigali, dans le CND. Et plusieurs fois, ils sont allés dans la salle du parlement pour prêter serment — les députés ; et Habyarimana n'a pas amené ses députés, parce qu'il réclamait que le CDR devait être membre. Ce sont des preuves, tout ça !
Q. Vous déclarez donc, Monsieur le Témoin, que le FPR n'a, à aucun moment, violé les dispositions des Accords d'Arusha ?
R. Je ne me rappelle pas.
Q. En écoutant votre déposition hier, et encore ce matin, et en lisant vos déclarations ON1, ON2 et ON3, j'ai l'impression… que vous avez des sentiments très forts contre les Hutus ; est-ce que vous avez quelque chose à dire à cela ?
R. Qu'est-ce que vous voulez me faire dire ? Je ne comprends pas. Vous avez… Est-ce que vous agissez sur des impressions ou pas ? Si c'est une impression ; vous gardez là votre impression, mais je ne partage pas.
Q. Je voudrais vous illustrer cette impression en examinant encore votre déclaration ON2. Cette fois-ci, si vous pouvez regarder la page 4 de cette déclaration…
M. LE PRÉSIDENT :
Déclaration ON une… ON1 ou ON2 ?
M^e OGETTO :
« ON2 », et page 4 de la version anglaise.
M. LE PRÉSIDENT :
Paragraphe… ?

Me OGETTO :

Paragraphe 1. Il s'agit de la troisième phrase de ce paragraphe. Dans ce paragraphe, vous semblez accuser les Hutus d'avoir planifié le génocide.

Maintenant, si vous regardez la troisième phrase, vous parlez des médecins, des enseignants, des pharmaciens, des fonctionnaires, des Hutus d'origine ethnique hutue, tous ont planifié le génocide à Gisenyi. Vous avez même parlé des journalistes, vous avez parlé des agents des compagnies privées, de BRALIRWA. Donc, l'impression que cela nous donne, c'est que vous accusez les Hutus, les Hutus de toutes couches sociales, d'avoir planifié le génocide. Cette impression est-elle exacte, compte tenu de ce que nous venons de lire dans ce paragraphe ?

R. Ce n'est pas exact… Ce n'est pas exact, parce que quand vous dites « toutes les couches », c'est… toutes les couches ne sont pas mentionnées ici. Je regrette.

Q. Mais vous, vous êtes d'accord avec moi qu'il s'agit là d'un large éventail de personnes ? Vous parlez littéralement de toutes les professions ; n'est-ce pas exact ?

R. Mais les trois-quarts de la population au Rwanda, c'est des paysans agriculteurs et éleveurs ; ils ne sont pas mentionnés là-bas.

Q. Dites-moi quelque chose à propos de l'allégation de la planification du génocide. Avez-vous des preuves qui montrent que des docteurs étaient impliqués dans la planification du génocide ? Il est important que vous nous donniez ces informations oralement en Cour… en Chambre.

R. Mais j'ai bien dit, quand je répondais à une question du Procureur, que le génocide a été planifié. Et les preuves, c'est que les dirigeants politiques tenaient des meetings pour enseigner l'idéologie du génocide, et on formait des milices, avant le crash de l'avion du Président Habyarimana. Contrairement à ce qui se raconte par les relationnistes du génocide, ce n'est pas le crash de l'avion de Habyarimana qui a causé le génocide, ça n'a pas été un déclenchement spontané, ça n'a pas été des tueries spontanées. Et je vous ai dit même… le matin même du crash, le lendemain du crash, il y a eu un meeting qui s'est tenu à la gare de Gisenyi, je vous ai bien dit ça. Si vous aimez que je répète, je répèterais, même mille fois.

Q. Monsieur le témoin, je suis désolé, je ne souhaite pas vous entendre répéter tout cela. Ce que je souhaiterais, c'est que vous me donniez des renseignements sur des médecins qui auraient participé à la planification du génocide, parce que c'est ce que vous dites dans le paragraphe que je viens de lire.

R. Je ne comprends pas votre question.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Dans votre déclaration, vous dites qu'il y a eu des docteurs, des enseignants, des pharmaciens des fonctionnaires publics qui sont devenus actifs dans la planification du génocide. Et ici, le Conseil se concentre sur les médecins. Il vous demande donc de citer des médecins qui auraient participé à l'organisation et la planification du génocide.

R. J'ai parlé de Charles Muzimangabo, il était docteur en médecine et il a été nommé préfet ; avant ça, il était médecin. Je vous ai parlé d'une infirmière qui travaillait avec ma femme, elle n'est pas médecin, mais elle est de la branche, de la carrière, Laurence Nyiranzamuhimana, son mari Fidèle Nkundabanyanga, était infirmier à Gisenyi. Si vous voulez avoir des noms, mais il y en a d'autres, mais voilà les exemples.

M[e] OGETTO :

Q. Les personnes que vous venez de mentionner, quand ont-elles commencé à planifier ce génocide ? Les médecins que vous venez de mentionner.

R. Mais je pense que vous ne devriez pas insister sur les médecins, parce que c'est tout un système ; les médecins, ils n'avaient pas un rôle particulier… ils n'avaient pas un rôle particulier. C'était un système gouvernemental et c'était un système où tous les sympathisants, donc, du Gouvernement du MRND, à l'époque, sont entrés dans la danse. C'est tout un système ; vous me parlez des médecins, les médecins n'ont rien de particulier là-bas.

Q. Monsieur le Témoin, la raison pour laquelle j'insiste, c'est que vous avez fait des allégations très graves concernant des médecins ainsi que d'autres personnes. Et j'aimerais que vous me donniez des détails au sujet de ces allégations. Quand vous dites qu'ils ont planifié le génocide, j'aimerais que vous me disiez quand est-ce que ces médecins ont commencé à le faire.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, je crois que le témoin a déjà répondu à la question dans sa dernière réponse. Il a dit qu'il s'agissait d'un système, un système gouvernemental qui impliquait quasiment tout le monde. Et je crois donc que la question a été posée et a reçu une réponse.

M[e] OGETTO :

Monsieur le Président, la planification du génocide est un processus ; il doit y avoir des dates, des sites où le génocide a été planifié. On ne peut pas généraliser en disant : « C'est arrivé. » Il faut se montrer plus précis dans les détails.

M. LE PRÉSIDENT :

Bien. Nous allons avoir la pause de 11 heures, et nous reviendrons sur cette ligne de questions après la pause.

(Suspension de l'audience : 11 h 5)

(*Pages 16 à 34 prises et transcrites par Laure Ketchemen, s.o.*)

(Reprise de l'audience : 11 h 30)

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto.

Maître Constant ?

Me CONSTANT :

Monsieur le Président, simplement pour annoncer à la Chambre que dans le cadre du contre-interrogatoire, j'ai envoyé hier un message disant que je vais utiliser « D. B 4 » et « D. B 17 », il se fait que je vais utiliser aussi la pièce D. B 3. C'est ce que je voulais prévenir la Chambre et le Bureau du Procureur.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. WHITE :

Monsieur le… Monsieur le Président, j'aimerais remercier la Défense pour cette information, et j'aimerais aussi qu'on nous donne une estimation du temps nécessaire pour le contre-interrogatoire, de façon à ce que nous puissions savoir quand organiser la comparution du témoin suivant.

Me OGETTO :

Monsieur le Président, je pense qu'il me faudra le reste de la matinée et une grande partie de l'après-midi.

Me CONSTANT :

Monsieur le Président, je vais contre-interroger le témoin ; ça va dépendre beaucoup de ce qu'aura déjà fait mon confrère Ogetto. Je pense contre-interroger le témoin un maximum de deux heures de temps ; deux heures, deux heures et demie éventuellement. Donc, si mon confrère Ogetto couvre déjà une partie de l'après-midi, je pense que c'est demain matin que je risque de terminer.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, aujourd'hui et probablement aussi demain matin.

Maître Ogetto ?

Me OGETTO :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le Témoin, juste avant la pause, nous discutions de cette question traitant des médecins dont vous avez cité les noms et qui auraient planifié le génocide. Et j'aimerais que vous me donniez des dates, dates auxquelles ces médecins auraient planifié le génocide. Êtes-vous à même de le faire ?

M. SAGAHUTU :

R. Je ne vois pas pourquoi vous insistez sur les médecins, je vous ai bien dit que c'est tout un système

gouvernemental, il n'y a rien de particulier pour les médecins. Je ne vois pas pourquoi vous insistez beaucoup sur les médecins ; je ne vois pas la raison ! C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre ; c'est tout un système de planification.

Et les preuves sont là, les preuves se trouvent dans le texte. J'ai bien dit qu'il y a eu des réunions à partir de 1990 et tout le long de 91, 92, 93, un peu avant avril 94, et je vous ai dit qu'il y a eu des entraînements, formation des milices, il y a eu entraînement des milices *Interahamwe*. Et il y a des listes… des fouilles systématiques à nos maisons ; c'était organisé par… pas par les médecins, c'était par le système administratif gouvernemental.

Et il y a eu des listes, je vous ai dit, je vous ai… j'étais numéro 5 sur la liste des gens à tuer, cela se faisant avant le 7 avril. Mais je ne peux pas vous donner des dates précises des réunions, je ne peux pas vous dire de date.

Q. Excusez-moi, Monsieur le Témoin. C'est très bien, vous avez répondu, du moins, partiellement à ma question.

Vous avez aussi parlé de pharmaciens ; êtes-vous en position de nous donner des noms de pharmaciens hutus qui auraient participé à la planification du génocide ?

R. Des noms ?

Q. Des noms, s'il vous plaît.

R. *(Début de l'intervention inaudible)*… un pharmacien à Gisenyi qui s'appelle Bizagwira**,** il avait une pharmacie privée.

Q. Où se trouve Bizagwira à l'heure actuelle ?

R. Je ne sais pas, parce que je ne suis plus à Gisenyi aujourd'hui, je suis à Kigali.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Y a-t-il d'autres pharmaciens dont vous vous souvenez, à part Bizagwira ?

R. Je ne me souviens pas des noms.

Q. Et qu'en est-il au sujet des fonctionnaires publics de… du… — pardon — les représentants du secteur privé, des agents du secteur privé qui auraient participé à la planification du génocide ? Pouvez-vous nous donner des noms ?

R. Il y a notamment le propriétaire de l'hôtel Palm Beach, il s'appelle… on avait l'habitude de le surnommer Mahera — « Mahera » qui veut dire l'argent —, et il s'appelle Singaye André, c'était le principal ; il y en avait d'autres, des petits commerçants dont je ne me rappelle pas les noms ; il y avait un petit commerçant aussi, boutiquier à Nyundo, qui s'appelait Janvier… qui s'appelle Janvier, aujourd'hui en prison à Gisenyi.

Q. Bien. Toutes les personnes dont vous avez cité les noms, dont vous avez parlé, êtes-vous à même

de nous dire comment elles ont planifié le génocide ?

R. Mais c'est bien dit dans le texte, et je viens de le dire… de le répéter de nouveau : Planification du génocide, c'est par des faits bien précis, j'ai dit des réunions assez fréquentes. Hier, j'ai tout dit ça au Procureur. Et c'est par des réunions, par des enseignements, parce que c'est des intellectuels qui planifiaient et qui formaient les… le petit peuple, la jeunesse, spécialement. Et puis, je vous ai dit qu'ils ont planifié, n'est-ce pas, de tuer les Tutsis, ça se trouvait dans un… dans un tract, dans les églises, et puis, je vous ai dit qu'il y a des listes, qui ont été dressées auparavant, des Tutsis à tuer, et je figurais sur cette liste-là.

Et je vous ai dit qu'il y avait donc, même dans les écoles… là, à l'école où j'enseignais, il y avait une tension permanente, et c'était entretenu par mes collègues professeurs hutus ; il y avait une tension permanente, même au sein même de la communauté des élèves. Et souvent, le préfet, n'est-ce pas, venait tenir des meetings à l'école pour un peu soi-disant calmer la situation, mais c'était plutôt pour attiser la haine.

Et puis, il y a la… l'information. Il y avait le journal *Kangura*… le journal *Kangura*, vous avez certainement lu les Dix commandements des Hutus, il y avait la radio RTLM qui enseignait la haine ethnique publiquement et régulièrement, chaque jour.

Q. Vous avez parlé de réunions. Avez-vous participé à des réunions au cours desquelles on aurait planifié le génocide ?

R. J'ai bien dit que « non ». Pour participer à ces réunions, il fallait être membre de ces associations, de ces milices ; moi, je n'étais pas membre. Mais j'ai dit comment leurs informations nous parvenaient ; les informations nous parvenaient de par des gens qui avaient assisté à ces meetings-là, parce que ceux qui assistent… ceux qui organisaient… ceux qui assistaient à ces meetings-là, c'étaient nos voisins, c'étaient nos collègues ; et on ne peut pas cacher une réunion qui se tient entre plusieurs personnes, on ne peut pas cacher ça ! Nous avions l'information, je vous ai bien dit ça, mais je n'ai pas assisté parce que je n'étais pas membre de ces milices et de ces associations et de ces partis politiques proches du pouvoir.

Q. Bien, Monsieur le Témoin, passons à autre chose. Vous avez décrit en détails ou discuté en détails de problèmes des *Interahamwe* à Gisenyi, et dans votre déposition, hier, vous avez dit que vous n'aviez jamais vu Anatole Nsengiyumva former des *Interahamwe* ; c'est bien cela ?

R. J'ai pas entendu la question, Monsieur le Président.

Q. Je vais répéter : Hier, dans votre déposition, vous avez parlé de la formation des *Interahamwe*, et vous avez déclaré que vous n'aviez jamais vu Anatole Nsengiyumva former des *Interahamwe* ; c'est bien cela ?

R. La question est très ambiguë. Je ne comprends pas.

Q. Il n'y a aucune ambiguïté dans ma question. Je vous dis qu'hier, dans votre déposition, vous avez

parlé du… de la formation des *Interahamwe* et que vous avez dit qu'Anatole Nsengiyumva avait participé à cette formation mais que vous ne l'aviez pas vu, vous-même ; est-ce bien correct ?

R. Mais je vous ai bien dit qu'Anatole Nsengiyumva était le superviseur, qu'il était le commandant des opérations ; commandant des opérations, cela signifie qu'il commandait l'armée, il commandait aussi la milice, parce que la milice, c'était ce qu'on appelait la défense civile ; et la défense civile pour tuer les Tutsis, parce que les Tutsis étaient assimilés officiellement au FPR. C'est bien ça que… J'ai bien dit ça hier, et *(inaudible)*, je vous le répète. Quand c'est écrit, c'est écrit, ça ne change pas !

Q. Je pense que vous n'avez pas bien compris ma question. Je vous parle de formation, d'entraînement de… d'*Interahamwe*. Et hier, vous avez dit que vous n'aviez jamais vu, vous-même, Anatole Nsengiyumva former des *Interahamwe* ; c'est bien cela ?

R. Mais je ne comprends pas votre question. C'est… Je ne comprends pas !

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Monsieur le Témoin, le Conseil veut simplement que vous confirmiez que vous n'avez jamais vu Anatole Nsengiyumva physiquement entraîner des *Interahamwe* ; est-ce bien correct ?

R. *(Début de l'intervention inaudible)…* la forêt de Gishwati, c'était de notoriété publique, connu comme ça. Puis, je n'ai pas été dans la forêt, moi je n'ai pas été dans la forêt ; j'étais pas *Interahamwe,* moi.

M^e^ OGETTO :

Très bien, Monsieur le Président, j'ai trouvé réponse à ma question.

Q. Vous avez aussi dit qu'il y avait eu une distribution d'armes, et vous avez dit qu'Anatole Nsengiyumva était concerné, mais vous ne l'avez jamais vu de vos yeux distribuer des armes ; c'est bien correct ? C'est exact ?

R. La réponse est la même ; moi, je n'étais pas *Interahamwe* pour recevoir des armes.

Q. Vous avez aussi déclaré que les *Interahamwe* avaient disparu de Gisenyi à un moment donné ; c'est exact ?

R. Tout à fait.

Q. À quel moment ont-ils disparu de Gisenyi ?

R. Je vous ai bien dit que c'est entre décembre et… 93 et avril 94.

Q. Combien d'*Interahamwe* connaissiez-vous — pardon — personnellement à cette période à Gisenyi ?

R. Des noms ? Vous voulez avoir des noms ? Je vous ai déjà mentionné le…

Q. Attendez, Monsieur le Témoin. Pourriez-vous me donner un nombre estimatif des *Interahamwe* que vous connaissiez à Gisenyi à cette période ?

R. Le nombre estimatif… Le nombre estimatif. C'est vraiment une question très embarrassante. Le nombre estimatif, ils étaient très, très nombreux à l'époque parce qu'ils se déplaçaient par des bus, des grands bus. Vous pouvez, vous-même, estimer des gens qui voyagent par deux, trois bus, grands bus, sur des camionnettes, sur une multitude de camionnettes, je ne peux pas compter. Je pouvais vous dire qu'en toutes les façons…

Q. Excusez-moi, Monsieur le Témoin. Je comprends bien, mais cela n'est pas ma question. J'aurais

voulu savoir le nombre estimatif d'*Interahamwe* que vous connaissiez personnellement. Je sais que dans votre déposition, vous avez dit qu'il y avait un grand nombre d'*Interahamwe*, mais j'aimerais savoir combien vous en connaissiez personnellement.

R. Des personnes qui « faisaient » membres des milices *Interahamwe* que je connaissais ?

Q. Oui.

R. Je connais spécialement Munyagishari qu'on disait être l'adjoint de Nsengiyumva, c'est un civil, je connais un certain karatéka qui s'appelait Binego, c'était un entraîneur de karaté, il s'appelait Binego et beaucoup d'autres. Je ne me rappelle pas tous ces noms-là, et ma mémoire devrait être chassée… tous ces noms devraient être chassés de ma mémoire parce que c'est des sinistres. Mais non… Je ne veux même pas connaître ça.

Mais je vous donne deux noms de Munyagishari et Binego. Et c'est ce Binego-là qui, une fois, a rendu visite… nous a rendu visite quand nous étions dans la cathédrale de Nyundo, il était avec le lieutenant Dusabeyezu, ce Binego. Et les autres, il y en avait… il y en avait à Nyundo, il y en avait toute une multitude : Il y avait Giovani — ils sont aujourd'hui en prison —, il y avait Janvier, il y avait un certain Grégoire — il y en avait tout un tas —, il y avait Rochereau, il y avait… Je peux vous donner toute une multitude de noms.

Q. Donc, il s'agit là des *Interahamwe* que vous connaissiez et qui ont disparu dans la période… au cours de la période que vous avez mentionnée dans votre déposition ?

R. Mais voyez, ce n'est pas très important de connaître les noms des *Interahamwe*, l'essentiel c'est l'organisation, le corps des *Interahamwe* et les activités qu'ils menaient. Et on les voyait passer, on les voyait chanter, on les entendait chanter « *Tubatsembe* », « *Tubamare* ». « *Tubatsembabasembe* », ça veut dire « Exterminons-les » — les Tutsis donc — et leur uniforme que je voyais. Mais quant à connaître les noms, ce n'est pas très, très important.

Alors leurs activités avaient pratiquement diminué dans cette… durant cette période, et on disait, c'était publiquement connu, de notoriété publique, qu'ils étaient en entraînement dans Gishwati. Et à ce moment même, je vous avais dit qu'à un certain moment, ma femme était allée chercher une bonne, c'est parce que tous les domestiques du coin étaient partis pour l'entraînement…

Q. Excusez-moi, Monsieur le Témoin, je n'ai pas besoin de cette information pour le moment. Vous n'avez pas répondu à ma question. Les noms que vous avez cités, les noms d'*Interahamwe* que vous avez cités, s'agit-il des mêmes personnes qui ont disparu à une certaine période, en 94 ?

M^me^ BENSOUDA :

Monsieur le Président, je crois que cette question a été posée à de nombreuses reprises et a trouvé réponse. Dans sa dernière réponse, le témoin a dit qu'il s'agissait de personnes qu'il voyait tout le temps et dont il ne pouvait citer tous les noms, mais que, de par la façon dont ils étaient habillés et se comportaient, on savait que c'étaient des *Interahamwe*.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit du moment où ils ont disparu, Maître Ogetto ?

Me OGETTO :

Oui, la période où ils ont disparu.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que nous pouvons écouter à nouveau votre question ?

Me OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, donc, je vous disais que vous avez cité certains noms, et je voudrais savoir s'il s'agit des personnes qui, à un moment donné, ont disparu de Gisenyi, en 1994.

R. Ce détail m'échappe. Mais je dis, en général, les *Interahamwe*, ils ont subi l'entraînement dans la forêt de Gishwati, mais quant à vous dire, c'est tel, tel, tel, tel, tel, je pense que c'est un détail qui n'est pas très important.

Q. Avez-vous eu l'occasion de parler avec ces personnes avant qu'elles n'aient soi-disant disparu dans cette période, en 94 ?

R. Quelles personnes ? Moi je n'avais pas de relations particulières avec les *Interahamwe.* C'est des gens qui nous… qui nous menaçaient. Il y avait des gens, je vous ai dit que… au mois de juin — je pense, je me rappelle, si mes souvenirs sont bons — 93, il y avait un certain *Interahamwe* qui s'appelle Kidumu et un autre qui s'appelle Bonaventure qui habitait bien Nyundo, qui m'ont arrêté sur la route pour me menacer. Donc, leur parler, c'était suite à des menaces. On n'avait pas de relations amicales avec les *Interahamwe* pour leur parler. C'est sous des menaces ; ils ont voulu m'extorquer de l'argent, c'est à ce moment-là que j'ai parlé à eux, et c'est tout.

Q. Vous êtes donc en train de dire que vous n'aviez pas de relations avec ces personnes et donc que vous ne leur parliez pas. J'en conclus que même après leur retour, vous n'avez pas discuté avec eux.

R. Mais je vous ai dit que quand ils sont rentrés, début avril, j'ai vu de jeunes gens *Interahamwe*, habillés en costumes *Interahamwe*, positionnés devant ma maison et avec un regard tout à fait cynique. Comment vous pouvez parler à des gens qui vous menacent ? Qu'est-ce qu'il faut leur dire ? Est-ce que vous, vous pourriez le faire ?

Q. Monsieur le Témoin, avez-vous des fondements qui vous permettent de dire que ces *Interahamwe* ont disparu de Gisenyi à un moment donné, en 94 ? Sur quoi reposez-vous ces allégations… faites-vous reposer ces allégations ?

R. C'est pas des allégations, ce sont des faits réels que j'ai bien vécus ; j'ai bien vécu ces faits, j'ai bien vécu ces faits. C'est… J'ai bien vécu ces faits, je répète.

Q. Laissez-moi reformuler ma question : Quelles sont les bases qui vous permettent de dire que ces personnes — ces *Interahamwe* — ne se trouvaient pas à Gisenyi à la période que vous évoquez ?

R. Quand il y a des gens que vous… avec qui… où vous vivez… que vous voyez se déplacent… Quand on se déplace, ça se sait, ça se voit.

Q. Vous avez parlé de deux jeunes garçons *Interahamwe* qui sont venus s'installer… prendre position

devant votre maison — je crois que c'était le 5 avril 1994 —, pouvez-vous nous donner les noms de ces jeunes hommes ?

R. Je ne me rappelle pas les noms de ces gens, Monsieur.

Q. Avez-vous jamais su leur nom ?

R. Mais je vous dis que c'est des gens qu'on connaissait, mais souvent, c'étaient des… c'étaient des jeunes gens du coin ; et moi, j'étais professeur, je les voyais passer. Et souvent aussi je… je pense qu'il y a aussi autre chose que je dois… un détail que je dois vous fournir qui peut-être va vous éviter de me poser de telles questions. Dans notre région de Bugoyi, les gens, ils déforment les noms, ils déforment les noms ; et surtout à cette époque-là, les *Interahamwe* se donnaient des surnoms : Un type qui s'appelait Kidumu, « Kidumu », c'était pas un nom habituellement rwandais, « Kidumu » ; il y avait… Bonaventure, on l'appelle « Vendura », et les autres, on les appelle… « Bizimungu », on l'appelle « Bizi ». Et les noms… Ça ne m'intéresse pas de connaître tous ces noms-là, tous ces petits détails-là. Mais je connaissais les gens, et je voyais les faits des *Interahamwe* et surtout les costumes qu'ils portaient et les actes qu'ils posaient. Vous voyez ?

Alors, savez-vous que c'est à cause de ces déformations des noms-là… souvent, il ne m'intéressait pas de connaître… c'est seulement les enfants de leur âge ou les petits enfants de l'école primaire qui connaissaient ces garçons-là, ces *Interahamwe*, qui connaissaient les détails. Alors, je connaissais plutôt leurs parents, pas les… pas ces jeunes gens *Interahamwe*.

Q. Voilà qui serait utile. Connaissiez-vous les parents de ces jeunes gens ?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous donner leurs noms ?

R. Le « conseil » Kabiligi, le conseil de… du secteur Muyira, tous ses fils — je crois qu'ils étaient au nombre de quatre ou cinq —, ils étaient tous *Interahamwe*, très actifs, et Kabiligi, lui, il était aussi actif dans l'administration pour tenir des réunions, il avait souvent des réunions chez lui. Je connaissais Fidèle Nkundabanyanga qui était un infirmier, et je connais un certain Ignace qui travaillait à l'économat général ; je connais Semahane. Il y en a tout un tas de parents ; vous voyez ? Et souvent, ils ne contrôlaient même pas les mouvements de leurs enfants, et eux, la plupart, à part les Kabiligi qui étaient dans l'administration et les intellectuels, les autres qui étaient des agriculteurs, ils n'étaient pas membres d'*Interahamwe*, mais leurs enfants étaient bien membres d'*Interahamwe.* Je vous ai bien dit que, par exemple, un certain Semahane qui habitait tout près de l'économat général de Nyundo, c'est lui qui a envoyé… qui a donné le message à Matthias Lyamukauru pour dire : « Il faut évacuer les maisons parce qu'on va vous tuer. » Pour vous dire qu'en fait, la plupart des adultes n'étaient pas membres d'*Interahamwe*, c'étaient des jeunes gens désoeuvrés ou des commerçants, des petits commerçants ou alors des fonctionnaires. Et souvent, les parents, comme je vous dis, ne soutenaient pas ce mouvement-là.

Q. Vous n'avez pas répondu à ma question, mais je vais continuer. Est-ce que vous saviez ce que

ces deux jeunes gens faisaient devant la porte de votre maison ?

R. Ils surveillaient mes mouvements et les mouvements de… des membres de ma famille.

Q. Leur avez-vous parlé ?

R. Jamais. Mais je savais pourquoi ils étaient là ! Qu'est-ce que je pouvais leur dire ?

Q. Pourquoi étaient-ils là ? Le savez-vous ? Quelle était leur mission ?

R. Je pense que je vous ai suffisamment éclairé là-dessus. Je vous ai bien dit que depuis 91, il y avait une atmosphère de persécution, une atmosphère de tension ; nous avions… nous faisions souvent l'objet de pillages, nous avions de… nous prenions refuge au séminaire. Ces jeunes gens-là, on les connaissait, on savait ce qu'ils faisaient comme activité chaque fois.

Q. Passons à un autre sujet.

M. LE JUGE EGOROV :

Maître Ogetto, excusez-moi, mais ce que j'aimerais demander, quand vous parlez de Gisenyi, est-ce que vous parlez de la préfecture ou de la cellule ? Quand vous avez demandé… posé des questions sur les *Interahamwe*, vous parliez de la préfecture ou de la cellule de Gisenyi ?

M^e^ OGETTO :

Eh bien, j'ai l'impression que le témoin parlait de… d'*Interahamwe* dans l'ensemble de la préfecture, et c'est aussi ce que je voulais dire.

M. LE JUGE EGOROV :

Merci.

M^e^ OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, j'aimerais maintenant que nous discutions de cette réunion au cours de laquelle Anatole aurait… qui aurait eu lieu le 7 avril 1994, et vous dites avoir reçu des informations sur cette réunion de la part d'un prêtre qui s'appelait Ntagara ; c'est bien cela ?

R. Tout à fait.

Q. Est-ce que Monsieur Ntagara vous a dit combien de personnes avaient participé à cette réunion ?

R. Mais je vous ai bien dit que c'était au téléphone, et au téléphone… c'était dans une période de panique ; il m'a donné l'information, *(inaudible)* ce détail, ça ne m'intéressait pas du tout. Il m'a dit qu'Anatole Nsengiyumva, le colonel, a tenu un meeting des *Interahamwe* ; les *Interahamwe*, je vous dis qu'ils étaient innombrables, je vous dis, mais ce détail, je ne l'ai pas demandé à l'abbé au téléphone. Et j'ai vite fait de couper le téléphone pour me… parce que l'attaque commençait de partir. Voyez ? Il m'a donné l'information en disant qui a tenu le meeting et ce qu'il a dit… substantiellement ce qu'il a dit là, au meeting, mais il ne m'a pas dit combien de gens… Parce qu'un meeting — *a rally in english, a rally* —, c'est un rassemblement, donc, c'est beaucoup de gens. Ce détail, on je dois… Mais… puis, je vous ai encore dit que la notion de précision, le temps, l'espace, dans une période de panique, dans une période de tueries, importe très peu ; ce détail, vous ne l'aurez pas. Peut-être vous pourriez demander à Anatole Nsengiyumva mais pas à moi.

Q. Monsieur le Témoin, je ne vais pas lui poser la question, c'est vous qui faites les allégations, vous

êtes mieux placé que lui pour nous fournir cette information.

Monsieur Ntagara vous a-t-il dit si lui-même avait pris part à cette réunion ?

R. Je vous dis que tous ces détails, je n'ai pas demandé, c'était au téléphone. On ne s'est… Je ne me suis pas entretenu physiquement avec Ntagara, c'est au téléphone. Vous pouvez vous imaginer ce qu'on peut dire au téléphone à un moment de panique ; tous ces détails, on ne demande pas. Et puis, Ntagara, il n'est pas *Interahamwe,* c'était un prêtre tutsi qui était pourchassé… poursuivi aussi, mais il avait des paroissiens, il avait l'information ; c'est un prêtre. Il ne faut pas croire que c'est un vulgaire type.

Q. Mais est-ce qu'il vous a dit comment il a obtenu les informations concernant cette réunion ?

R. Je vous ai dit que c'était au téléphone, tous ces détails, je n'ai pas demandé. Mais ce n'était pas un interrogatoire que j'ai mené comme vous êtes en train de le faire maintenant, c'était au téléphone… un coup de téléphone, on ne peut pas demander toutes ces précisions comme au Tribunal. L'essentiel qu'il voulait me dire comme message, c'est le danger qui pesait, le danger… d'où il vient le danger, et qu'à Gisenyi, les tueries ont commencé, que, nous aussi, il faut nous préparer à mourir. C'est ça le message essentiel. Le reste, je pense que c'est une procédure d'amusement comme au Tribunal maintenant.

Q. Monsieur le Témoin, je ne voudrais pas engager une polémique ici. Si vous n'avez pas une réponse à ma question, dites que vous n'avez pas une réponse. Donc, vous n'avez pas besoin de nous fournir des explications un peu trop longues.

R. *(Début de l'intervention inaudible)…* posez des questions embarrassantes, inutiles, à laquelle… auxquelles je ne peux pas répondre. Il faut poser des questions que vous jugez probables, des questions auxquelles je peux facilement répondre.

J'étais à un moment de panique, nous étions dans des situations où on s'attendait à mourir, il y a des détails qu'on néglige, et même, on oublie de prier.

Q. C'est pas à vous, Monsieur le Témoin, de déterminer le type de questions que je dois vous poser. C'est pas à vous de me dire quelles sont les questions qui sont pertinentes et celles qui ne le sont pas. Il me souvient que vous avez très vaguement dit que cette réunion a eu lieu à environ 9 heures du matin ; est-ce bien cela ?

R. Aux alentours, il n'y a pas, comme je vous ai dit, la notion de temps et d'espace. Pour moi, il ne faut pas l'exiger à cause du moment… du moment que nous vivions à l'époque.

Q. Vous vous souvenez avoir dit que lorsque vous avez parlé à Monsieur Ntagara, vous étiez à l'intérieur de la cathédrale ; est-ce bien cela ?

R. Je n'ai pas dit ça, je m'excuse, je n'ai pas dit ça. J'ai bien dit que j'ai téléphoné à l'abbé Ntagara quand j'étais encore au petit séminaire de Nyundo ; et dans la cathédrale, s'il vous plaît, il n'y a pas de téléphone.

Q. Je m'excuse si je vous ai mal compris. Parmi les personnes qui ont pris part à cette réunion, est-ce qu'il y avait des *Interahamwe* ?

R. *(Intervention inaudible)*

Q. Est-ce que Ntagara vous a donné les noms des *Interahamwe* qui ont pris part à cette réunion, quelque nom que ce soit ?

R. Il n'avait pas le temps de me le dire.

Q. Est-ce qu'il vous a dit combien d'*Interahamwe* ont pris part à cette réunion ?

R. Je crois que j'ai déjà répondu à la question. Ce détail, je n'ai pas demandé, parce que l'atmosphère ne s'y prêtait pas. L'essentiel, c'était le danger, l'avertissement du danger ; le danger allait venir, il venait de Gisenyi. C'est ça !

Q. Et vous avez dit que cette réunion se serait tenue à la station radio de Gisenyi ; est-ce que j'ai bien suivi votre… À la gare — plutôt —, à la gare de Gisenyi, que la réunion a eu lieu cette nuit à la gare de Gisenyi ; est-ce que je vous ai bien suivi ? Est-ce que vous pouvez nous dire très clairement où cette réunion a eu lieu ? Parce que dans la… dans le procès-verbal, on a mentionné la gare ; donc, est-ce que vous pouvez nous dire très précisément où cette réunion s'est tenue ?

R. Je vous ai dit que c'était à la gare. J'ai bien dit ça, et je le répète.

Q. Donc, c'est une… c'est un endroit que vous connaissez très bien, c'est-à-dire cette gare-là ? Est-ce que vous savez où était situé le camp militaire, c'est-à-dire en 1994 ?

R. Dans la ville ou en dehors ?

Q. Je parle du camp militaire de Gisenyi.

R. Il y a Gisenyi-ville et il y a Gisenyi-préfecture.

Q. Monsieur le Témoin, je parle du camp militaire à l'intérieur de la ville ; est-ce que vous savez où il était situé ?

R. Il est toujours au même endroit, c'est à quelques mètres de l'hôpital de Gisenyi. *(Partie de l'intervention inaudible)*… le camp de Gendarmerie se trouve plus haut encore, vers la frontière Goma, sur la route qu'on appelle « le poids lourd ».

Q. À quelle distance le camp militaire se trouve de la gare routière, c'est-à-dire la gare où cette réunion du 7 avril 1994 s'est tenue ?

R. Gisenyi, c'est une très petite ville ; la gare se trouve peut-être à 400, 500 mètres de… du camp militaire. Mais ça dépend aussi de l'endroit où vous passez, parce qu'il y a une route en terre, il y a une route macadamisée, il y a un chemin pour piétons, mais ça dépend d'où vous passez ; mais ce n'est pas loin de toutes les façons.

Q. Cette information concernant les… la réunion qui a été présidée par Anatole Nsengiyumva et les autres, ces informations qui vous ont été fournies par Ntagara, est-ce que vous les avez vérifiées auprès de quelqu'un d'autre ?

R. On vérifie une information quand on n'est pas sûr qu'elle est vraie. C'était, comme je vous l'ai dit, de notoriété publique. L'abbé Ntagara m'a dit ça au téléphone et, plus tard, je vous ai bien dit que nous

avons une civilisation orale dans l'échange… dans les échanges que nous faisions avec les prêtres. Je vous ai dit qu'il y avait un prêtre qui s'appelait Jean-Baptiste, qui circulait souvent pour aller nous approvisionner, aller au marché ; il a vérifié l'information, il nous a dit le déroulement des événements, comment les tueries ont commencé… comment les tueries ont commencé ; il a même tenu l'information au… lui se rendait au marché. Vous voyez ? Il nous a décrit comment les tueries ont commencé, et même, il nous rapportait les noms des gens qui avaient été tués après ce meeting, et que le premier homme qui a été tué, c'était Semucyo Godios. Et Semucyo Godios habitait tout près aussi de la gare, il habite peut-être à 100 mètres de la gare.

Q. Est-ce qu'ils vous ont donné… Est-ce qu'il vous a donné les noms des personnes qui ont tué Musegucyo — Semucyo, plutôt, Semucyo ?

R. Qui ?

Q. Vous avez dit que Semucyo a été tué après cette réunion ; donc, je vous demande si Monsieur Ntagara vous a donné le nom ou les noms des personnes qui ont tué Semucyo. Est-ce qu'il vous a dit comment il a été tué, comment Semucyo a été tué ?

R. Mais il y avait… Augustin Ntagara n'était pas avec Semucyo, mais il lui a été rapporté que Semucyo, aussitôt après qu'il « avait » eu vent du meeting pour lancer les tueries, Semucyo a quitté sa… son domicile et il a pris la direction de Goma. Et arrivé à une petite colline au… dans la ville de Gisenyi, qu'on appelle… plutôt dans… où il y avait une plantation de bananiers appartenant à Monsieur Singaye, Semucyo a été poursuivi par les *Interahamwe* qui l'ont vu sortir de chez lui ; certains étaient dans… ils étaient là, sur la route, certains venaient d'un meeting, ils l'ont vu, ils l'ont poursuivi, et ils l'ont tué avec une machette. Il a été tué à la machette. Mais cette information, je vous dis bien que ça a été vérifié parce que l'abbé Jean-Baptiste Tuyishime nous a dit tout ça.

Q. Est-ce que Ntagara vous a dit qui lui a donné l'information concernant le… la tuerie de Semucyo ?

R. Non, il ne m'a pas dit qui. Mais c'était déjà connu de tout le monde ; et le téléphone, comme je vous ai dit, fonctionnait ; j'ai téléphoné à l'abbé Ntagara, et après, j'ai téléphoné à ma cousine, Solange, elle-même, m'a dit que Semucyo a été tué le premier. Donc, l'information était très connue, et puis, Semucyo, lui, on le pourchassait depuis, parce qu'on l'appelait « le préfet des Tutsis ».

Q. Vous avez également parlé de quelqu'un. Est-ce que vous pouvez me rappeler le nom de la personne auprès de laquelle vous avez pu vérifier l'information qu'il … selon laquelle Semucyo avait été tué ?

R. J'ai bien dit l'abbé Jean-Baptiste Twishime.

Q. Ce Jean-Baptiste, est-ce qu'il a dit s'il a vraiment assisté à l'assassinat de Semucyo ?

R. L'abbé Jean-Baptiste Tuyishime était avec nous à Nyundo, au moment où Semucyo a été tué à Gisenyi. Il n'a pas assisté. Et puis, il était poursuivi, lui-même. Quoique je vous ai dit que, lui, il était… il nous disait que mourir, pour lui, n'avait pas de signification, et il circulait, il circulait, il circulait. Mais au moment où il était… au moment où Semucyo a été tué, Jean-Baptiste Tuyishime n'était pas à Gisenyi, il était à Nyundo, mais il a appris ça plus tard.

Q. Vous avez parlé de cette dame qui s'appelait Faida Christine, qui vous a donné l'information concernant les réunions qui se sont tenues au domicile de Monsieur Anatole Nsengiyumva ; à quel moment vous a-t-elle parlé de ces réunions ?

R. Seule Christine a pris refuge à Goma, en même temps où je m'y trouvais aussi. Elle vivait chez les sœurs, on se rencontrait très souvent. Disons que c'est à partir de Goma qu'elle m'a donné ces informations. C'est donc avril, mai ; je ne me rappelle pas exactement le jour, la date et l'heure.

Q. Vous avez dit que l'ordre du jour de cette réunion, c'était qu'en fait, Anatole Nsengiyumva devait recevoir les rapports des *Interahamwe* ; est-ce que cela est vrai ?

R. Tout à fait.

Q. Est-ce que Faida vous a donné des noms d'*Interahamwe* qui remettaient des rapports à Anatole Nsengiyumva ?

R. « Il » m'a parlé spécialement de Munyagishari.

Q. Est-ce qu'il vous a donné le nom… Est-ce qu'elle vous a donné le nom d'un autre *Interahamwe* ?

R. Tous ces détails ne m'intéressaient pas, vous savez ? Ce qui m'interresse… ce qui est intéressant, c'est le corps, l'organisation des *Interahamwe*, mais les noms, vous savez, ne jouent pas un rôle important dans ces histoires de massacres et de tueries. C'est le mouvement qui est important. Alors, demander ces détails, c'est seulement au Tribunal qu'on les demande.

Q. Ainsi donc, Faida ne vous a donné aucune date concernant ces réunions entre Anatole Nsengiyumva et les *Interahamwe* ; elle ne vous a donné aucune date ?

R. Je vous ai dit que seule Faida a quitté Nyundo le… je ne sais pas, c'est le 8 ou le 9… non, non, le 9 ou le 10 — pardon. Et « il » est resté chez Anatole Nsengiyumva pendant plusieurs semaines, je ne me rappelle pas exactement combien, mais elle m'a dit que chaque jour, durant son séjour, ces réunions-là se tenaient le matin et le soir.

Q. Et vous avez également dit que Faida a écouté ce qui était dit au cours de ces réunions ; est-ce bien vrai ?

R. Pardon ? Répétez, s'il vous plaît.

Q. Avec plaisir. Vous avez également dit que Faida vous a dit qu'elle a suivi ce qui était dit au cours de ces réunions entre Anatole Nsengiyumva et les *Interahamwe* ; est-ce bien vrai ?

R. Oui.

Q. Est-ce que… Est-ce qu'elle vous a fourni des détails concernant une de ces réunions ? Est-ce qu'elle vous a dit ce qui était dit au cours de ces réunions-là ?

R. Je m'excuse encore une fois, je pense que les détails, dans ces moments-là, ne sont pas très importants. De toutes les façons, elle m'a dit que des réunions se tenaient régulièrement, c'est-à-dire qu'on faisait des rapports de tueries des Tutsis, là où ils restaient encore des Tutsis vivants, et on discutait souvent aussi à propos de notre présence dans la maison de l'évêque. Mais les détails, elle ne m'a pas dit, parce qu'il était question pour Monseigneur Kalibushi, n'est-ce pas, de le laisser partir à Goma ; il demandait ça très souvent, et on lui refusait l'autorisation. Et on se demandait si un jour

on allait nous tuer. Toutes ces questions étaient discutées, mais elle ne m'a pas donné ces détails. Et ce n'est pas le moment de demander des détails quand on est sur les… sur les… moi, je ne sais pas, je n'étais pas investigateur.

Et puis, j'étais informé sur les éléments, c'étaient les tueries, vous parlez des tueries. Et parfois donc, on disait : « Voilà, Monseigneur Kalibushi avec ses prêtres, si on les tue, on va avoir, n'est-ce pas, l'église contre nous, et le Vatican va protester. Il faut les épargner et on verra. » C'est des choses pareilles qu'on discutait. Mais les détails — détails, détails —, il ne m'a pas parlé de tout cela.

(Pages 35 à 47 prises et transcrite par Nadège Ngo Biboum, s.o.)

M[e] OGETTO :

Q. Passons maintenant à un autre sujet. Est-ce que vous pouvez prendre votre déclaration ON2 ?

(Le témoin s'exécute)

Je voudrais que vous alliez à la page 6 de la version anglaise ; page 6, paragraphe 5, il s'agit du tout dernier paragraphe de cette page de la… et en français, il s'agit du paragraphe 3 de la page 7. Je regarde maintenant la dernière phrase de ce paragraphe-là, il y est dit que : « L'évêque Karibushi a envoyé une lettre à l'administration à Kigali par le biais de la préfecture. Dans cette lettre, il protestait contre la distribution des armes à Gisenyi, mais cela n'a pas fait cesser la distribution des armes. »

Monsieur le Témoin, vous l'avez déclaré aux enquêteurs du TPIR ; est-ce bien vrai ?

M. SAGAHUTU :

R. Oui.

Q. Et cette lettre adressée à l'administration à Kigali, envoyée par le biais de l'administration… de la préfecture aurait dû… aurait été écrite en décembre 1993 ; est-ce bien vrai ? Ou, tout au moins, vous l'avez lue en décembre 93 ; est-ce bien cela ?

R. Tout à fait.

Q. Monsieur le Témoin, hier, vous avez parlé d'un document qui a été présenté par le Procureur, je crois qu'il s'agit d'un document qui a pour titre « Communiqué de presse », je ne me souviens pas des détails...

Monsieur le Président, le document auquel je me réfère est le document qui a été mentionné hier par le Procureur. Il me souvient qu'il s'agit… il s'agit d'une pièce à conviction dans une affaire… il s'agit du document P. 37. Je vous remercie. Je voudrais que ce document soit remis au témoin.

(*Le document est remis au témoin*)

Monsieur le Témoin, s'agit-il du document dont vous avez parlé dans votre déclaration OND… ON2 — au temps pour moi ?

R. *(Intervention inaudible)*

Q. Mais je me rends compte que ce document P. 37 n'est pas une lettre adressée à l'administration de Kigali par le biais de la préfecture ; est-ce bien vrai ? Il ne s'agit là que d'un communiqué de presse, ce n'est pas une lettre, et ce communiqué de presse n'est adressé à personne en particulier.

R. De toutes les façons, je vous ai dit que j'ai vu le document en décembre 93, et j'ai donné le témoignage, je pense — je ne me rappelle pas exactement —, j'étais ambassadeur à Kampala, c'était cinq, six ans après.

L'essentiel, ce n'est pas le détail que ce soit une lettre ou que ce soit un communiqué de presse, l'essentiel, c'est le message qui est contenu, et le message est bien adressé aux autorités rwandaises à l'époque. Vous voyez ! Je n'avais pas, en ce moment-là, quand je donnais le témoignage, je n'avais pas le document sous la main, je ne l'avais pas sous les yeux. Alors, six ans après, appeler ça une lettre ou un communiqué de presse, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de… il n'y a pas une… l'erreur est tout à fait compréhensible et pardonnable, dans ce sens que je n'avais pas le document. Je l'avais lu il y avait six ans ! Mais de toutes les façons, la preuve est là, et c'est le contenu du message qui est important, et le message est bien adressé aux autorités de la République rwandaise à cette époque-là.

Q. Monsieur le Témoin, vous êtes journaliste, et je sais que vous savez très certainement quelle est la différence entre un communiqué de presse et une lettre. Qu'est-ce que vous avez vu en décembre 1993, s'agissait-il d'un communiqué de presse ou d'une lettre ?

R. Mais je vois que j'ai répondu à la question. C'est un problème de temps.

M. LE PRÉSIDENT :

(Intervention non interprétée)

R. Problème de temps et d'espace. Je vous ai encore dit, il ne faut pas vous y appesantir, dans ce sens qu'une chose qu'on lit et qu'on doit encore se rappeler six ans après, une confusion est possible, mais l'essentiel, c'est le contenu du message, et c'est ce que vous devez voir, et le document existe. Que j'appelle ça « communiqué de presse », que j'appelle ça « lettre », le contenu du message, c'est ça qui est très important, et le message a été donné. Alors, six ans après, me demander d'appeler ça « lettre » ou « communiqué de presse », je pense que ce détail… vraiment pas vous y appesantir ; l'essentiel, c'est le message, c'est le contenu du message.

M. LE PRÉSIDENT :

Move on.

R. *(Début d'intervention inaudible)*… externe du document, bon. Vous pouvez dire qu'il y a erreur, l'erreur peut exister, mais la critique interne, c'est ça qui est important, le fond ; ce n'est pas la forme qui importe.

M^{e} OGETTO :

Q. Est-ce que vous avez parlé de ce document avec l'évêque Karibushi à un moment donné en 1994, c'est-à-dire après que vous l'ayez lu ?

R. Ce n'était pas le moment de discuter des documents, en 94, c'était le moment des tueries. Je ne vois pas… On ne va pas… On ne va pas, n'est-ce pas, s'appesantir sur des documents passés.

Il faut vous mettre dans la peau des victimes… Il faut vous mettre dans la peau des victimes. Une période de troubles et une période de tueries, ce n'est pas une période où on va se rappeler des détails.

M. LE PRÉSIDENT :

(Intervention non interprétée)

M[e] OGETTO :

(Intervention non interprétée)

R. Les tueries étaient là, les tueries étaient en train de se faire, et c'était suite à la distribution de ces armes-là.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto, je crois que vous avez déjà suffisamment insisté sur ce sujet concernant le communiqué de presse. Est-ce que vous avez d'autres questions dans le cadre de cette ligne ?

M[e] OGETTO :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez y aller.

M[e] OGETTO :

Q. Si vous allez au paragraphe 3 de ce communiqué de presse, il y est mentionné « la distribution d'armes dans certaines communes ». Est-ce que vous avez pu savoir de quelles communes l'évêque parlait dans ce communiqué de presse ?

R. Mais vous savez, l'évêque de Nyundo était l'évêque du diocèse de Nyundo, et le diocèse de Nyundo couvre deux préfectures : c'est Kibuye et Gisenyi. Et je pense que Kibuye avait peut-être probablement six à sept communes, et Gisenyi huit communes ; et tout ça, c'est sous la direction de l'évêque catholique de Nyundo.

Q. Mais est-ce que vous avez pu savoir de quelles communes l'évêque parlait ?

R. Mais je viens de le dire, c'est des communes sous sa juridiction.

Q. Est-ce que vous pouvez nous citer ces communes-là, s'il vous plaît ?

R. Les communes de… Je connais spécialement les communes de Gisenyi, en commençant par la commune où j'étais… les deux communes où je vivais. Là, je vous ai dit que la paroisse de Nyundo était à cheval sur la commune de Rubavu et la commune de Kanama, et nous vivions pratiquement dans les deux communes.

Et en plus, il y a Mutura, dont je suis originaire ; il y a Karago, Giciye, Satinskyi, Kibilira, Rwerere et Kayove ; ça, ce sont les communes de la préfecture de Gisenyi. Les communes de la préfecture de Kibuye, j'en connais quelques-unes seulement, je ne connais pas toutes, parce que ce n'est pas ma région.

Q. Est-ce que vous pouvez nous donner les communes de Kibuye, c'est-à-dire les quelques-unes que vous connaissez ?

R. Kibuye, je connais Mabanza, Gitesi, Rwamatamu, Kivumu aussi, je pense, Mwendo, c'est tout… c'est tout ce que je sais. Rwamatamu, oui, Kivumu… Bwakira, aussi, je connais.

Q. Abordons maintenant un autre sujet, Monsieur le Témoin. Je voudrais que vous me donniez quelques précisions concernant les attaques qui ont eu lieu à Nyundo.

Vous avez dit que l'attaque rapide… — la première attaque, plutôt — la première attaque a eu lieu en 1994… à environ 5 heures du matin ; est-ce que cela est vrai ? C'était le 7 avril 1994, à 5 heures du matin environ ; est-ce bien vrai ?

R. Ce n'est pas vrai, et je n'ai pas dit ça ; j'ai bien dit que c'était le 7 avril à 17 heures, ce n'est pas à 5 heures. C'est le soir, ce n'est pas le matin.

Q. Donc, il s'agissait bien de 17 heures — c'était un problème de traduction. Il s'agit bien de 17 heures. Vous avez dit que vous avez été attaqués par environ 200 *Interahamwe* ; est-ce bien cela ?

R. *Scripta manent.*

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

« Les écrits restent. »

M^e^ OGETTO :

Q. Je m'excuse, je n'ai pas bien compris, Monsieur le Témoin.

R. J'ai dit en latin, « *scripta manent* », ça veut dire : « Les écrits restent. » Si je l'ai dit, que ça a été écrit, vous le lisez, c'est bien cela.

Q. Je vous remercie de m'avoir donné des cours en latin.

Et vous avez dit que ce jour-là, ils avaient des machettes, ils n'avaient pas d'armes à feu, en tout cas, vous n'en avez pas vu.

R. Oui.

Q. Est-ce que, par quelque hasard que ce soit, vous avez reconnu un *Interahamwe* parmi les 200 qui vous ont attaqués le 7 avril 1994 à Nyundo ?

R. Oui, j'en ai reconnu. Et puis, ceux qui ont tué nos enfants, je n'étais pas dans la chapelle, mais il y avait des blessés qui ont survécu, ils nous ont donné quelques noms d'*Interahamwe*. Il y avait un certain Kidumu — je vous ai déjà mentionné le nom. Kidumu, c'était un spécialiste de la machette ; et il y avait un certain Grégoire qui vivait chez le conseiller Kabiligi ; et il y avait aussi les fils de Kabiligi, dont un s'appelle Giovani ; et il y avait… il y avait un certain Rochereau — c'est un surnom, Rochereau, c'est le chanteur zaïrois, et ce garçon, il s'appelait comme ça — et beaucoup d'autres.

Q. Est-ce que vous voulez dire par là que ce sont ces mêmes personnes qui se sont attaquées à vos enfants ?

R. *(Intervention inaudible)*

Q. Savez-vous où se trouve Kidumu à l'heure actuelle ?

R. J'ai appris qu'il serait mort au Congo. Mais Rochereau, lui, il est toujours à Nyundo ; il a été arrêté, et puis il a été relâché ; Giovani est en prison à Gisenyi aujourd'hui, il a été condamné à mort ; Grégoire, lui, est mort. Voilà tout ce que je sais.

Giovani, le fils de Kabiligi, je vous dis, il est bien… — vous pouvez vérifier l'information — il se trouve en prison à Gisenyi, il a été condamné à mort.

Q. Est-ce que vous avez fait une déclaration quelconque concernant l'une quelconque de ces quatre personnes auprès des autorités rwandaises — je veux dire en ce qui concerne les incidents de Nyundo ?

R. Oui, aujourd'hui, oui, dans la procédure du système *Gacaca*, j'ai fait une déposition.

Q. Je vous invite à présent, Monsieur le Témoin, à examiner votre déclaration ON3.

(Le témoin s'exécute)

Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire à quel moment vous avez fait cette déposition auprès de l'instance *Gacaca* ?

M^me^ BENSOUDA :

Monsieur le Président, je ne pense pas que le témoin ait dit que cette déposition a été faite auprès de la procédure *Gacaca*.

M^e^ OGETTO :

Non, ce n'est pas ce que je dis, il y a une confusion.

M^me^ BENSOUDA :

Je m'excuse pour cette confusion.

M^e^ OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, avant que vous n'examiniez cette déclaration, je voudrais éviter toute confusion, ou plutôt, ne prenez pas cette déclaration, dites-moi plutôt à quel moment vous avez fait une déposition contre ces personnes dans le cadre de la procédure *Gacaca* au Rwanda ?

R. Je ne me rappelle pas exactement la date, mais je pense que c'est l'année dernière, probablement au mois d'août, septembre ; je ne me rappelle pas tout à fait, mais de toute façon, j'ai les écrits à Kigali.

Q. Et je ne sais pas quel est le lien entre la question que je vous ai posée et ce dont vous faites… ce à quoi vous faites référence au Rwanda… à Kigali. Vous parlez de document écrit ; quel type de document ? Quel est ce document et quel lien avec cette question ?

R. *(Début d'intervention inaudible)*… *Gacaca*. C'est une déposition écrite dont je ne me rappelle pas exactement la date, mais je dis que ça se trouve dans le document, que je n'ai pas ici.

Q. Pour revenir à votre déclaration ON3, est-ce qu'il y a un lien quelconque entre cette déclaration ON3 et les autres déclarations que vous avez faites dans le cadre de la procédure *Gacaca* ?

R. Dans la procédure *Gacaca*, je fais une plainte complète sur les planificateurs, sur les exécutants du génocide ; mais dans ce document de cette déposition que j'ai faite à… en 1996, c'est devant la Gendarmerie de Gisenyi, c'était une plainte bien spécifique, comme c'est écrit dedans. Mais dans la *Gacaca*, maintenant, je fais une déposition complète, concernant tout le monde. Parce que je vous ai dit que j'étais ambassadeur en Ouganda, je n'avais pas le temps, en fait, de faire un dépôt de plainte,

à cause du manque de temps. Et j'étais en visite, et j'ai tout simplement fait ce dépôt de plainte à Gisenyi. Mais maintenant, avec *Gacaca*, j'ai fait une déposition tout à fait complète qui implique tout le monde et tous les événements qui se sont déroulés à Nyundo, avec tous ceux qui sont impliqués.

Q. Est-il exact, Monsieur le Témoin, que dans votre déposition… dans votre déclaration ON3, vous n'accusez pas les quatre personnes que vous venez de citer ?

R. Mais le document, il est bien clair, et que je viens de vous expliquer le pourquoi ces types ne sont pas dans le document. Je vous ai dit qu'ici, j'ai fait un dépôt de plainte spécifique contre les personnes qui sont mentionnées dans ce document ; et pour les autres, ils avaient été déjà arrêtés… certains étaient morts, d'autres déjà arrêtés, ils étaient en prison à Gisenyi, et à cause du manque de temps, je n'ai pas pu avoir… je n'ai pas pu faire un dépôt de plainte ; mais d'autres ont déposé… ont déposé une plainte à leur charge. Mais maintenant, moi, j'ai entamé la procédure *Gacaca* contre ces gens-là — je vous ai dit ça.

Q. Si je vous ai compris, Monsieur le Témoin, cette déclaration ON3 traite des personnes qui sont censées avoir tué vos parents — n'est-ce pas —, des membres de votre famille ; c'est bien cela ?

R. *(Début d'intervention inaudible)*… enfants et ma femme.

Q. Et c'est une déclaration que vous avez faite en 1996 ; c'est bien cela ?

R. Oui, tout à fait.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, avec tout le respect que j'ai pour mon confrère, je ne pense pas qu'il est en train de citer la déclaration fidèlement. Dans la déclaration, ce sont des… il… la déclaration dit : « Les personnes qui ont participé au meurtre de ma femme » non pas « des personnes qui ont tué ma femme », et il s'agit de la deuxième réponse concernant cette question. Donc, je souhaiterais que mon confrère puisse citer fidèlement la déclaration.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est bien cela.

Quelle est votre question suivante ?

M[e] OGETTO :

Monsieur le Président, cette déclaration traite également de… du meurtre de ses enfants.

M. LE JUGE REDDY :

Oui, c'est vrai, mais si vous lisez tout en haut de la page 2, il est indiqué : « Ce ne sont pas là les personnes qui ont tué physiquement mes enfants mais qui ont aidé d'autres à les tuer. » Voilà ce qui est écrit.

M[e] OGETTO :

C'est exact, Monsieur le Président.

M. LE JUGE REDDY :

Votre question a donc pu être quelque peu déroutante.

Me OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, vous dites que les quatre personnes dont vous venez de citer les noms ont participé au meurtre de… des membres de votre famille, est-ce exact ?

R. Pardon ? Si vous voulez bien me répéter la question, s'il vous plaît ?

Q. Vous dites que les quatre personnes dont vous venez de citer les noms il y a quelques instants — Kidumu, Grégroire, Giovani… — ont participé d'une manière ou d'une autre au meurtre de vos parents… de… de membres de votre famille. C'est bien ce que vous avez dit ?

R. Je vous ai bien dit qu'ils faisaient partie de l'attaque. Quant à me donner cette précision du coup mortel, je pense que je ne donnerai pas ça, je ne l'ai pas. Je ne sais pas où vous voulez m'amener ; le coup mortel, je ne sais pas… je ne sais pas qui l'a donné, mais ils faisaient partie de l'attaque. Est-ce Kidumu ? Est-ce Giovani ? Qui… Qui a donné le coup mortel ? Ça, cette précision, je vous dis que je ne l'ai pas.

Q. Monsieur le Témoin, en 1996, lorsque vous avez fait cette déclaration auprès des autorités rwandaises, vous n'avez pas cité ces quatre personnes ?

M. LE PRÉSIDENT :

(Intervention non interprétée)

Me OGETTO :

Monsieur le Président, je voudrais que le témoin puisse me fournir des explications une fois qu'il aura confirmé ce que je dis.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez lu les documents, et vous dites que cela ne figure pas dans le document.

C'est ce que vous voulez dire, que ces noms ne figurent pas dans ces quatre… cinq pages ? C'est bien cela ?

Me OGETTO :

Oui, Monsieur le Président. Et je voudrais que le témoin puisse expliquer pourquoi il n'a pas fait mention de ces noms en 1996 lorsqu'il faisait sa déposition auprès des autorités rwandaises.

R. Mais je pense qu'il faut vous mettre dans le contexte de ce qui s'est passé. Je vous ai dit que nous avons été attaqués par une multitude… plus de 200 personnes. Et vous m'avez demandé : Est-ce que j'ai pu reconnaître certaines figures ? Je vous ai bien dit… oui, ça…

Mais alors, dans mon dépôt de plainte ici, c'est une plainte que j'ai déposée contre un groupe de ceux qui ont participé, mais je n'ai pas fait une plainte contre tous les *Interahamwe*. Mais le dépôt de plainte que j'ai fait à *Gacaca*, c'est là que je vous ai bien dit que c'est plus complet. Vous voyez !

Me OGETTO :

Q. Et il s'agit d'une plainte que vous avez déposée en 2002, c'est bien cela ?

R. Pardon ?

Q. À quelle date avez-vous déposé cette plainte ? Vous avez mentionné les années des autres plaintes

auprès de la procédure… dans le cadre de la procédure *Gacaca*. Est-ce que la plainte dont vous parlez date de 2002 ?

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, nous ne voyons pas… avec tout le respect que nous avons pour nos collègues, ils dénaturent les faits. Le témoin a dit : « L'année dernière, vers le mois de décembre… vers le mois de septembre », c'est écrit dans le procès-verbal. Il n'a pas dit « 2002 ».

M. LE PRÉSIDENT :

« L'année dernière, au mois de septembre », c'est ce qu'a dit le témoin.

M[e] OGETTO :

Monsieur le Président, j'avais noté cela, je voudrais obtenir des éclaircissements auprès du témoin. Nous ne pensons pas que cela pose un problème particulier.

Q. Maintenant, je note que c'est l'année dernière que vous avez fait une déclaration dans laquelle vous avez mis en cause les quatre personnes.

Dans votre deuxième déclaration, Monsieur le Témoin, « ON2 », dans la version anglaise, lorsque vous relatiez cet incident du 7 avril 1994, à la page 8, paragraphe 2, vous dites : « Vers 17 heures, le 7 avril 1994, l'attaque a commencé à Nyundo. Les paysans que je connaissais au sein de la communauté, d'origine ethnique hutue, sont venus attaquer la paroisse de Nyundo et ont commencé à tuer de façon… et ont commencé à tuer sans discrimination. » C'est ce que vous avez dit dans votre déclaration ?

M. LE JUGE REDDY :

Est-ce que nous avons besoin de relire tout cela ? Je crois qu'il y a une expression latine qui dit que : « Vous pouvez retirer ce que vous dites, mais ce qui est écrit reste. »

M[e] OGETTO :

Oui, Monsieur le Président. Dans le passé, il y a eu des cas où des témoins ont retiré leurs déclarations, lorsque vous leur donnez lecture de certains passages, et ils disent qu'ils n'ont pas fait une telle déclaration.

M. LE JUGE REDDY :

Mais je ne pense pas que ce témoin fait partie de ceux-là.

M[e] OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous dites « des paysans »… que vous avez été attaqués par des paysans, qu'est-ce que cela signifie ?

R. Je pense que j'ai dit *(portion inaudible)…* le dictionnaire ; les paysans, c'est des gens qui habitent le pays… la campagne.

Q. Est-ce que c'étaient… ces paysans étaient des *Interahamwe* ?

R. Mais si vous, un peu, vous vous mettez dans… vous replongez dans l'atmosphère, vous n'avez pas vécu ça ; précisément, je me replonge là-dedans. Il y avait un corps bien organisé qui s'appelait

Interahamwe, c'est eux qui conduisaient les tueries sous la supervision des autorités administratives et militaires. Mais il y avait aussi des gens qui habitaient la région qui profitaient de la situation de désordre et de chaos pour piller. Vous voyez ! Parce que ce n'était pas seulement des tueries, c'étaient des pillages. Il y avait aussi des pillages de véhicules des prêtres, des appareils de télévision, des radios, les vivres. Donc, c'était un désordre où les gens profitaient pour piller. Vous voyez ! C'est ça, en fait, que je veux dire, l'atmosphère qui régnait là. Heureusement pour vous, vous n'avez pas vécu ça.

M[e] OGETTO :

Une dernière question, Monsieur le Président, avant que nous ne passions à la pause, probablement.

Q. Monsieur le Témoin, dans votre déposition d'hier, vous avez mentionné qu'au cours de ces attaques, il y avait un commando… un commandant qui donnait des ordres, est-ce bien cela ?

R. Tout à fait.

Q. Avez-vous pu l'identifier ?

R. Mais je me disais… Je vous ai dit que je me cachais dans une chambre ; l'identifier *de visu*, ce n'était pas possible, mais j'ai entendu et les éclats de sa voix et les paroles qu'il prononçait. Quant à savoir si c'était qui, ce pouvait être un de… ce Kidumu ou un autre. Je ne peux pas vous dire c'est qui… qui c'était.

M[e] OGETTO :

Monsieur le Président, il serait…

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, nous allons reprendre à 14 h 30, après la pause déjeuner.

L'audience est levée.

(Suspension de l'audience : 13 heures)

(Pages 48 à 56 prises et transcrites par Anne Laure Melingui, s.o.)

(Reprise de l'audience : 14 h 40)

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto ?

M^e^ OGETTO :

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le Témoin.

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Juges.

Q. Monsieur le Témoin, j'aimerais maintenant que nous revenions sur cette réunion dont vous avez parlé et qui a eu lieu à l'hôtel Palm Beach, et qui… et au… au cours de laquelle Monsieur Mugenzi aurait fait… pris la parole. Vous avez déclaré que Monsieur Mugenzi avait pris la parole au cours de cette réunion, le 20 avril 1994, et avait dit au préfet… envoyé un message au préfet selon lequel tous les Tutsis, sans exception, devaient être exterminés. Pourriez-vous nous dire à peu près combien de personnes étaient présentes à cette réunion ?

M. SAGAHUTU :

R. Toutes les autorités des… militaires et les autorités politiques et administratives, et un grand nombre d'*Interahamwe* étaient là ; mais le nombre… quant à dénombrer, je ne peux pas… L'hôtel Palm Beach, de toutes les façons, la terrasse était bondée de monde, quant à compter… Vous pouvez vous-même estimer, puisque vous avez vu la photo de l'hôtel.

Q. Monsieur le Témoin, il me serait difficile de faire une estimation sur la base d'une photographie. J'aimerais donc que vous nous indiquiez s'il y avait 50 personnes, 100 personnes, 200 personnes. Cela nous serait très utile.

R. De toutes les façons, je vous ai dit bien : Toutes les autorités politiques et administratives, c'est-à-dire… les autorités militaires aussi, l'armée et la Gendarmerie, les bourgmestres, les… ils étaient tous là, et puis un grand nombre d'*Interahamwe*. C'était plus de 100 personnes, de toutes les façons.

Q. Je vous remercie. À quelle heure à peu près cette réunion a-t-elle commencé ?

R. Je ne me rappelle pas tout à fait, mais de toutes les façons, c'était l'avant-midi.

Q. Et combien de temps a-t-elle duré à peu près ?

R. Cela aurait commencé… donc, je vous ai dit l'avant-midi et la réunion aurait pris fin… aurait pris fin autour de 12 h 30, 13 heures.

Q. Et à part Monsieur Mugenzi, y a-t-il d'autres personnes qui aient pris la parole au cours de cette réunion ?

R. Je ne me rappelle pas tout à fait. Le message, ce qui… qui nous concernait, c'était le message de Mugenzi ; les autres, il y a longtemps, tellement, que… le reste ne m'a pas marqué. Mais ce qui

marquait, c'est le message… le message de Mugenzi et qui était donné au préfet.

Q. Et êtes-vous à même de nous dire approximativement combien de temps a duré le discours de Monsieur Mugenzi ?

R. Je ne me rappelle pas tout à fait la durée. Mais je vous dis que ce qui m'intéressait, c'est le message, les phrases concernant la tuerie ; quant au… au reste du message, c'est un message, un peu là, de courtoisie administrative et politique, ça ne m'intéressait pas. Je ne peux… La durée… Il y a tellement longtemps, 10 ans. Vous pouvez vous rappeler « quand un discours a duré » ? Je ne sais pas. Ce qui m'intéresse, c'est le message, c'est ce qui me… Ce qui m'a marqué dans ce discours, c'est le message. La durée, je vous dis les notions de temps et d'espace importent très peu pour moi.

Q. Je ne me rappelle plus si vous aviez indiqué à quel endroit vous vous trouviez pendant que vous écoutiez ce discours. Étiez-vous à l'intérieur de la maison ou à l'extérieur de la maison ?

R. Quand nous voulions suivre ce genre de meeting et de déclaration, on se mettait tout près de la… comme je vous ai dit, tout près de la haie vive, et dans la… dans le jardin, on pouvait observer tout.

Q. Donc, les participants de cette réunion pouvaient aussi vous voir de là où ils se trouvaient ?

R. Quand je dis que la haie était transparente, on pouvait bien nous voir. Mais je crois qu'ils n'étaient pas… ils n'étaient pas, la plupart, à part peut-être le préfet et Anatole Nsengiyumva, les autres n'étaient même pas au courant de notre présence là-bas. Et on pouvait nous voir, parce que nous, on pouvait les voir ; quant à dire qu'ils pouvaient nous voir, certainement, parce que de toutes les façons, c'était transparent, comme je l'ai dit.

Q. Mais, Monsieur le Témoin, n'est-il pas vrai que Anatole Nsengiyumva et d'autres *Interahamwe* aussi, probablement, savaient que vous étiez dans cette maison ?

R. Oui, ils savaient très bien.

Q. Et pendant que vous écoutiez ce discours, étiez-vous seul ou étiez-vous accompagné d'une autre personne ?

R. Mais je n'étais pas seul, on était nombreux.

Q. Qui était avec vous ?

R. Mais je vous ai dit que, dans cette maison, il y avait Monseigneur Karibushi. Monseigneur Karibushi n'est pas venu écouter, mais il y avait de jeunes prêtres. C'est… On bougeait de la maison vers… Monseigneur Karibushi, lui, souvent, restait dans la maison, mais nous, on bougeait, on circulait pour fumer, pour écouter, aussi pour surveiller le mouvement des gens qui pouvaient nous tuer. On avait… était très inquiets.

Q. Donc, à cette occasion donnée, qui étaient les autres personnes qui écoutaient avec vous ?

R. Mais moi, je vous ai parlé de l'abbé Jean-Baptiste Tuyishime, il y avait un autre prêtre qui s'appelle Laurent. Laurent. Il y avait deux ou trois autres prêtres dont je ne me rappelle pas les noms tout à fait. Mais les deux, dont Jean-Baptiste, étaient là, étaient constamment avec moi et l'abbé Laurent.

Q. Vous venez de mentionner que… qu'il vous était arrivé de prendre des photographies de ce qui se passait à l'hôtel. Est-ce qu'à cette occasion donnée, vous avez pris des photos de cette réunion ?

R. Je n'ai jamais dit ça.
Q. Désolé. Mais vous avez parlé de prendre des photographies, de quoi s'agissait-il alors ?
R. Je n'ai jamais dit ça.
M[me] BENSOUDA :
Il ne l'a jamais dit.
M[e] OGETTO :
Il me semble pourtant que le témoin avait parlé de prendre des photos.
M. LE PRÉSIDENT :
Il a dit « non » à deux reprises.
M[e] OGETTO :
Q. Vous avez dit que ce message avait, par la suite, été diffusé à la radio à Gisenyi et dans l'ensemble du Rwanda ; est-ce bien cela ?
R. Je n'ai pas parlé des photos, j'ai parlé de la radio.
Q. Donc, vous confirmez que ce message a, par la suite, été diffusé sur les ondes à Gisenyi, à la radio, ainsi que sur le reste du territoire national du Rwanda ; est-ce bien cela ?
R. *(Intervention inaudible)*
Q. Le message de Mugenzi, le discours que vous écoutiez.
R. Ça, je ne me rappelle pas. Qu'il se diffusait à la radio, le message de Mugenzi ? Est-ce que j'ai jamais dit ça, moi ?
M. LE PRÉSIDENT :
C'est la question que vous pose le Conseil.
Q. Est-ce que vous savez si ce discours de Mugenzi a été diffusé sur les ondes ? Le savez-vous ?
R. Je ne me rappelle pas.
M[e] OGETTO :
Excusez-moi, Monsieur le Président, j'aimerais me référer à l'une des déclarations du témoin.
M. LE PRÉSIDENT :
« ON »... ?
M[e] OGETTO :
« ON2 ».
M. LE PRÉSIDENT :
En anglais, page… ?
M[e] OGETTO :
Page 11 de la version anglaise, paragraphe 2, la dernière phrase de ce paragraphe.
M. LE PRÉSIDENT :
Q. Avez-vous retrouvé cela, Monsieur le Témoin, dans la version anglaise ?
R. Moi, j'ai la version française.

M[e] OGETTO :

En français, ce serait la page 12, paragraphe 1… paragraphe 2 — pardon.

M. LE PRÉSIDENT :

La dernière phrase de ce paragraphe.

R. Je ne vois pas pourquoi vous me posez une telle question. *Scripta manent* ! Quand c'est écrit, c'est écrit !

M[e] OGETTO :

Q. Mais ce n'est pas très logique, très cohérent. Vous venez de nous dire que vous n'avez jamais dit cela et, maintenant, vous nous dites que « ce qui est écrit est écrit » !

R. *(Début d'intervention inaudible)…* cette déclaration il y a combien d'années ? Il y a cinq, six ans, et je n'ai pas lu ça aujourd'hui.

M[me] BENSOUDA :

Mister President…

R. Mais *scripta manent*, il ne faut pas me tendre des pièges sur base des écrits qui sont là. Vous les lisez.

M[me] BENSOUDA :

Witness ?

R. Mais hier, je n'ai pas dit ça, de toutes les façons. Quand je dis… Hier, je n'ai pas dit ça, mais j'ai dit ça au moment de la déposition.

M[me] BENSOUDA :

Monsieur le Président, encore une fois, le Conseil de la défense ne cite pas correctement le témoin. Le témoin a bien dit : « Je ne me souviens pas l'avoir dit. » Il n'a pas dit : « Je ne l'ai pas dit », il a dit : « Je ne me souviens pas l'avoir dit. »

M[e] OGETTO :

Je vais continuer et ne pas tenir compte de ce qui vient d'être dit.

Q. Quand ce message a-t-il été diffusé à la radio, à Gisenyi ?

R. Mais c'est bien écrit *scripta manent*. Je pense qu'il ne faut pas me poser… Je m'excuse, avec tout le respect que je vous dois, il ne faut pas me poser des choses écrites déjà que j'ai déclarées. C'est écrit, et c'est écrit *scripta manent*.

Q. Ce que… Ce que j'aimerais savoir, Monsieur le Témoin…

Monsieur le Président, j'aimerais savoir si ce discours a été diffusé de… en même temps qu'il était réalisé ou s'il a été diffusé par la suite.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto, visiblement, le témoin ne se souvient pas de quoi que ce soit au sujet de cette diffusion.

Me OGETTO :

Il ne l'a pas dit, Monsieur le Président, il dit que : « Tout ce qui est écrit est écrit. »

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, mais il vous a dit : « Je ne me souviens pas. » Ensuite, vous avez rafraîchi sa mémoire, et il vous a dit : « Oui, je vois effectivement ce que j'ai déclaré, mais je ne m'en souviens pas. »

Me OGETTO :

Oui, mais après avoir rafraîchi sa mémoire, j'aimerais aussi savoir si sa mémoire est rafraîchie en ce qui concerne les dates de la diffusion de ce discours.

M. LE PRÉSIDENT :

Étant donné que nous voyons maintenant cette phrase, est-ce que cela vous aide en tant que Conseil de la défense de savoir si la diffusion de cette… ce discours a eu lieu en même temps ou à une date ultérieure ?

R. Je ne me rappelle pas

Me OGETTO :

Q. Vous souvenez-vous si ce discours a été publié dans un journal au Rwanda ?

R. Aucun souvenir.

Q. Monsieur le Témoin, j'aimerais vous suggérer que cette réunion n'a jamais eu lieu, qu'aucun discours de ce type n'a été fait par Monsieur Mugenzi, et que vos allégations, en ce qui concerne cette prétendue réunion, sont pure création de votre esprit.

R. Et pourquoi ce ne serait pas votre création à vous ?

Q. J'aimerais aussi vous suggérer, Monsieur le Témoin, que, autant que je sache, il n'y a aucune trace de cette réunion et de ce discours, et que… que, d'après vous, a fait Monsieur Mugenzi, et si Monsieur Mugenzi avait prononcé un discours aussi grave et criminel, il y aurait des traces quelque part.

R. Est-ce que vous avez fini vos recherches ? Cherchez encore !

Q. Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'il y a des traces de ce discours quelque part, qu'il a été enregistré, de façon à me guider dans mes recherches ?

R. Je n'ai aucun intérêt à vous guider.

Q. Êtes-vous conscient, Monsieur le Témoin, que Monsieur Mugenzi a été accusé par ce Tribunal ?

R. Pardon ?

Q. Savez-vous que Monsieur Mugenzi a été accusé, a fait l'objet d'un Acte d'accusation pour des crimes perpétrés au Rwanda en 1994, de la part de ce Tribunal ?

R. Oui, je suis au courant.

Q. Seriez-vous surpris si je vous suggérais que ce discours, ce discours extrêmement grave et criminel qu'il aurait prononcé le 20 avril 1994, n'apparaît pas dans l'Acte d'accusation de Monsieur Mugenzi ? Pouvez-vous me dire quelque chose à ce sujet ?

R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Je suis simplement en train de vous suggérer que ce discours que Monsieur Mugenzi aurait prononcé le 20 avril 1994, n'apparaît pas dans son Acte d'accusation devant le Tribunal. Avez-vous quelque chose à dire sur ce point ?

R. C'est vous qui connaissez l'Acte d'accusation.

M[e] OGETTO :

Je vais continuer, Monsieur le Président.

Q. Vous avez parlé d'un prêtre qui s'appelait Ntagara et vous avez dit qu'à un moment donné, il vous a parlé… il a évoqué une liste de personnes qui devaient être tuées, et vous avez dit que votre nom apparaissait sur cette liste. Est-ce bien cela ?

R. J'ai bien dit ça, oui.

Q. Est-ce que Ntagara vous a dit quels étaient les autres noms sur cette liste… Qui était l'auteur de la liste — excusez-moi —, l'auteur de la liste ?

R. Il ne m'a pas dit tout ce détail, mais l'essentiel, c'est de m'avertir du danger. Quant à ce détail, savoir qui avait signé… qui avait confectionné la liste, le nombre de gens qui étaient là, il ne m'a pas… il m'a dit : « J'avais lu le tract. » Il m'avait dit que c'était une liste… — pardon — qu'il avait vu la liste, et que mon nom figurait. Et plus tard, j'ai rappelé… je l'ai dit dans mes déclarations aussi, je pense, qu'un autre frère m'a dit plus tard, et ce frère s'appelle Makoma, il m'a dit : « Vous étiez sur cette liste et vous étiez numéro 5. » Mais Ntagara m'a parlé seulement de la liste.

Q. Makoma vous a également parlé de cette liste ?

R. C'est bien cela.

Q. Avant de parler de Makoma, quand est-ce que Ntagara vous a parlé de l'existence de cette liste ? Pouvez-vous nous donner une période approximative, la période où il vous a parlé de cette liste ? Je parle de Ntagara.

R. Je ne me rappelle pas tout à fait, mais c'était probablement entre février et avril.

Q. De février à avril de 1994 ?

R. *(Intervention inaudible)*

Q. Est-ce qu'il vous a dit comment il est « arrivé » en possession de cette liste ? Est-ce qu'il vous a dit combien de listes *(sic)* étaient inscrites sur cette… combien de noms étaient inscrits sur cette liste ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il vous a dit si son propre nom figurait sur cette liste ?

R. Son nom… Il m'a dit que son nom figurait sur la liste, son nom et le mien.

Q. Est-ce qu'il vous a donné le nom des autres personnes qui figuraient sur cette liste ?

R. *(Début de l'intervention inaudible)…* plus de détails, il m'a dit le numéro 1, c'était Semucyo Godios, et moi, j'étais en cinquième position, m'a-t-il dit.

Q. Je parle de Ntagara avant qu'on ne parle d'autre chose, Monsieur le Témoin.

R. Il m'a parlé seulement de la liste sans beaucoup de détails. D'ailleurs, il était très pressé quand on… quand je l'ai rencontré. Il m'a dit : « J'avais un tract selon lequel les Tutsis allaient être tués dans les

églises », et il m'a dit aussi qu'il y a une liste qui circule de gens à tuer, des gens en position… « en position politique », du parti PL spécialement, et des gens qui étaient réputés officiellement comme membres du FPR intérieur. Il ne m'a pas donné beaucoup de détails là-dessus. Mais c'est plus tard, je vous dis, l'abbé… plutôt le frère Makoma, qui m'a parlé avec un peu plus de détails, il m'a dit que le numéro 1, c'était Semucyo, que moi, j'étais en cinquième position. Puis de toutes les façons, la liste ne m'intéressait pas puisque, moi, je ne faisais pas des investigations, c'est des échanges d'informations, en me disant : « Toi, tu étais programmé pour être tué sur la liste. »

Q. Quand est-ce que Makoma vous a donné cette information ?

R. Makoma m'a donné l'information après la guerre, parce que nous, on n'était pas cachés ensemble avec Makoma. Et Makoma vivait à Gisenyi, et c'est un frère joséphite qui vivait à Gisenyi. Je ne sais pas comment lui a pu échapper. Mais on s'est vus après la guerre, on a ressassé les événements, il m'a dit : « La liste a circulé, je l'ai lue, je l'ai vue de mes yeux — m'a-t-il dit —, et tu étais en cinquième position sur cette liste-là. »

Q. Que voulez-vous dire quand vous dites « après la guerre » ?

R. Eh bien, c'est-à-dire après le génocide, quoi ! Quand nous avions échappé, quand nous nous sommes retrouvés à Kigali.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner le mois ou l'année où on vous aurait communiqué cette information ?

R. Quand j'ai retrouvé le frère Makoma ? Je ne me rappelle pas tout à fait, mais les années… vers fin 1994. Vers la fin de l'année, si mes souvenirs sont bons.

Q. Est-ce qu'il vous a montré la liste ?

R. Mais il n'était pas en possession de la liste.

Q. Est-ce qu'il vous a dit comment il a obtenu cette liste ?

R. Non.

Q. Hormis Semucyo et vous-même, est-ce qu'il vous a donné d'autres noms de personnes qui figuraient sur cette liste ?

R. Je vous ai dit, il m'a parlé de l'abbé Augustin Ntagara, de Semucyo, de moi-même, de… je ne me rappelle pas exactement, de Tabaro Modeste, de Kamanzi Strato, de Munigano *(Phon)* François, de… les prêtres tutsis de Gisenyi et de Nyundo, mais je n'ai pas vu… il m'a parlé de… il m'a dit : « Tous ces gens que vous connaissez, qui devaient être tués, ils étaient sur la liste. » Les commerçants de Gisenyi, un certain… je ne me rappelle… un certain… un enseignant qui s'appelait Mudeni *(Phon)*, il y avait tout un tas de gens. Et la plupart d'eux, ils ont été tués.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur le Témoin, quel est le nom que vous avez prononcé entre Modeste Tabaro et Munigano *(Phon)* ? Vous avez dit… vous avez donné un autre nom qu'on n'a pas saisi.

R. *(Intervention inaudible)*

M. LE JUGE REDDY :

Q. Est-ce que Ntagara a été tué pendant le génocide ?

R. Il a été tué. Il a été enterré vivant.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Qui a été enterré vivant ?

R. L'abbé Augustin Ntagara, dans le cimetière de Gisenyi.

Q. Qu'en est-il de Modeste Tabaro ?

R. *(Début d'intervention inaudible)…* Hassan Ngeze. Straton est survivant, il vit encore, parce que, à ce moment… ce jour-là, il n'était pas à Gisenyi, il était à Kigali ; c'est comme ça qu'il a pu échapper, il était parti en stage. C'était un enseignant comme moi, mais Mudenge**,** dont je parle, est mort, Tabaro est mort, Semucyo est mort, tous sont morts, la plupart des prêtres aussi ont péri.

M^e^ OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, je voudrais que nous fassions un petit peu marche arrière et que nous parlions de la deuxième attaque, lorsque vous étiez à Nyundo.

À un moment donné, vous avez déclaré que lorsque les *Interahamwe* vous attaquaient, les gendarmes se sont joints à eux ; est-ce exact ?

R. Tout à fait.

Q. Est-ce qu'il s'agissait des gendarmes qui vous protégeaient ou qui vous avaient protégés ?

R. Les gendarmes ne nous protégeaient pas, ils nous rassemblaient pour être mieux tués. Mais ils faisaient semblant, ils nous disaient qu'ils allaient nous protéger, mais ils ne nous protégeaient pas. Ils faisaient le jeu de nous rassembler, et puis se retiraient, et les *Interahamwe* attaquaient. Et après, quand les *Interahamwe* avaient fini — je vous ai dit qu'ils attaquaient très rapidement —, ils se retiraient et les gendarmes venaient. Mais quand, alors, la grande tuerie de la cathédrale a commencé, les gendarmes qui étaient… qui étaient là depuis une année pour garder les réfugiés *batutsis*, ils étaient en train de circuler là-bas, et puis quand la grande attaque a commencé, alors ils sont sortis de la cathédrale — avant ils circulaient dans la cathédrale —, ils sont sortis, ils ont rejoint les *Interahamwe*, ils ont commencé à tirer.

Q. Monsieur le Témoin, j'ai lu attentivement vos déclarations — ON1, ON2, ON3 —, il n'y a aucun endroit… aucun passage où vous accusez les *Interahamwe (sic)* d'avoir participé dans une attaque lancée contre vous pendant toute cette période. Aussi, je voudrais vous suggérer, Monsieur le Témoin, que la déposition que vous faites à présent… — je parlais plutôt des gendarmes.

Monsieur le Témoin, ce que je veux vous dire, c'est que dans les trois déclarations qui ont été consignées, qui émanent de vous, déclarations que vous avez faites avant de déposer ici, au prétoire, nulle part vous n'accusez les gendarmes d'avoir participé aux tueries qui ont eu lieu à Nyundo, pendant toute la période où vous y étiez ; qu'avez-vous à dire à ce propos ?

R. Mais votre question ne m'est pas très claire. Dites-moi un peu plus de… avec plus de clarté.

Q. Alors, procédons par étapes. J'ai donc lu attentivement vos déclarations, et je vais commencer avec la déclaration ON1. Dans cette déclaration, nulle part vous n'accusez les gendarmes d'avoir participé aux tueries qui ont eu lieu à Nyundo pendant toute la période où vous y étiez.

M^me^ BENSOUDA :

Monsieur le Président ? Je suis encore debout, Monsieur le Président, car mon confrère dénature les propos du témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

De quel document parlez-vous ?

M^me^ BENSOUDA :

C'est la déclaration ON1, la version anglaise, à la première page, deuxième paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT :

Les événements relatifs à Nyundo ?

M^me^ BENSOUDA :

Oui, c'est cela. Les événements qui sont à un moment que j'essaie de retrouver sur la… dans la déclaration.

M. LE PRÉSIDENT :

Je l'ai retrouvé.

M^me^ BENSOUDA :

Effectivement, il en a parlé.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ogetto, regardez ce paragraphe où on parle de communiqué radio. Si vous regardez ce paragraphe et que vous comptez en remontant, c'est vers le sixième paragraphe qu'on mentionne les gendarmes.

M. LE JUGE REDDY :

Ce n'est pas dans la déclaration ON1, mais c'est dans la déclaration ON2.

M. LE PRÉSIDENT :

Non, c'est la déclaration ON1.

M^e^ OGETTO :

Monsieur le Président, je ne vois toujours pas cette référence.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez « ON1 » qui se termine avec les derniers chiffres « 981 » ? Il y a un paragraphe qui commence avec le communiqué radio, et les « deux » derniers mots de ce paragraphe sont : « Je suis gravement blessé. » Et ensuite, il y a les… où on parle des enfants, c'est le numéro 2, vous descendez jusqu'au huitième paragraphe où on parle de gendarmes.

M^e^ OGETTO :

Oui, on parle de l'arrivée des gendarmes, mais il n'est pas indiqué qu'ils aient participé à quoi que ce

soit, qu'ils aient participé aux tueries.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, il est dit qu'ils sont arrivés sur les lieux.

M[e] OGETTO :

C'est cela, et ce que je fais valoir… que dans toute la déclaration, il n'est pas mentionné que les gendarmes ont participé aux tueries ; et si le Procureur a des éléments contraires, je suis prêt à les recevoir.

M[me] BENSOUDA :

Le témoin a dit que : « Ce sont les gendarmes qui nous ont rassemblés et ce sont les *Interahamwe* qui nous ont attaqués. » Cela est dit dans sa déclaration.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Monsieur le Témoin, est-ce que les gendarmes ont tué quelqu'un… ont tué des gens à Nyundo ? Est-ce qu'ils ont participé à ces tueries ?

R. Monsieur le Président, je pense que… *(suite de l'intervention inaudible : micro fermé)*

M. LE PRÉSIDENT :

Votre micro, Monsieur le Témoin.

R. Merci, Monsieur le Président. J'ai dit que le rôle des gendarmes était de rassembler les gens soi-disant pour les garder ; c'est donc une participation malicieuse qui nous prouve, d'ailleurs, que le génocide était planifié. Le rôle des gendarmes n'était pas de tuer, mais de rassembler les gens. Mais je vous dis que quand la grande tuerie a commencé dans la cathédrale, les gendarmes nous ont complètement abandonnés. On les a plus revus, sauf — je vous ai dit le 8 ou le 9, je ne me rappelle pas tout à fait — quand le commandant de la Gendarmerie est arrivé avec un grand nombre de gendarmes pour nous dire : « On va vous garder. » Donc, ils venaient pour nous rassurer, pour que les gens ne se dispersent pas et qu'ils soient rassemblés à un endroit pour tuer plus facilement. C'est un rôle… le rôle principal des gendarmes.

Quand on me dit que j'ai vu un gendarme tirer ou tuer, c'est exactement comme quand le Conseil m'a demandé ce matin : « Qui a porté le coup mortel à mes enfants ? » C'est tout à fait la même chose. Les gendarmes ont participé, ils avaient un rôle bien précis de rassembler les gens pour les… mieux les tuer. J'ai bien dit ça.

M[e] OGETTO :

Q. Vous avez également dit que dans… le 9 ou dans… avril 1994, Biganiro s'est rendu en compagnie du préfet à l'endroit où vous étiez. Il a dit qu'il était venu vous protéger ; est-ce exact ?

R. Tout à fait.

Q. Est-il vrai qu'après son arrivée, il n'y a plus eu d'autres attaques à Nyundo, en dehors de celle que vous avez mentionnée qui a eu lieu le 1[er] mai — point que je ne voudrais pas aborder dans les détails ? Mais après qu'il soit arrivé le 9, il n'y a plus eu d'autres attaques ; est-ce exact ? Au moins

jusqu'au moment où vous êtes parti.

R. Mais je vous ai bien dit qu'il a arrêté la bataille, et le lendemain, je suis parti. Et c'est bien lui-même qui est venu avec… avec — je vous l'ai bien dit — le lieutenant Bizumuremyi — Rutuku —, et c'est eux qui nous ont pris à Gisenyi. Et puis alors, ceux qui sont restés à Nyundo, ceux qui sont restés avec les professeurs, les autres Tutsis qui étaient là-bas, ils sont restés abandonnés ; on leur a coupé les vivres, l'eau, l'électricité, et ils sont restés là pendant à peu près… jusqu'au 1er mai, et c'est alors le préfet Zilimwabagabo qui est venu les voir ; et après son passage, les *Interahamwe* sont allés les tuer.

Q. Mais vous conviendriez avec moi que lorsque Biganiro est arrivé, les tueries ont commencé *(sic)* et, grâce à ses efforts, vous avez été déplacés à l'hôtel Méridien ; est-ce exact ?

R. Pardon ?

Q. Vous conviendriez avec moi que, après l'arrivée de Biganiro, les tueries ont arrêté… ont été arrêtées, et grâce à ses efforts, on vous a transférés à l'hôtel Méridien : est-ce exact ?

R. Je ne comprends pas votre question toujours. Je viens de décrire très bien le rôle de la Gendarmerie, et le commandant Biganiro était le commandant de la Gendarmerie. Les gendarmes avaient le rôle malicieux de rassembler les gens, parce qu'ils prenaient tout leur temps … ils avaient tout leur temps pour tuer. Donc, dire qu'il n'y a pas eu d'attaque aujourd'hui, c'est qu'ils… ils faisaient… ils faisaient la pluie et le beau temps. Donc, ils pouvaient tuer aujourd'hui, ils pouvaient tuer dans un mois, ils pouvaient tuer dans… — je ne sais pas quoi — dans une semaine. Mais… Et le rôle de la Gendarmerie, c'était encadrer, soi-disant, les gens pour les rassembler et pour mieux les tuer.

Et leur rôle… Quand le… Monseigneur Karibushi a demandé qu'on prenait ces prêtes, c'était quelque chose qui arrangeait bien les tueurs, parce que séparer les prêtres des simples gens de la population, ça leur facilitait la tâche. C'était donc… parce qu'on disait que Nyundo, c'était le bastion du FPR, que c'était bourré d'armes, et ils ont tout simplement cessé parce que nous y résistions pendant deux jours. Nous avons réussi à prendre un fusil, nous avons réussi à tuer un *Interahamwe*, et alors, il fallait bien absolument affaiblir le mouvement, prendre les prêtres, ce n'était pas pour les protéger comme tel, parce qu'ils pouvaient les tuer même à Gisenyi, mais il fallait séparer les prêtres des simples gens de la population.

Q. Mais vous conviendriez avec moi qu'après l'arrivée de Biganiro, il n'y a plus eu d'attaque cette nuit-là ni le jour suivant, n'est-ce pas ?

R. Je vous ai dit qu'on les a… on a laissé les gens, ils étaient à peu près un millier, pour qu'ils meurent de faim, c'est une façon de les tuer, plus encore… plus méchamment. Il y a des attaques, ils se sont arrêtés, c'est recommencé après… Quand ils ont vu qu'ils n'étaient pas morts le 1er mai, alors ils sont encore… ils ont encore attaqué, ils les ont maintenant coupés à la machette et ils ont fusillé certains.

Q. Quand est-ce que les autres attaques dont vous parlez ont eu lieu ?

R. J'ai bien dit début mai.

Q. Vous n'avez pas été témoin de ces attaques qui ont été lancées début mai, n'est-ce pas ?
R. J'étais parti, mais ça s'est passé comme ça ! C'était un fait !
Q. Dans votre déclaration ON3…

Monsieur le Président, je vais à présent aborder un autre domaine.

Dans votre déclaration ON3...

M. LE PRÉSIDENT :

À quelle page ?

Me OGETTO :

Avant d'aborder les détails, Monsieur le Président, je voudrais faire une observation d'ordre général. Mais si vous regardez la page 1, cela nous donne une idée de la teneur de cette déclaration.

Q. On a posé la question de savoir : « Qu'est-ce que vous êtes venu faire ici, à la brigade ? » La réponse : « Je suis venu porter plainte contre les abbés Dominique Ngirabanyiginya, François Kayiranga, Édouard Nturiye, je crois, et le sous-lieutenant Eustache Dusabeyezu. » Vous donnez des… les raisons pour lesquelles vous portez plainte contre ces personnes, et dans la réponse qui suit, vous dites qu'ils ont participé au meurtre de votre épouse et de vos quatre enfants.

Et à la page 2, vous dites — en réponse à la question qui est la suivante : « Où et comment ils ont été tués ? » —, vous dites qu'ils ont été tués dans la chapelle du petit séminaire de Nyundo.

Vous savez, Monsieur le Témoin, que François Kayiranga, qui est mentionné dans votre déclaration, ainsi qu'Édouard Nturiye ont été inculpés au Rwanda, relativement aux événements qui se sont produits au Rwanda… à Nyundo en 1994 — en avril ? Le savez-vous ?

R. Oui, je le sais.
Q. Et vous savez que, à un moment donné, ils ont été condamnés et ils ont été condamnés, en fait, à la peine de mort ? Est-ce que vous le savez ?
R. Tout à fait.
Q. Savez-vous également qu'à un moment donné, ces deux personnes avaient été mises en liberté suite à un arrêt de la Chambre d'appel de Ruhengeri au Rwanda ?
R. Tout à fait.
Q. Savez-vous pour quelle personne… pour quelle raison… sur quel motif la Chambre d'appel avait mis en liberté ces personnes-là ?
R. Pardon ?
Q. Savez-vous quels sont les motifs… pour quels motifs la Chambre d'appel, siégeant à Ruhengeri, avait mis en liberté ces deux personnes ?
R. Je n'ai pas lu le jugement.

Me OGETTO :

Monsieur le Président, j'ai une copie du jugement. L'original est en kinyarwanda.

Monsieur Matemanga, j'ai quelques copies à remettre aux Juges et au témoin.

Quand bien même ce jugement est rédigé en kinyarwanda, je voudrais quand même donner une idée à la Chambre. J'ai une traduction des parties pertinentes de ce jugement et j'ai déjà distribué ces extraits en question.

(Les documents sont remis aux parties)

Je voudrais également mentionner, Monsieur le Président, qu'il s'agit d'un jugement que la Défense a obtenu par ses propres moyens. Nous avions demandé les… aux autorités rwandaises de nous communiquer ce document, mais ça a été sans suite.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous avons la version en kinyarwanda et vous avez distribué les parties qui ont fait l'objet de traduction.

M^e^ OGETTO :

C'est cela, Monsieur le Président. Et les parties pertinentes ont été traduites ; ces parties sont disponibles en français et en anglais. Je ne sais pas si le témoin a entre les mains une copie de la traduction ?

M. LE PRÉSIDENT :

Et vous voulez que nous regardions quel passage ?

M^e^ OGETTO :

Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais que, très brièvement, nous regardions la première page de la traduction où c'est écrit « page 3 » ; cette page 3 indique, en fait, la page du jugement d'origine, la page dont est extrait ce passage. Je voudrais que nous regardions cette partie en question, et elle… elle parle des charges retenues contre Édouard Nturiye, et qui porte sur le meurtre, entre autres, des membres de la famille du témoin.

À la page 3 de cette traduction, également un passage pertinent, notamment sous le titre, page 10, et ici, on fait encore une fois référence aux parties pertinentes du jugement original. Et dans cette page, la décision de la Chambre de première instance est mentionnée ici, où les deux prêtres ont été jugés coupables et condamnés à mort.

Ensuite, la page 4 représente la partie la plus pertinente en ce qui concerne la thèse de la Défense. Dans le jugement original, ce serait dans… ce serait à la page 13. Et le premier paragraphe, il est dit que : « Les Juges ont jugé… ont constaté que l'abbé Édouard Nturiye était coupable de complicité dans les assassinats commis à Nyundo, sur base des témoignages des parties civiles, Murashi *(Phon)*, Rutabana**,** Kajuga, alors qu'elles n'ont même pas pu montrer les réunions politiques auxquelles Nturiye aurait participé, les lieux où elles se seraient tenues, les participants à ces

réunions ainsi que l'objet des débats ; constate que le premier juge n'a pas apprécié à leur juste valeur les témoignages des abbés Jean-Baptiste Ntuyishime, Laurent Habimana, Prosper Ntiyamira *(Phon)* qui ont rapporté à la Cour qu'ils ne connaissaient aucun acte de complicité à charge de Nturiye, et que, d'ailleurs, aucun abbé ne s'est impliqué dans le génocide. »

Troisième paragraphe : « La Chambre d'appel constate que, en date du 20 octobre 2000, le Procureur général près la Cour d'appel a interrogé trois autres abbés rescapés, à savoir Straton Karangwa, Fabien Rwakareke et Jean Kashengo *(Phon)*, qui...

M^me^ BENSOUDA :

Monsieur le Président, je ne vois pas du tout dans quel sens s'oriente mon confrère avec ces extraits, et je ne vois pas quelle pertinence il y a avec la déposition que le témoin vient de faire. Je fais respectueusement valoir que nous sommes en train de perdre du temps… le temps de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT :

Laissons la Défense s'exprimer ; elle a sa stratégie qu'elle a développée.

Vous avez attiré notre attention à la page 13 du jugement, et c'est la page 4 de la version française. Est-ce qu'il y a autre chose que nous devons savoir avant que vous ne posiez votre question ?

M^e^ OGETTO :

Peut-être qu'il faut qu'on aille à la page 5 où il est indiqué, sous le titre « page 17 » — et en fait, cette page 17, c'est la page pertinente de l'original : « La Chambre d'appel déclare qu'Édouard Nturiye n'a aucune part de responsabilité dans les meurtres de 60 personnes commis au séminaire de Nyundo, dans la nuit du 7 au 8 avril 1994. En effet, six abbés rescapés de ces événements l'en déchargent et indiquent, en outre, que ceux qui accusent Nturiye de complicité n'en rapportent aucune preuve. » Et, enfin : « Le Tribunal acquitte Édouard Nturiye et Jean-François Emmanuel Kayiranga de toutes les infractions qui leur sont reprochées. »

Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous comprenez toute la teneur de la décision de la Chambre d'appel ?

M^me^ BENSOUDA :

Objection ! Le témoin n'est pas un expert en procédure judiciaire.

M. LE PRÉSIDENT :

Il ne s'agit pas d'une question judiciaire. Il devrait pouvoir répondre à cette question qui est une question tout à fait normale.

Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous avez quelque commentaire que ce soit, maintenant que vous avez été informé ou maintenant que ce document vous a été soumis ? Est-ce que vous avez un commentaire à faire ?

R. Je suis réellement très embarrassé. Faire des commentaires sur des jugements. Ces prêtres, ils ont d'abord été condamnés à mort et puis, ils ont été acquittés. Est-ce que vous comprenez la lourdeur

de cette contradiction dans la justice ? La justice se contredit, ici. La valeur de la chose jugée, vous, vous connaissez mieux que moi : Il y a d'abord condamnation à mort et puis, il y a acquittement. C'est quelle lourdeur de contradiction. Si vous voulez que je fasse un commentaire là-dessus, cette Cour d'appel a interrogé les prêtres, elle ne les a pas du tout interrogés, ils ont seulement vu les dépositions, et ils se sont servis des prêtres qui ont couvert leurs collègues. Et ensuite, l'Eglise catholique, elle-même, a fait pression pour que ces prêtres soient acquittés. Ce n'était pas tout simplement… C'est un procès qui a été politisé à la fin, qui a été politisé ! On n'a pas tenu compte des dépositions des gens concernés qui étaient des victimes. Ces prêtres n'ont pas d'enfants, ils n'ont pas de femmes. Ils vivent au dépend des choses du Vatican, et ils ont intérêt à… couvrir leurs frères… leurs confrères. C'est dans ce sens-là que je peux faire ce commentaire, parce qu'ils ont d'abord été condamnés à mort, et parce qu'il y a des éléments tangibles et puis, l'affaire a été politisée, tout simplement. Vous savez que pour moi, je n'accorde aucune importance à cet acquittement. Pour moi, ces deux prêtres sont toujours des criminels.

Q. N'est-il pas vrai, Monsieur le Témoin… Si vous revenez à la page 4, le premier paragraphe, n'est-il pas vrai que la Chambre d'appel, en rendant cette décision, a pris en considération le témoignage que vous aviez donné avant le… devant la Chambre de première instance ? On parle de Murashi dans ce jugement, et je crois que Murashi, c'est bien vous ?

R. Ils n'en ont pas tenu compte ! Ils disent simplement que nous, on cherche à *Kumusiga Ibara*, ça veut dire salir. Tout simplement, avec un trait de plume, on annule des accusations graves qui ont causé une condamnation à mort. C'est avec légèreté que cette Cour a rendu ce jugement. Je vous dis que ça a été politisé, ça a été politisé, purement et simplement, et on a appelé des prêtres, qui sont des collègues de ces criminels et qui n'ont aucun intérêt parce qu'ils n'ont pas perdu des membres de famille là-dedans, et tout simplement sur pression du clergé, du haut clergé, ils ont tout simplement, avec beaucoup de légèreté, dit que ce n'était pas valable.

Q. N'est-il pas vrai que les allégations que vous avez faites au Rwanda contre ces deux prêtres sont les mêmes allégations que vous avez faites devant cette Chambre ?

R. Mais pourquoi est-ce que vous ne tenez pas compte du jugement de la Cour de… de première instance et vous tenez compte de la Cour d'appel ? Pourquoi est-ce que le jugement rendu par la grande… la première instance ne vous intéresse pas ? Pour quelle raison ?

M^e^ OGETTO :

Monsieur le Président, je ne vais pas continuer dans une polémique avec le témoin. Je voudrais verser ce document en preuve.

M. LE JUGE REDDY :

Maître Ogetto, dites-moi, sa plainte était dirigée contre quatre individus et deux de ces individus ont été acquittés ; qu'est-il advenu des deux autres ?

M^e^ OGETTO :

Je n'en sais rien, Monsieur le Juge. Je ne sais vraiment pas ce qu'il est advenu des deux autres.

Donnez-moi une minute, s'il vous plaît, je vais consulter mes collègues.

(Concertation entre les membres du Banc de la Défense)

Il m'a été dit, Monsieur le Juge Reddy, que l'une de ces autres personnes qui était Dusabeyezu a été… Dusabeyezu, il a été condamné à mort… il a plutôt été condamné à vie — je m'excuse.

R. Il a été condamné à mort. Je suis bien placé pour le savoir ; il a d'abord été condamné à perpétuité puis, il a été condamné à mort en appel.

Me OGETTO :

Ce n'est pas vrai, Monsieur le président. J'ai un document que je vais vous… que je vais soumettre pour prouver que Dusabeyezu a été condamné à perpétuité. Ce n'était pas une condamnation à mort.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, il a été condamné. Mais qu'en est-il de Dominique Ngirabanyiginya ?

Me OGETTO :

Il m'est dit qu'il a été acquitté à un moment donné, mais je ne sais pas exactement à quel moment.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Est-ce que vous savez à quel moment il a été acquitté ? Est-ce que vous avez des informations concernant Nsabakoginginya *(Phon)* ? Est-ce que vous savez si… quel a été le résultat de la procédure judiciaire engagée contre cet individu au Rwanda ?

R. Il a été en prison et il a été relâché sans jugement.

M. LE JUGE REDDY :

Où tout cela nous mène ? En quoi ces informations nous sont utiles ? Est-ce que vous voulez nous persuader de ne pas croire à ce que dit ce témoin ? Parce que c'est un peu bizarre. Voici quelque chose qui a été fait par une autre Chambre.

Me OGETTO :

Ce qui a été fait là ne lie pas cette Chambre-ci. Mais j'essaie juste d'avoir des éléments, des preuves.

M. LE JUGE REDDY :

En fait, ces éléments de preuve, c'est pour quoi ?

Me OGETTO :

Ce que nous disons, c'est que les allégations qu'il fait devant la Chambre ne sont pas exactes et nous utilisons ces éléments pour illustrer notre thèse. Et nous pensons que s'il a fait des allégations contre des personnes au Rwanda et que, plus tard, ces allégations se révèlent fausses, je ne comprends pas comment il puisse répéter les mêmes allégations ici ; et je ne comprends donc pas comment il peut répéter ces allégations et qu'on puisse y ajouter foi ou leur donner quelque crédibilité.

M. LE JUGE REDDY :

Il est évident que, tout au moins en partie, ces allégations sont vraies.

M[e] OGETTO :

Je vais aborder cet aspect dans le cadre de ce témoignage. C'est vrai que Dusabeyezu a été condamné, mais il a été condamné pour d'autres motifs et non pour les motifs que le témoin présente devant la Cour.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, vous voulez que le « jugement D. NS » soit pris en compte ? Donc, vous voulez qu'en fait, ce jugement soit versé en preuve sous la cote D. NS….

M[me] BENSOUDA :

Objection ! Je m'oppose à ce que ce document soit versé en preuve. C'est parce que je pense que la Chambre devrait avoir le jugement complet et non des extraits, afin qu'on puisse avoir le panorama complet de ce qui s'est passé.

Deuxièmement, Monsieur le président, le Conseil de la défense ne fournit pas des éléments de preuve ici. Et dans tous les cas, je suggère fermement que le Conseil de la défense dénature les faits, parce que même à la page 14, c'est-à-dire la page 5 du document, la Cour d'appel a déclaré que : « Constate que *(inaudible)*… tant sur lequel le premier juge se base pour déclarer Nturiye coupable des faits commis à Nyundo, ne constitue pas une preuve substantielle. » Je crois que c'est ça les points saillants de ce jugement ; c'est pas que c'était pas vrai. Je ne crois pas que le Conseil de la défense a raison de le dire et qu'il puisse utiliser ce document pour le verser en preuve. Je lis la page 5 du document, et sous le titre « page 14 » ; donc, je lis ce qui a écrit sur le titre « page 14 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Je crois que nous approchons véritablement le fond. Donc, il s'agit du problème de recevabilité, et il me semble, Madame le procureur, que nous avons effectivement le jugement complet… nous avons le jugement complet en kinyarwanda, donc nous savons que la version en kinyarwanda est complète.

M[me] BENSOUDA :

Dans tous les cas, Monsieur le président, je crois que nous avons besoin d'une traduction complète du jugement en kinyarwanda, et non juste les extraits que la Défense nous a fournis.

M[e] OGETTO :

Ce n'est pas mon intention, Monsieur le président. Je ne l'ai pas fait avec l'intention de faire convenir cela à ma thèse. J'ai déjà même demandé une traduction complète. Je n'ai demandé des extraits que parce qu'il fallait gagner du temps, et j'en ai parlé depuis.

M. LE PRÉSIDENT :

Ce document sera donc accepté comme… avec la cote D. NS 30… donc, avec la cote D. NS 39. Donc, la version en kinyarwanda sera A ; « 39 B » sera la version française et « 39 C » sera la version anglaise.

Et nous allons nous veiller à ce que tout le document soit traduit. Il faudrait que le Conseil de la

défense sache qu'il était impossible pour les traducteurs de le faire… de le traduire entièrement avant que nous puissions siéger. À ce moment, nous allons nous contenter des extraits.

Prochaine question ?

(*Admission de la pièce à conviction D. NS 39 A, B et C*)

(Pages 57 à 74 prises et transcrites par Fadma Oubella, s.o)

M[e] OGETTO :

Monsieur le Président, maintenant je voudrais aborder le cas Dusabeyesu, j'ai déjà distribué le document, il s'agit d'une traduction d'extraits de « D. B 17 ».

(*Distribution des documents aux parties*)

Monsieur le Président, nous avons l'extrait traduit de « D. B 17 », en français.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle page voulez-vous que nous consultions ?

M[e] OGETTO :

Je voudrais qu'on regarde la page 29 et la page 30.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit des pages 50 et 51 du jugement initial ?

M[e] OGETTO :

C'est bien cela. Étant donné que je ne peux pas m'exprimer en français, j'ai pas la version anglaise, mais j'ai demandé à mon client de me traduire les extraits pertinents. Mais je vais demander à mon confrère Maître Constant de lire, aux fins de procès-verbal, les parties sur lesquelles je veux baser ma thèse.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant, veuillez lire ce qui a été traduit.

M[e] CONSTANT :

Donc, c'est la traduction de la page 50 qui se trouve à la page 29 du document :

« Que le fait de tirer en l'air ne prouve pas que l'Accusé donnait l'autorisation aux *Interahamwe* de commencer à tuer les gens qui avaient trouvé refuge à Nyundo, car aucun témoin ne déclare connaître le signal qui a fait démarrer les massacres, surtout qu'ils ont débuté le lendemain, le 9 avril 1994 ; que par conséquent, la participation criminelle du sous-lieutenant Eustache dans les massacres de Nyundo reste douteuse. »

Donc, la page 51 : « Constate néanmoins que les infractions commises par le sous-lieutenant Dusabeyesu ne le classent pas dans la première catégorie, tel que prévu par l'article de la loi organique numéro 08/96 cité dans le précédent constat, car même s'il était officier, il était étudiant et n'était chef d'aucune unité militaire. L'auditeur militaire n'a pas prouvé que l'Accusé a participé à des réunions préparant le génocide. Les *Interahamwe* qui ont coopéré avec lui à Nyundo le 8 avril 1994 avaient leur propre chef, à savoir Damas, comme tous les témoins entendus l'ont affirmé. En outre, le fait qu'il était assis à l'avant dans leur véhicule ne prouve pas qu'il était le chef de ces *Interahamwe*. »

Fin de citation.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que cela montre que cet homme n'était pas le chef, et qu'il ne pouvait pas être classé dans la première catégorie ? Est-ce qu'il y a autre chose ?

Me OGETTO :

Ce que je veux également dire, c'est qu'il n'était pas le commandant des *Interahamwe,* parce que selon le témoignage du… qui a été déposé, c'est qu'il était le commandant des *Interahamwe* à Nyundo pendant ces événements.

Q. Monsieur le Témoin, vous avez suivi ce qui a été lu par rapport à Dusabeyesu. Et à la lumière ou sur la base des conclusions de la Chambre, est-ce que vous avez un commentaire à faire ?

M. SAGAHUTU :

R. Monsieur le Président, je pense qu'ils sont en train… la Défense est en train de déformer les faits. J'ai jamais dit que Eustache… le lieutenant Eustache Dusabeyesu était le commandant des *Interahamwe.* Je n'ai jamais dit ça ! Je le répète, je le nie : Je n'ai jamais dit ça ! Mais il est venu en compagnie des *Interahamwe*, il était armé… les *Interahamwe* étaient armés de machettes, lui, il avait un fusil. Il a fait le tour de la cathédrale, ensuite il est sorti, il a tiré en l'air. Mais je n'ai jamais dit qu'il commandait ; ce n'était pas le commandant officiel ; j'ai jamais dit ça.

Q. Monsieur le Témoin, si vous avez très bien suivi… c'est pour ça que j'ai dit que vous avez dit qu'il était apparemment le chef des *Interahamwe*.

R. Mais Monsieur le Président, on est en train de dire que, dans le texte-ci, que Dusabeyesu n'était attaché à aucune unité, il était étudiant. Alors, quand les tueries ont commencé, il s'est improvisé, vous voyez, pour accompagner les *Interahamwe*, pour aller intimider, pour tuer ; il a fait ça comme ça, c'était un indiscipliné purement et simplement. Il n'était pas le commandant, mais il s'est improvisé, il a fait des tours. Vous voyez ?

Me OGETTO :

Dans tous les cas, Monsieur le Président, une fois de plus, je ne veux pas engager une polémique avec le témoin, j'ai ma propre thèse à présenter.

M. LE JUGE REDDY :

Je crois que je me parlais à moi-même.

Maître Ogetto, je dois dire que je ne sais vraiment pas ce qu'il y a dans ces documents-là.

Me OGETTO :

C'est juste. Comme la réponse que j'ai donnée plus tôt, il s'agit d'arguments persuasifs.

M. LE JUGE REDDY :

J'aimerais vous suivre personnellement là-dessus à la fin de la journée.

Me OGETTO :

Je vais soumettre des éléments de preuve pour corroborer ma thèse.

M. LE PRÉSIDENT :

Cette version française est une traduction, et c'est également des extraits, parce qu'on ne pouvait pas traduire tout le document. Donc, il s'agissait effectivement de prendre en compte votre requête très, très urgente. Nous avons ici l'annexe 1, l'annexe 2, l'annexe A. Ce jugement que nous traitons, est-ce qu'il est en annexe de cette requête ? Est-ce que vous avez une version en kinyarwanda de ce document ?

Me OGETTO :

Il s'agit déjà d'une pièce à conviction dans cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT :

Dites-nous quelles sont les références de cette pièce à conviction.

Me OGETTO :

« D. B 17… D. B 17. »

Me CONSTANT :

Pour informer la Chambre, c'est la Défense de Bagosora qui avait produit ce document lors du contre-interrogatoire de « XBH », concernant le problème de la mise en cause de mon client dans l'enlèvement d'une dame qu'on appelait Mama Aïcha. Et c'était… J'avais produit ce document pour démontrer que mon client n'était pas concerné par cet enlèvement, et que c'était ce sous-lieutenant qui avait été condamné.

Et ce que je tiens à rappeler à la Chambre, c'est que Madame Mulvaney avait réclamé que la totalité du jugement soit traduite, parce qu'il n'y avait eu que des traductions orales d'extraits concernant le problème de Mama Aïcha. Et que, normalement, la Chambre avait ordonné qu'il y ait une traduction intégrale du jugement. C'est ce que je voulais rappeler.

C'est-à-dire pour bien comprendre, il s'agit du même sous-lieutenant qui était mis en cause dans plusieurs affaires, celle de Nyundo où on vient de lire des extraits et celle concernant l'enlèvement d'une femme qu'on appelait Mama Aïcha où un témoin avait mis en cause mon client et où le jugement démontrait qu'il n'y avait pas lieu à le mettre en cause.

Je voulais faire cette précision à la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors « D. B 17 », est-ce qu'il y a une traduction pour cette pièce à conviction D. B 17 ?

Me CONSTANT :

À ma connaissance, Monsieur le Président, ce qui existe, c'est que quand on a… j'ai lu des extraits de ce jugement dans le contre-interrogatoire, la Section de traduction avait prévu des traductions partielles, mais à la fin du contre-interrogatoire, la Chambre avait demandé une traduction intégrale du jugement. Mais à ce jour, je ne l'ai pas reçue, cette traduction intégrale.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Souhaitez-vous donc que ce document soit versé en preuve sous la cote D. NS ou bien D. B 17 ? Qu'est-ce qui serait le plus pratique ?

M[e] OGETTO :

Peut-être que pour éviter toute confusion, nous pourrons… nous pourrions l'avoir à titre de pièce à conviction, avec une cote différente.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous prenons note mentalement qu'il y a un lien entre ces deux pièces et donc, vous la versez en preuve sous la cote… ?

M. MATEMANGA :

« D. NS 40. »

(*Admission de la pièce à conviction D. NS 40*)

M. LE PRÉSIDENT :

« D. NS. 40 », et nous avons dit qu'il s'agissait d'extraits du jugement contenu dans D. B 17.

M[me] BENSOUDA :

Pourrait-il… Serait-il possible de noter aussi que nous avons fait une objection à ce que ce document soit versé en preuve et que nous pensons qu'il faudrait qu'il y ait une traduction complète du texte parce que ceci ne reflète pas l'ensemble du panorama ?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr. Nous souhaitons que tout soit traduit, donc, nous admettons que cette pièce soit versée en preuve à condition que la traduction soit faite.

M[me] BENSOUDA :

Merci, Monsieur le Président.

M[e] OGETTO :

Monsieur le Président, j'ai deux dernières questions. La première concerne certaines allégations faites par le témoin dans sa déclaration ON2. Je suis désolé de vous ramener en arrière, j'aurais dû traiter de cette question plus tôt, malheureusement, cela m'a échappé.

Q. À la page 5 de « ON2 », paragraphe 1, à la septième ligne qui commence avec « Banzi Wellars » ; avez-vous vu cela, Monsieur le Témoin ?

R. Pardon ?

Q. Nous sommes en train de regarder la déclaration ON2, votre déclaration.

M. LE PRESIDENT :

Quel est le paragraphe en anglais ?

M[e] OGETTO :

C'est le paragraphe n° 1, Monsieur le Président, et donc, en comptant 7 lignes… la septième ligne, la

phrase qui commence avec « Banzi Wellars ». En français, c'est la page 5, paragraphe 2.

Q. Retrouvez-vous cette phrase, Monsieur le Témoin ?

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est la phrase qui commence par « Banzi Wellars »… « *The whole idea…* », dans le texte anglais ?

M[e] OGETTO :

Oui, Monsieur le Président, c'est bien cela.

Q. Monsieur le Témoin, retrouvez-vous cette phrase ?

R. Oui, je l'ai trouvée.

Q. Votre micro n'est pas allumé, nous n'avons pas entendu ce que vous avez dit.

R. J'ai bien dit que j'ai retrouvé la phrase.

Q. Donc, vous dites que Banzi Wellars et Protais Zigiranyirazo formaient les *Interahamwe* à Gisenyi, et vous dites ensuite que Banzi avait dit que le Président Habyarimana et Zigiranyirazo leur avaient dit *(sic)* que s'il y avait une pensée visant à éliminer les Tutsis, il faudrait former un groupe de milice spéciale pour les éliminer.

Alors, à quel moment est-ce que Banzi aurait donné cette information au Président Habyarimana ?

R. Est-ce que vous savez quand les *Interahamwe* ont été formés ? Vous savez ça ? Le corps des… C'est pas à Gisenyi, c'est dans tout le pays. Ce n'est pas à Gisenyi, c'est dans tout le pays.

Q. Mais ce n'est pas ce qui m'intéresse ici, je m'intéresse à cet échange qui aurait eu lieu entre Wellars Banzi et le Président Habyarimana et Zigiranyirazo. Vous déclarez que Banzi a parlé avec Habyarimana et Zigiranyirazo, et leur a dit ou leur a donné l'idée de former une milice spécialisée, et je vous demande à quel moment il leur aurait dit cela ?

R. Mais je vous ai bien dit que c'est avant la formation des *Interahamwe*. Les *Interahamwe* ont été… la milice *Interahamwe* a été créée… les années 92… 13, et l'idée est venue de Banzi ; ça, c'est communément connu parce que Zigiranyirazo — le beau-frère du Président Habyarimana — avait des amis tutsis et, notamment, j'ai un cousin qui s'appelle Mudenge qui a été tué, et il était bien ami à Zigiranyirazo, parce qu'ils ont étudié ensemble. Ils ont étudié ensemble, et Zigiranyirazo était… fréquentait suffisamment ce… mon cousin Mudenge, qui était enseignant à Gisenyi, et il le lui a dit. Il lui a dit : « Les Tutsis, vous risquez d'être tués, parce que, comme à Gisenyi, en 1959, il y avait un corps de tueurs qu'on appelait *Inyema* — "*Inyema*", ça veut dire des tueurs, des bandits. Alors, il… vous rappelez des *Inyema* ? Les *Inyema*, ils ont bien travaillé à Gisenyi, il faudrait que, alors, se soit généralisé à tout le pays, qu'il soit formé une milice — vous voyez — spécialisée. » Et c'est cette milice qui a été appelée *Interahamwe*, mais l'idée venait de Banzi.

Q. Bien. Alors, cet échange supposé entre Banzi et le Président Habyarimana ainsi que Zigiranyirazo, comment en avez-vous entendu parler ?

R. Je viens de vous parler de mon cousin Mudenge qui est un enseignant, et qui avait étudié avec

Zigiranyirazo. Et Zigiranyirazo, en fait, il le… disait ça à mon cousin Mudenge dans l'intention de l'intimider. C'était son ami, mais, quand il s'agissait maintenant de tuer les Tutsis, tout changeait. Vous voyez ! Il lui… Il lui a donné l'information dans le but de l'intimider.

Q. Est-ce que cette personne vous a dit si cette proposition de Banzi avait été faite de manière verbale ou par écrit ?

R. Je n'ai pas ce détail-là.

Q. Vous dites que le Président Habyarimana a beaucoup apprécié cette idée. Qui vous a donné cette information au sujet du Président Habyarimana qui aurait donc apprécié cette idée présentée par Banzi ?

R. Je pense que, peut-être, il faut… il faut un peu vous situer dans le cadre géographique de notre pays. Habyarimana est originaire de Gisenyi, Zigiranyirazo aussi est originaire de Gisenyi, Banzi aussi, originaire de Gisenyi, et ils venaient fréquemment à Gisenyi. Et tout ce qui s'y… Tout ce qui s'y… Tout ce qu'ils avaient dit était connu. Et je vous dis donc que Zigiranyirazo rencontrait souvent mon cousin Mudenge qui était un enseignant, et la rencontre Banzi, Zigiranyirazo, Habyarimana m'a été rapportée par cet enseignant, mon cousin Mudenge. Et dire comment il a apprécié, c'est qu'il a mis en pratique. Il a mis en pratique, et avec… Le Président Habyarimana a tenu un meeting à Ruhengeri un jour — je ne me rappelle pas tout à fait, c'est 92 ou 93 —, et il a dit : « Les *Interahamwe*, je vais vous acheter des costumes et on va descendre », or « descendre » qui veut dire qu'ils allaient tuer. Donc, c'est qu'il se déclarait chef des *Interahamwe*.

Q. Et donc, vous dites que Habyarimana a dit à Zigiranyirazo de financer le plan qui avait été lancé par Banzi. Savez-vous si Zigiranyirazo a effectivement financé ce plan ?

R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Dans cette déclaration, vous dites que Habyarimana avait donc beaucoup apprécié l'idée émise par Banzi et avait demandé à… ou ordonné à Zigiranyirazo de financer et exécuter ce plan. Et la question que je vous cause *(sic)*, c'est : À votre connaissance, est-ce que Zigiranyirazo a effectivement financé ce plan ?

R. Par le fait même que le plan a été exécuté et qu'il y avait besoin de fonds, vous pouvez même… vous pourriez vous-même déduire qu'ils ont… que le plan a été financé ; et les principaux financiers, c'étaient des hommes d'affaires, des commerçants, et les fonds étaient collectés par Zigiranyirazo.

Q. Mais pouvez-vous prouver ces allégations ? Avez-vous une idée du montant de la somme qui aurait été fournie par Zigiranyirazo pour financer ce projet ?

R. Je ne comprends pas votre question.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Cet élément concernant l'aspect financier ou le financement a aussi… est-ce qu'il a aussi été mentionné par votre cousin qui avait reçu l'information de Monsieur Z ou bien est-ce qu'il s'agit de deux choses différentes ?

R. Donc, le financement, s'il a été mentionné par mon cousin ? Tout à fait.

M^e^ OGETTO :

Q. Est-ce que votre cousin vous a indiqué si Zigiranyirazo avait dit quelle somme il avait investi dans ce plan de mise en place d'une milice ?

R. Le montant exact, mais ça, c'est… Je pense que vous êtes en train d'aller trop loin. Connaître le montant, il faut être membre des *Interahamwe* pour connaître tous ces détails. Moi, je vous dis que cette information… on recevait, mais sans entrer en profondeur parce que nous, on n'était pas membres.

M^e^ OGETTO :

En dernier lieu, Monsieur le Président, j'ai ici un morceau de papier avec des noms qui sont écrits donc sur ce morceau de papier, et il s'agit de noms de témoins qui ont fait des dépositions devant ce Tribunal par le passé, et j'aimerais que le témoin étudie cette liste de noms et je vais lui poser quelques questions.

M. LE PRÉSIDENT :

Pendant que nous attendons que ce document soit remis au témoin :

Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle la conversation a eu lieu entre Monsieur Z et votre cousin, Monsieur le Témoin ?

R. Mais je vous ai dit que c'était les années 92 ou 13. Vous voyez !

Q. Et quand avez-vous été informé de cette situation par votre cousin ?

R. C'est quand les *Interahamwe* ont commencé à être actifs réellement. Il m'a dit : « Je connaissais cette idée-là, je l'avais appris, et je ne prenais ça pas au sérieux, mais voilà que maintenant ça existe. » Vous voyez !

Q. Alors, ce que j'essaie d'éclaircir ici, c'est la différence en termes de date entre le moment où cette conversation a eu lieu et celui où vous avez été informé par votre cousin de cette conversation.

R. La conversation m'a été rapportée plus tard, je vous dis, quand les *Interahamwe* ont commencé à être actifs, et qu'on voyait réellement les méfaits et les dégâts qu'ils… qu'ils causaient, alors, mon cousin m'a dit : « Cette idée-là, je connaissais depuis… Zigiranyirazo… et je croyais que, tout simplement, c'était de la blague. » Vous voyez ! Il m'a rapporté ce détail-là comme ça. Vous voyez ! Et il m'a dit : « Voilà réellement que ça existe, donc c'est du sérieux. » Vous voyez ! Et il m'a dit : « Ces gens ne s'amusent pas, ils vont réellement nous tuer. » Vous voyez !

(La liste des noms est montrée à toutes les parties)

M. WHITE :

Monsieur le Président, j'ai vu le document qui a été distribué avec la liste de noms. Et je suis préoccupé par le fait que l'on inscrive des noms sur une liste de ce type. Je crois que le témoin a déjà mentionné cela. Il y a des noms de témoins ou des pseudonymes qui sont présents sur cette liste.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, il ne faudrait pas qu'on puisse établir de lien entre les pseudonymes et les noms, Maître Ogetto.

M[e] OGETTO :

Excusez-moi, Monsieur le Président, c'est une erreur de notre part.

(Le Président déchire une partie du document)

M. LE PRÉSIDENT :

Voilà, c'est rétabli.

M. WHITE :

Monsieur le Président, il y a encore un problème, parce que nos éminents… notre éminent collègue a indiqué qu'il s'agissait de noms de témoins qui avaient déposé devant le Tribunal, et il y a des ordonnances de protection, et nous pensons que ce n'est pas la façon dont il faudrait présenter les choses.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est vrai.

M. WHITE :

Donc, nous allons maintenant révéler à notre témoin le nom de certains témoins protégés et il me semble que ce n'est pas la façon dont il faudrait procéder. La meilleure façon de procéder, avec tout le respect dû, ce serait de terminer avec la question de notre éminent collègue à huis clos… en séance publique et, ensuite, passer à un huis clos, et peut-être que l'on pourrait, à huis clos, résoudre ce problème.

M. LE PRÉSIDENT :

Mais la seule personne qui connaîtra les… le lien existant entre le pseudonyme et les noms, ce sera le témoin, et donc l'erreur a déjà été commise.

Cela dit, Monsieur le Témoin, nous allons donc vous demander de regarder le document, sans prononcer à voix haute les noms sur la liste, nous ne les prononcerons pas en audience publique et, ensuite, on va vous demander si le… la Défense va vous demander si vous connaissez le numéro 1 ou le numéro 2.

M[me] BENSOUDA :

Oui, le problème, c'est que l'identité de ces témoins protégés sera divulguée au témoin.

M. LE PRESIDENT :

Oui, c'est vrai, mais est-ce que vous êtes en train d'objecter que… parce que cette erreur a été commise, on ne peut pas présenter cette liste au témoin ?

M[me] BENSOUDA :

Oui, Monsieur le Président.

M. WHITE :

Il y a une autre façon de procéder plutôt que… il y a donc une autre façon de procéder, ce serait de… d'avoir une séance à huis clos et donc présenter cette liste au témoin, il s'agirait d'une liste d'un certain nombre de noms, pas uniquement ceux qui sont sur la liste actuelle.

Me CONSTANT :

Pour aider la Chambre, il me paraît qu'il y a deux choses. Nous avons déjà soumis à des témoins des noms d'autres témoins, ce n'est pas la première fois que ça se pose devant la Chambre. Ce qui est important, je pense, c'est qu'il ne faut pas que le témoin ici ait à la fois le nom et le pseudonyme. Si la liste met les noms et les pseudonymes, je pense qu'il faut refaire une liste avec les noms des témoins seulement.

Deuxième aspect du problème, c'est de savoir est-ce que ce qui pose problème au Procureur, c'est que le témoin sache le nom des autres témoins, et dans ce cas-là, que ça soit à huis clos ou non, ça ne change rien à la question, et je pense que ce n'est pas ça tant le problème, parce que nous avons déjà fait des témoins se prononcer ou dire s'ils connaissaient d'autres témoins sans leur préciser que c'était éventuellement des témoins.

Donc, je crois que la solution que vous proposez, Monsieur le Président, à savoir que l'on donne la liste, mais sans les pseudonymes aux témoins et qu'on leur pose des questions en tenant compte des numéros est la solution qui permet le mieux d'équilibrer les intérêts des témoins et les intérêts des droits de la Défense.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est la raison pour laquelle j'ai supprimé toute la partie gauche du document, de façon à ce qu'il n'y ait plus de pseudonyme sur cette liste, mais il reste un petit problème, cela dit, nous l'avons déjà rencontré, parce que quelques fois en audience publique, il est arrivé que la Défense mentionne les pseudonymes en relation avec les noms des témoins. C'était une erreur, et c'est une erreur qui vient à nouveau d'être commise, mais je crois qu'il faut poursuivre malgré tout.

M. WHITE :

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Matemanga, veuillez présenter donc ce document au témoin, et le Conseil de la défense va poser des questions, et essayons d'éviter de répéter ce type d'erreur à l'avenir.

Me OGETTO :

Je vous présente mes excuses, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

La première question donc.

Me OGETTO :

Q. Monsieur le Témoin, reconnaissez-vous le premier nom sur cette liste ? Reconnaissez-vous le premier nom sur cette liste, Monsieur le Témoin ?

R. *[Sur ordre du Président, la réponse suivante a été extraite de la transcription et produite sous scellés].*

M. LE PRÉSIDENT :

Ceci sera effacé du procès-verbal.

Monsieur le Témoin, souvenez-vous que j'ai demandé que vous ne mentionniez aucun nom. Donc, la question, c'est « connaissez-vous le nom en début de liste ? » Et vous répondez « oui » ou « non ».

R. Moi, je comprends pas la question. Je ne comprends pas… Connaître les noms, les noms, les noms et les personnes mais…

M. LE PRÉSIDENT :

Il y a un nom en début de liste, est-ce que vous connaissez cette personne, la personne qui porte ce nom ? Et vous pouvez répondre uniquement par « oui » ou par « non ».

R. Je ne connais pas ces gens.

Me OGETTO :

Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Et que le technicien s'assure que cette… ce passage sera éliminé de la vidéo… de l'enregistrement vidéo.

Interrogatoire complémentaire ?

Me OGETTO :

Oui, Monsieur le Président. Je voudrais verser cette pièce en preuve.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est un document qui devra être placé sous scellés, bien évidemment.

Mme BENSOUDA :

Désolée, Monsieur le Président, mais je n'en vois pas l'intérêt, le témoin ne connaît pas les noms, pourquoi est-ce qu'il faut les verser en preuve ? Je ne vois pas la pertinence de cette procédure.

M. LE PRÉSIDENT :

Maintenant, nous sommes sûrs que le témoin ne connaît pas ces noms, et donc, il faut verser le document en preuve.

Donc, Monsieur Matemanga, ça sera « D. NS »… ?

M. MATEMANGA :

… « 41 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

(Admission de la pièce à conviction D. NS 41 — sous scellés)

M[e] OGETTO :

J'aimerais aussi dire que nous aimerions verser en preuve les déclarations du témoin, je ne sais pas si ça a été fait par le Procureur.

M. LE PRÉSIDENT :

Les trois déclarations ?

M[e] OGETTO :

Oui, les trois.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, nous commençons avec « ON1 ».

M. WHITE :

Pendant qu'on établit une cote, j'aimerais savoir pourquoi la Défense voudrait verser ces documents en preuve.

M[e] OGETTO :

Eh bien, je pense que ces documents sont liés aux questions que j'ai posées pendant mon contre-interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT :

« ON1 » sera « D. SN »…, Monsieur Matemanga ? « D. NS »… — pardon.

M. MATEMANGA :

« D. NS 42 ».

M. LE PRÉSIDENT :

« A » pour la version française, « B » pour la version anglaise.

« ON2 » sera « D. NS 43 », « A » pour le français, « B » pour l'anglais…. « A » pour l'anglais, « B » pour le français pour « ON2 » — « A » pour l'anglais, « B » pour le français, donc.

Ensuite, nous avons « ON3 », « D. NS 44 », et ici on dirait que c'est « A » pour la version française et « B » pour la version anglaise… ou du moins « A » pour le kinyarwanda… « A » pour le kinyarwanda, « B » pour le français, « C » pour l'anglais.

(Admission des pièces à conviction D. NS 42 A et B, D. NS 43 A et B, D. NS 44, A, B et C)

Merci, Maître Ogetto.

Me DEGLI :

Monsieur le Président, je m'excuse d'intervenir à ce stade. Dans le document ON2, au début de la déclaration, il a été précisé les personnes dont on a parlé dans cette déclaration. Et je crois que, par inadvertance, si vous regardez, on a mis « brigadier général Kabiligi », il s'agit du conseiller Kabiligi. J'aimerais que cela soit rectifié pendant qu'on y est et au moment où ce document va devenir un document officiel du Tribunal.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit de quel document ?

Me DEGLI :

« ON2 », Monsieur le Président. C'est juste au début de la déclaration qu'on a mentionné le nom des personnes dont il s'agit dans la déclaration.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, et nous voyons une référence à un brigadier général, et vous nous dites que… ?

Me DEGLI :

J'attire l'attention sur le fait que le général Kabiligi n'est pas mentionné dans la déclaration du témoin, que c'est le conseiller Kabiligi qui est un conseiller à Gisenyi qui est mentionné dans cette déclaration.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous prenons note, Maître.

Y a-t-il autre chose à dire à ce propos à présent ? Sinon, Maître Constant, vous avez la parole.

Me CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR Me CONSTANT :

Bonjour, Monsieur le Témoin.

M. SAGAHUTU :

Bonjour.

Me CONSTANT :

Je voudrais, avant de commencer, faire trois petites observations. La première, c'est moi qui suis l'avocat du colonel Bagosora ; la deuxième, c'est que je tiens à m'incliner devant vos morts lors des événements de 94 ; et autre chose, étant donné que nous sommes nous deux francophones et que vous avez… vous parlez très vite, il faudra que nous maîtrisions notre débit pour que la traduction soit possible pour les anglophones, sans quoi nous aurons beaucoup de mal à pouvoir travailler.

Q. La première question que je souhaite vous poser, c'est sur votre personnalité… Est-ce que vous avez

toujours la déclaration… vos déclarations devant vous ? Est-ce que vous les avez toujours ?

M. SAGAHUTU :

R. Oui.

Q. Parfait. Est-ce que vous pouvez voir la déclaration ON1 ? Et vous verrez qu'à la deuxième page, celle concernant l'identification du témoin, il est indiqué, au paragraphe 12, que vous auriez été en résidence extérieure au Rwanda de 1960 à 1986, au Burundi et au Zaïre. Et quand je prends « ON2 », toujours au paragraphe 12 de l'identification du témoin, il semble que votre résidence extérieure du Rwanda aurait commencé en 67.

Alors, je sais que vous avez dit à mon confrère que ce qui est écrit est écrit, mais en l'espèce, les deux écrits sont différents. Donc, est-ce que vous pourriez nous indiquer lequel qui reflète la réalité, c'est-à-dire précisément à quelle date avez-vous quitté le Rwanda ?

R. Mais, Maître, je pense qu'il y a eu erreur de la part de celui qui pris… qui a pris mes déclarations. Cette contradiction ne relève pas de moi, parce que 1960, j'ai bien dit que j'étais à Nyundo, je l'ai même dit ici, et j'étais à l'école primaire d'abord, puis à l'école secondaire, au séminaire de Nyundo, où j'ai connu le colonel Bagosora. C'est… J'ai bien dit ça.

Donc, la première… Donc, résidence extérieure au Rwanda dans le passé, période 60-86, c'est faux. Donc… Et ça relève d'une erreur de celui qui a pris les notes. Donc, la véritable… la véritable information, c'est que c'est à partir de 19… quand j'ai terminé le secondaire.

Q. D'accord. Je vous remercie de la précision que ce serait en 60 que vous auriez été à l'école avec mon client — nous allons y retourner. Mais si je comprends bien, il y a donc erreur dans « ON1 », et les dates qui nous intéressent et qui correspondent à la réalité, ce sont celles d'« ON2 » ; c'est bien ça ?

R. Tout à fait.

Q. Parfait. Donc vous avez quitté le Rwanda en 1967 ; c'est bien ça ?

R. Oui.

Q. Quand vous aviez 18 ans.

R. Oui.

Q. Parfait. Vous l'avez quitté seul ? Vous l'avez quitté avec votre famille ?

R. « Famille » dans quel sens ? Dans le sens de papa, maman, ou dans le sens d'enfants et femme ?

Q. Si vous étiez déjà marié avec votre femme ou, éventuellement, avec votre père et votre mère.

R. Mais j'ai dit que j'étais à l'école secondaire, je n'étais pas marié.

Q. Parfait. Donc, est-ce que vous avez quitté seul le Rwanda, ou avec votre père, votre mère ?

R. Ma famille était partie bien avant moi, ils m'ont laissé au Rwanda, quand j'étais à l'école primaire, j'ai dit.

Q. D'accord. Est-ce que l'on peut savoir la raison de ce départ ?

R. Je suivais mes parents.
Q. D'accord. Donc vos parents étaient déjà partis…
R. Et puis, je ne pouvais pas étudier au Rwanda, parce qu'on nous refusait les bourses. Je devais aller… Quand j'ai terminé le secondaire, il fallait bien aller à l'université. Et je suis allé… parti à l'extérieur. C'est les deux raisons principales.
Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, vos parents avaient déjà quitté le Rwanda avant 1967 ; est-ce qu'on peut savoir à quelle date ?
R. Mes parents, ils sont partis de Gisenyi en 1960. Ils se sont… Ils ont été installés par les… par le Gouvernement belge à Nyamata ; et puis en 1964, ils sont partis au Burundi. Et moi, je suis resté à l'école.
Q. D'accord. Vous voulez dire que les Belges ont installé vos parents à Nyamata ; ça signifie quoi… C'est où Nyamata — pardon ?
R. Vous voulez une leçon d'histoire ? Nyamata, c'est une commune du Bugesera. Le Bugesera se trouve dans Kigali… dans la préfecture de Kigali. Et à partir de 1959, quand on a commencé à chasser les Tutsis du Rwanda, certains ont été installé par le Gouvernement belge et, spécialement, les originaires de Ruhengeri et Gisenyi ont été déplacés et installés à Nyamata. On disait qu'ils… Nyamata était considéré pratiquement, à l'époque, avec les moyens de communication difficiles à l'époque, on disait que… c'était « exilé » déjà à Nyamata ; c'était considéré comme une région hostile et une région inhospitalière, où les gens allaient mourir, parce que c'était inhabité, il y avait la mouche tsé-tsé, etc.

Et mes parents ont été installés là, à Nyamata, avec tous les autres de Ruhengeri et Gisenyi. Ça, c'est l'histoire du Rwanda, c'est connu.
Q. D'accord. Et en 64, ils sont partis au Burundi ; c'est bien ça ?
R. Tout à fait.
Q. O.K. Par choix politique, parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec le régime politique de Monsieur Kayibanda à l'époque ?
R. J'ai appris, quand j'étais à l'école, que mes parents étaient partis en exil parce qu'il y avait eu des tueries à Nyamata. Et mon père… Et mon père m'a raconté, plus tard, quand je suis allé au Burundi… — parce que la communication était coupée pendant tout ce temps-là — mais quand je suis arrivé au Burundi, mon père, tous les autres qui étaient avec lui aussi, ils m'ont raconté comment ça c'est passé. C'est-à-dire qu'il y a eu des tueries à Nyamata, une réunion a été convoquée à la commune, et on a tué des gens. Et mon père, qui était sur le chemin de la réunion, il a appris l'information, et ils ont plié bagages avec beaucoup d'autres.
Q. D'accord. Et vous, de 64 à 67, donc, vous êtes resté quand même à Gisenyi faire vos études et vos parents étaient au Burundi ; c'est ça ?
R. Je n'étais… Je ne suis jamais parti avec mes parents.

Q. O.K. D'accord. Bon. Et si je comprends « ON2 », de 67 à 70, vous vivez au Burundi ?
R. J'ai fait l'Université du Bujumbura… l'Université officielle du Bujumbura, et puis j'ai fait mes études. J'ai terminé, parce qu'il n'y avait pas de licence à Bujumbura, je suis allé à Lubumbashi au Zaïre, où j'ai terminé l'Université.
Q. De 70 à 73 ; c'est exact ?
R. Oui, je crois, oui.
Q. Et après, vous êtes retourné au Burundi de 73 à 84 ?
R. Oui, tout à fait.
Q. D'accord. Donc, vous vous êtes installé au Burundi au lendemain des massacres de 1972 ; c'est bien ça ?
R. Le lendemain, ça veut dire l'année suivante, c'est ça ?
Q. Oui, excusez-moi, quand je parle du lendemain, c'était pas 24 heures après, c'était quelque temps après les massacres qui ont eu lieu au Burundi ; nous sommes d'accord ?
R. Tout à fait.
Q. Parfait. Et si je comprends bien, en 84, vous avez quitté le Burundi pour retourner au Zaïre ?
R. Tout à fait.
Q. Et en 87 ou en 86, c'est ce que je vous demande, vous retournez au Rwanda ?
R. Tout à fait.
Q. C'est en 86 ou en 87 ?
R. C'est fin 86, je pense.
Q. D'accord. Parfait. Vous retournez au Rwanda pourquoi ?
R. Je suis rentré au Rwanda pour chercher du travail. J'ai quitté le Congo pour des raisons économiques.
Q. D'accord. Donc si je comprends bien, de 84 à 87, en… au Zaïre — j'emploie le terme Zaïre parce que ça s'appelait Zaïre à l'époque, ça sera plus simple — vous êtes sur place aussi pour chercher du travail et vous n'en trouvez pas ; c'est bien ça ?
R. Tout à fait.
Q. D'accord. Et c'est pour cela que vous quittez le Zaïre et que vous retournez au Rwanda ?
R. Tout à fait.
Q. Est-ce que l'on peut considérer que si vous retournez au Rwanda pour des raisons économiques, c'est aussi parce qu'à l'époque, vous estimiez qu'il n'y avait pas de problème de sécurité concernant votre personne et, de manière plus générale, les Tutsis ?
R. Qu'il n'y avait pas… ?
Q. Ce que je veux savoir, c'est que si vous… Quand vous retournez au Rwanda en 86 ou en 87 — vous nous avez dit que c'est pour des raisons économiques, parce que vous cherchiez du travail —, je vous demande : Est-ce que vous retournez au Rwanda aussi parce que vous ne craignez pas pour votre sécurité en tant que Tutsi ?

R. À cette époque-là, il n'y avait pas de tueries, mais il y avait la persécution et il y avait notamment ce qu'on appelait l'équilibre ethnique et régional, mais on n'avait pas le choix étant donné que le Zaïre, ils vivaient en crise économique et…

Q. Vous dites que quand vous rentrez en 87, vous avez employé deux expressions, vous parlez d'équilibre ethnique et vous parlez de persécution.

R. L'équilibre ethnique, c'est une forme de persécution puisqu'on était exclu de ses droits politiques.

Q. Je…

R. Les Tutsis qu'est-ce qu'ils pouvaient avoir ? Ils pouvaient être médecins ou ils pouvaient être enseignants, pas plus que ça. Et j'avais le diplôme d'enseignant et j'ai enseigné l'histoire.

Q. D'accord. Mais attendez, quand vous dites que… vous dites qu'en 1986-87, il y avait des professions qui étaient interdites aux Tutsis ?

R. Absolument.

Q. Lesquelles par exemple ?

R. L'armée, la Gendarmerie et les fonctions politiques importantes.

Q. Vous vous direz que…

R. Toutes les fonctions pratiquement politiques et…

Q. Est-ce que vous voulez dire qu'il n'y avait aucun Tutsi dans l'armée ?

R. Officiellement identifié comme ça, il n'y en avait pas.

Q. Est-ce que vous voulez dire qu'il n'y avait aucun Tutsi dans la Gendarmerie en tant que tel ?

R. Dans quoi ?

Q. Dans la Gendarmerie, vous m'avez dit qu'il y a pas…

R. Officiellement identifié comme tel, c'était interdit.

Q. Est-ce que vous voulez me dire qu'il n'y avait aucun ministre qui était tutsi ?

R. À ma connaissance, il y a eu un seul ministre qui s'appelle André Katabarwa.

Q. Si je vous dis qu'il y avait des Tutsis officiellement dans l'armée, vous… je vous suggère cela, vous n'êtes pas d'accord ?

R. Officiellement identifiés comme ça ?

Q. Oui.

R. Ce sera nouveau pour moi.

Q. D'accord. O.K. Mais vous admettez quand même qu'il y avait au moins un ministre qui était tutsi ?

R. Je vous ai dit André Katabarwa, et André Katabarwa, on disait qu'il était ami du Président Habyarimana, un ami personnel.

Q. D'accord. Donc vous vous rendez au Rwanda, même si vous savez qu'il y a de la persécution ; c'est ça que vous nous expliquez ?

R. Pardon ?

Q. Vous vous rendez au Rwanda tout en sachant que vous allez être persécuté, c'est ce que vous nous expliquez.

R. J'ai dit que l'équilibre ethnique et régional, c'est une forme de persécution. Et même aussi la mention sur la carte d'identité, c'est une forme de persécution. Nos enfants, quand ils allaient à l'école primaire, on les identifiait d'abord par ethnie et on leur demandait chaque fois de se lever par groupe ethnique. C'est dans le but, n'est-ce pas, de les limiter dans leurs droits.

Q. Est-ce que ce vous appelez l'équilibre ethnique, c'était pas le fait d'attribuer à chaque ethnie des postes en proportion de la représentation qu'ils avaient dans le pays ?

R. Moi, je n'étais pas le planificateur de cette politique, mais...

Q. Je ne vous demande pas si vous étiez le planificateur, je vous demande : Est-ce que ça correspondait à cela ou non ?

R. Mais l'équilibre ethnique, c'est tout simplement une façon politique de dire les choses, mais c'était de la pure exclusion.

Q. Parfait. Vous avez dit tout à l'heure que cet équilibre ethnique entraînait une interdiction de droits politiques pour les Tutsis ; c'est ce que j'ai compris ou j'ai mal compris ?

R. J'ai bien dit ça.

Q. Est-ce que vous avez dit ça ou j'ai mal entendu ?

R. Comment ? Répétez un peu votre question, Maître.

Q. J'ai cru avoir compris que vous expliquiez que dans le cadre de la persécution, puisque vous dites que l'équilibre ethnique était une persécution contre les Tutsis, cela faisait aussi que les Tutsis n'avaient pas les mêmes droits politiques que les Hutus ?

R. Tout à fait.

Q. D'accord. En 1987, est-ce que vous pouvez m'indiquer les droits politiques que les Tutsis avaient ou n'avaient pas et que les Hutus n'auraient pas eus ou qu'ils avaient ?

R. Pardon ?

Q. Vous me dites qu'il y a une privation des droits politiques des Tutsis en 87, je voudrais savoir lesquels, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT :

Il y a une requête qui émane des interprètes. On vous demande de ralentir votre débit, Maître Constant, s'il vous plaît.

M^{e} CONSTANT :

Je m'excuse auprès des interprètes.

Q. Ce que je vous disais, Monsieur le Témoin : Est-ce que vous pouvez nous indiquer les droits politiques dont étaient privés les Tutsis par rapport aux Hutus, quand vous arrivez en 87 ?

R. Ben, je vous ai bien dit qu'à part les métiers d'enseignant, de médecin ou d'infirmier, les autres fonctions : Bourgmestre, préfet, ministre, et même responsable de société paraétatique, on n'y avait pas accès, l'armée, on n'y avait pas accès. Quand vous me dites qu'officiellement identifiés comme ça, il y en avait qui avaient accès à ça, c'était par exception qui confirme la règle ; qui… ceux qui parvenaient à se faufiler ou qui avaient des amis particuliers comme Katabarwa en avait… avait

comme ami le Président Habyarimana, pour des raisons qu'eux seuls connaissent.

Q. Sans être trop long sur cet aspect, vous avez admis qu'il y avait un ministre tutsi, vous me soutenez, là, qu'en 87, il n'y avait pas de bourgmestre tutsi au Rwanda, qu'il n'y avait pas de conseiller tutsi au Rwanda, qu'il n'y avait pas de député, au CND, tutsi au Rwanda ? C'est ce que vous soutenez, Monsieur ?

R. Il y avait une femme députée tutsie, une seule. Elle a été tuée aussi pendant le génocide, elle est originaire de Gisenyi. Les raisons qui lui ont permis de rentrer là-dedans, je ne les connais pas.

Q. D'accord. Donc, nous sommes d'accord que non seulement il n'y avait pas de texte qui disait que les Tutsis avaient moins de droits que les Hutus en 87, mais il y avait aussi des Tutsis dans les organes du Gouvernement ou de l'État, en général ?

R. Par exception, j'ai bien dit.

Q. Parfait. D'accord. Est-ce que l'on peut considérer que quand vous arrivez en 87 au Rwanda, vous êtes déjà un opposant au régime du Président Habyarimana ?

R. Je n'étais qu'un enseignant.

Q. Je vais faire un saut dans le temps. Vous avez indiqué que vous étiez membre du Parti libéral, c'est exact ?

R. Tout à fait.

Q. Il se fait que dans « ON2 », il n'y a pas de… ce n'est pas mentionné, mais en revanche c'est mentionné dans « ON1 » et vous précisez que vous étiez membre du Parti libéral — c'est au chapitre 13 — en 92-93 ; c'est exact ?

R. Tout à fait.

Q. Ça signifie que vous avez adhéré en 1992 au parti libéral ?

R. Je me rappelle pas la date exacte, mais je pense que c'est autour de ces années-là, 92-93.

Q. Mais ce que je voudrais comprendre, vous n'êtes pas membre du Parti libéral en 94 ?

R. Si, je suis resté membre, et je suis encore membre aujourd'hui.

Q. Je le sais, nous y arriverons, Monsieur, mais ce que je veux préciser, c'est que quand il est marqué dans « ON1 » « 92-93 », cela ne signifie pas que vous n'étiez membre du parti libéral qu'en 92 et qu'en 93 ?

R. Ça, c'est la période d'adhésion, mais je suis resté membre jusqu'à ce jour.

Q. D'accord. Nous sommes d'accord que, donc, ce qui était marqué « période » correspondait à la période où vous avez adhéré ; c'est bien cela ?

R. Tout à fait.

Q. Parfait. Est-ce que vous pouvez me préciser si vous aviez des responsabilités au sein du Parti libéral ?

R. Au début, je n'avais pas de responsabilité, mais dans la suite, j'ai été candidat député du Parti libéral, en septembre, je pense, 93. Et puis, aujourd'hui, je suis président du Parti libéral en province de Gisenyi.

Q. Donc si je comprends bien, avant 94, vous n'avez pas de poste de responsabilité au sein du Parti libéral ?

R. Tout au départ… Tout au début, je vous ai dit que non, mais avec le temps, j'ai été désigné… j'ai été élu, donc… — excusez-moi —, j'ai été élu président du Parti libéral dans ma commune ; et puis j'ai été candidat député de… à l'assemblée nationale de transition, député de… candidat député du parti libéral.

Q. Pour qu'on s'entende bien, Monsieur, vous êtes devenu président du parti libéral à Gisenyi quand ?

R. Président du Parti libéral en province… en préfecture Gisenyi, cela, c'était après le génocide et jusqu'à ce jour.

Q. Vous ne m'avez pas donné la date, Monsieur.

R. Pardon ?

Q. Vous ne m'avez pas donné la date où vous devenez président du Parti libéral.

R. En province, en préfecture de Gisenyi ?

Q. Oui, Monsieur !

R. L'année ? Je vous ai dit que c'est directement après le génocide, c'est-à-dire en 1994.

Q. D'accord. Parfait. Et si je comprends bien, vous dites que vous êtes candidat à la députation, est-ce que cela signifie qu'il était prévu dans les Accords d'Arusha que les partis politiques, dont le Parti libéral, désignent des députés à l'Assemblée nationale de transition, et que vous faisiez partie de ceux proposés par le Parti libéral ? C'est exact ?

R. Tout à fait.

Q. Parfait. Quand vous dites que c'est septembre 93, c'est avant la scission au sein du Parti libéral.

R. La scission a exactement commencé au moment où l'on choisissait les députés. Et la scission a commencé à Gisenyi d'abord, parce que quand je dis j'étais candidat député du Parti libéral, Monsieur Mugenzi s'est complètement opposé et il a dit : « Il ne peut pas y avoir un député tutsi à Gisenyi. » Et c'est à ce moment-là que le Hutu-*Power* a commencé, et j'ai même averti mes amis de Kigali du PL, je vous dis : « Ça va barder parce que Mugenzi nous a envoyés des gens membres du… membres du CDR et du MRND pour nous troubler dans la salle et nous chasser, nous empêcher de faire les élections. » Il savait que, en fait, j'étais candidat par… j'étais candidat, mais j'ai pas eu le temps d'être élu parce que Mugenzi a envoyé Zilimwabagabo Charles et qu'il a amené un groupe d'*Interahamwe*, ils nous ont chassés de la salle où nous devions faire des élections ; et c'est à ce moment-là où le Hutu-*Power* a commencé à Gisenyi, et aussitôt après… quelque temps après, cela a éclaté au grand jour, partout dans le pays.

Q. Excusez-moi, quand vous parlez d'élection, vous ne parlez pas de…

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant, il va falloir que nous levions la session pour aujourd'hui… nous levons la séance pour aujourd'hui. Nous avons une réunion qui commence à 17 heures. Pouvez-vous nous dire simplement combien de temps vous comptez contre-interroger ce témoin, à la lumière du

contre-interrogatoire mené par Maître Ogetto ?

Me CONSTANT :

Deux heures, deux heures et demie, Monsieur le Président. Je pense que j'aurais fini demain à 11 heures. En gros, j'ai surtout la personnalité du client … du témoin — pardon —, des questions concernant mon client et quelques éléments sur la période de 94.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie. On n'a pas souvent mentionné le nom de votre client lors de cette déposition.

En ce qui concerne la requête du 19 avril, elle est à présent sans objet. Maître Ogetto, vous avez reçu les traductions que vous aviez demandées dans le cadre du contre-interrogatoire que vous avez mené. Nous allons simplement observer qu'il y a besoin de traduire d'autres passages de ce document au fil du temps.

Me OGETTO :

C'est exact, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. L'audience est levée jusqu'à demain matin.

(Levée de l'audience : 16 h 55)

(Pages 75 à 94 prises et transcrite par Hélène Dolin, s.o.)

1

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

_____ _____

Joëlle Dahan Laure Ketchemen

_____ _____

Nadège Ngo Biboum Anne Laure Melingui

_____ _____

Fadma Oubella Hélène Dolin